

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 octobre 2022

14 h

PROCÈS VERBAL DES DÉBATS

Selon les nouvelles dispositions de l'article L3121-13 du C.G.C.T : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du département et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Ce procès-verbal des débats a été approuvé en séance du Conseil départemental du 16 décembre 2022. Il vient compléter le relevé des délibérations du 24 octobre 2022 (qui a été publié le 25 octobre 2022).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

La séance est ouverte à 14 h, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL, présidente du Conseil départemental de la Lozère.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je vous propose que nous commençons. Il est 14 heures. Johanne procède à l'appel.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Robert AIGOIN : présent
Françoise AMARGER BRAJON : présente
Rémi ANDRÉ : présent
Alain ASTRUC : présent
Denis BERTRAND : présent
Régine BOURGADE : présente
Patricia BREMOND : présente
Ève BRÉZET : présente
Jean-Louis BRUN : présent
Valérie CHEMIN : présente
Séverine CORNUT : présente
Didier COUDERC : présent
Dominique DELMAS : présente
Valérie FABRE : présente
Gilbert FONTUGNE : présent
Francis GIBERT : absent, représenté par Valérie CHEMIN
Christine HUGON : présente
Michèle MANOA : présente
Guylène PANTEL : présente
Sophie PANTEL : présente
Jean-Paul POURQUIER : absent, représenté par Valérie FABRE
François ROBIN : présent
Patrice SAINT-LÉGER : présent
Laurent SUAU : absent, représenté par Régine BOURGADE
Michel THEROND : présent
Johanne TRIOULIER : présente

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Quelques mots en introduction à la fois sur l'actualité et pour annoncer les rapports que nous avons à l'examen, aujourd'hui, de notre Conseil départemental.

Je voulais d'abord revenir un peu sur le contexte international. Nous savons que nous traversons une époque quand même d'instabilité géopolitique. Nous avons tous l'Ukraine en tête. Je veux rappeler avec force la détermination des Ukrainiennes et Ukrainiens. Je pense qu'il y a quelques mois en arrière nous étions nombreux à ne pas leur donner beaucoup de mois devant eux pour tenir face aux Russes, et ils nous démontrent le contraire.

Et puis, je voulais, là, dire un mot sur le courage des Iraniennes et des Iraniens puisqu'elles sont aussi soutenues par des Iraniens, qui mettent leur vie en péril pour défendre leur liberté. Il est vrai que nous voyons ce mouvement révolutionnaire en Iran. Nous ne savons pas où cela va complètement mener et aboutir, mais en tout cas ils sont assez extraordinaires.

Je pense que nous ne mesurons pas assez en fait la chance que nous avons de vivre dans un pays comme le nôtre où nous avons le droit, y compris, de manifester. Pour autant, il faut évidemment que nous restions vigilants pour préserver ces libertés. Dire que nous sommes dans un pays libre et en paix, cela ne veut pas dire non plus que tout va bien et que personne ne souffre chez nous ou que tout est parfait. Nous sommes aussi confrontés à une crise sociétale, qui devient sociale. Il est vrai qu'on nous annonce des perspectives économiques un peu difficiles à partir de l'année prochaine. Même si contexte national n'est pas non plus complètement serein avec la crise sur les carburants et les grèves que nous venons de connaître, pour autant, il nous faut, pour nous, collectivité, continuer à poursuivre nos missions d'accompagnement des plus fragiles et pouvoir répondre aux besoins au plus près de nos territoires.

Cet été, nous avons connu aussi trois crises, même si elles peuvent paraître moins importantes que ce qui se passe à l'échelle internationale, mais pour l'avenir nous savons que ce sont des sujets à enjeux.

La première crise, c'est évidemment la crise climatique avec la sécheresse que nous avons connue et que nous continuons à connaître puisque nous avons un temps d'octobre exceptionnel. Tout le monde en a souffert ; les agriculteurs en ont souffert ; des villages entiers et des communes entières n'ont plus eu d'eau au robinet, il a fallu faire du portage d'eau.

Cela a généré des incendies, même si ce n'est pas forcément l'origine de tous les départs d'incendie, mais en tout cas cela a créé des conditions encore plus défavorables en matière d'incendies. A ce niveau-là, ce que je veux vous dire, c'est quand même souligner l'investissement sans faille du corps départemental des sapeurs pompiers qui a fait face à toutes les interventions cet été. Vous avez tous des centres de secours sur vos cantons, et vous savez que leur mobilisation a été sans faille aussi bien sur le territoire que dans des départements en solidarité d'autres départements qui étaient touchés.

Et puis, la troisième crise – et là nous ne sommes pas au bout non plus de nos difficultés –, c'est la problématique de la présence du loup et les conséquences sur l'agropastoralisme, avec une situation tendue déjà dans le monde agricole. Vous avez dû suivre les décisions de tirs, les allers-retours que nous avons connus ; en tout cas, il est clair qu'il faut que nous ayons une volonté commune, les uns et les autres, sur le fait qu'il y ait de la régulation au niveau de la population du loup.

Je voulais, toujours en lien avec la crise climatique, rappeler qu'avec M. le Préfet – et je l'en remercie – nous avons pu relancer les Assises de l'eau. Nous avons une réunion demain après-midi qui est très importante sur le sujet. Depuis deux ans, les chefs de file avaient travaillé un peu dans leur coin, mais un certain nombre d'actions se sont quand même déroulées. Mais, là, ce sera important d'avoir un point d'étape, et puis, au regard de l'été que nous avons connu, de

pouvoir redonner un peu des perspectives.

Sur le retour sur expériences en ce qui concerne les incendies, nous en avons fait un au sein du CASDIS. Il y avait un certain nombre d'entre vous qui étaient là, j'avais invité d'ailleurs les parlementaires à y participer pour qu'ils puissent être des relais au niveau national. Et puis, au sein de l'assemblée des Départements de France, le Président SAUVADET avait lancé une mission flash qu'il avait confiée à deux de mes collègues, André ACCARY et Jean-Luc GLEIZE, respectivement présidents des Départements de Saône-et-Loire et de Gironde. Nous avons tous en tête les méga-feux de Gironde de cet été. J'ai vu que vous ne l'aviez pas sur la table ; nous allons vous faire parvenir leur rapport que je trouve très intéressant. Pour ceux qui sont au CASDIS, vous le verrez, nous y reviendrons lors du prochain conseil d'administration. En tout cas, le changement climatique est là et il va falloir que nous y répondions et que nous nous réorganisions.

Nous avons eu également les Assises des Départements de France. Nous avons une délégation qui y a participé. Je pense que le leitmotiv pour chacune des collectivités présentes, c'était de rappeler la proximité, les réponses apportées par notre strate de collectivités, et tout cela dans un contexte extrêmement difficile. Je sais que vous eu la Première Ministre, que vous avez eu plusieurs interventions et des ateliers importants. L'équation pour les Départements reste toujours difficile. Aujourd'hui, il va falloir – et nous allons en reparler au niveau des orientations budgétaires – payer le « quoi qu'il en coûte » parce que tout coûte. Nous avons la question de la crise énergétique et l'inflation, et nous y sommes tous confrontés. Moi, quand je vois l'explosion sur les bâtiments sur le contrat d'EDF ou ce que nous coûte aujourd'hui l'entretien de nos routes, je m'interroge. Et puis, nous, nous avons voulu également soutenir les entreprises privées, et vous savez que nous avons actualisé tous les marchés sur les routes. Cela leur a permis, je pense, de passer en tout cas cette période, mais pour nous cela a été un coût important.

A ceci, se rajoutent les dépenses nouvelles : l'avenant 43 pour les services d'aide à domicile, le Ségur, les augmentations de 4 % du RSA, les 3,5 points d'augmentation du point d'indice, une modification de recettes pour la DSID puisque nous avons une part péréquation et maintenant tout se fait par projet. Vous verrez d'ailleurs que, dans la DM, je suis obligée de vous proposer de retirer ces recettes que nous avons prévues parce que nous n'avons toujours pas de notification ni de visibilité, malgré le soutien que nous avons de M. le Préfet. Mais, aujourd'hui, personne n'a les réponses.

Par rapport à toutes ces questions, je me suis rendue plusieurs fois à Paris, au début de l'automne, puisqu'en tant que vice-présidente de l'ADF nous avons participé à des discussions avec le gouvernement qui nous impose non plus un contrat de Cahors, mais ce que l'on appelle « un contrat de confiance ». Alors qu'est-ce que cela veut dire le contrat de confiance ? Le gouvernement souhaite que les collectivités – quand je dis « les collectivités », ce sont les trois niveaux de strate : communes, départements et régions – limitent l'augmentation de leurs dépenses à – 5 %. Cela veut donc dire une baisse, vous avez compris. On limite l'augmentation à – 5 %, mais vous avez compris que c'est une baisse. En fait, ces 5 % peuvent être modulés de manière différente entre les strates. A ce jour, nous ne savons pas si les Départements auront 5 % ou 2 et demi, et par exemple si ce sera 7 pour les Régions. Cela va être modulé suivant les strates. Le gouvernement va regarder si nous réussissons le challenge, si nous répondrons à ces prescriptions. Il ne va pas le regarder collectivité par collectivité, mais par strate. Il va prendre la strate des Départements ; admettons que nous ayons une obligation de – 5 % ; il va regarder si, globalement, tous ensemble, nous avons fait – 5 %. Si jamais c'est le cas, même si

nous avons des moins bons élèves chez nous, cela passera. Si ce n'est pas le cas, si, collectivement, nous ne remplissons pas les – 5 %, ils vont regarder qui a été mauvais élève. Les fameux mauvais élèves seront convoqués par leur préfet et auront une stratégie de redressement pour répondre aux moins 5 %. Voilà comment cela va fonctionner ; j'essaie de vous l'expliquer le plus simplement possible.

Moi, j'ai participé aux rencontres. Il y avait Gabriel ATTAL, Caroline CAYEUX et Christophe BÉCHU. Nous, ce que nous avons essayé d'expliquer, c'est que, les Départements, nous sommes une strate de collectivités à part puisque nous avons des dépenses en fait qui nous sont imposées, notamment dans le social avec les allocations individuelles de solidarité. Si nous avons des plans d'aide pour personnes âgées qui sont prescrits, cela s'impose à nous. Si la juge des affaires familiales nous confie de nouveaux enfants, cela s'impose à nous. Nous avons donc demandé que soient sorties les AIS et les dernières mesures nouvelles, celles dont je vous parlais tout à l'heure : le Ségur et l'avenant 43. Le gouvernement y était favorable. Il y a un amendement qui a été déposé et qui n'a pas été voté puisqu'il n'y a pas eu de majorité en fait à l'Assemblée nationale pour le voter. C'est quelque chose qui va revenir, je l'espère, sur la table du gouvernement et sur lequel eux vont pouvoir trouver une solution réglementaire pour pouvoir le faire. Aujourd'hui, il est vrai que nous n'avons pas cette visibilité et nous ne savons pas finalement quelle sera l'assiette à partir de laquelle on va calculer les moins 5 %.

Après, il y a un autre élément qui est gênant dans le discours national. Il y a quand même un changement de posture, vous l'avez noté, puisque nous sommes quand même beaucoup moins dans de la contrainte que ce que nous avons eu avec le contrat de Cahors. Mais il n'en demeure pas moins que nous entendons des petites rengaines qui visent à dire que le fait de décentraliser un certain nombre de politiques conduirait à des inégalités entre les territoires. Voilà, je vous le fais un peu simple. La question que j'avais envie de poser est la suivante : est-ce que l'État, pour autant – et je me rappelle quand il existait la DDASS avant qu'on nous confie un certain nombre de ces compétences –, est garant de l'égalité de traitement ? Est-il, lui-même, aujourd'hui exemplaire et équitable dans l'exercice des missions régaliennes ? Je pense que l'on pourrait répondre : non. Je ne suis donc pas sûre que ce soit le vrai sujet. Le vrai sujet en termes d'équité et d'égalité entre les territoires, c'est plutôt la question des moyens et non pas le fait de le confier à des collectivités sur le terrain.

Sur les sujets d'actualité, je voulais saluer le deuxième salon des maires. Nous avons été nombreux à y participer. Le Département, Lozère Nouvelle Vie, Lozère Ingénierie, Lozère Énergie, le corps des sapeurs pompiers étaient présents. Jérôme LEGRAND, notre nouveau DGS, que je salue puisque c'est sa première séance publique en tant que DGS, a participé à la table ronde notamment sur l'eau et a pu parler du Schéma de transition écologique et énergétique et aussi de notre Schéma départemental en matière d'eau potable qui a montré sa pertinence, pour lequel nous avons été précurseurs à l'époque, même si, comme tout schéma, il faut l'actualiser.

Je salue également, puisque c'est leur première séance publique, Nadège FAYOL en tant que DGA des ressources internes et notre nouvelle DGA des solidarités humaines, Émilie POUZET-ROBERT. Bienvenue à toutes les deux dans leurs nouvelles fonctions.

Toujours en matière d'actualité, sur ces derniers mois, notamment mes collègues Jean-Louis BRUN et Dominique DELMAS, qui m'ont beaucoup accompagnée, nous nous sommes rendus sur les territoires pour la signature de la 3^{ème} génération des contrats territoriaux. Ce sont 40 M€ pour 460 projets. Cela représente 161 collectivités accompagnées.

Nous avons eu également la signature du PIG avec le nouveau PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Sur la VH, les nouveaux engins sont arrivés et ont été livrés dans les centres techniques. Nous sommes prêts. Pour le moment, il fait très doux, mais nous sommes prêts, et avec toujours cette volonté de maîtriser la consommation de fondants et d'abrasifs. Et puis, nous avons l'implantation qui est sur le point d'être terminée des nouvelles caméras aussi.

Sur le Mont Aigoual, vous savez qu'il y a une volonté de tout automatiser. En fait, nous travaillons en commun avec le Gard et l'Hérault pour pouvoir maintenir une présence humaine parce que cela nous paraît important en termes d'analyse aussi sur la météo.

Le Département a eu un prix, le prix RuraliTIC et D d'or. Cela s'est passé au château de Chambord. Nous avons deux de nos collègues qui ont mené la vie de château pour une soirée. Ce prix visait à nous récompenser pour nos opérations de promotion sur l'attractivité et en particulier les opérations « La Lozère à (à Marseille, à Toulouse, à Lyon, à Montpellier) ».

Et puis, vous avez peut-être vu aussi que le Département a été classé le premier département où il fait bon vivre, d'après le portail de locations immobilières en ligne, Rentola, et le premier département plébiscité pour le télétravail selon Airbnb.

Tout à l'heure, nous aurons la remise des prix de la bourse « Ils font rayonner la Lozère », quand nous aurons terminé la séance, avec 9 lauréats. Je ne vais pas les présenter tout de suite puisque nous les aurons tout à l'heure.

Nous avons eu plusieurs inaugurations :

- l'inauguration du pont du Salès, l'ancien pont Louis Philippe, à Villefort, qui a fait l'objet de 1 M€ de travaux. Et puis, cela avait été un peu exceptionnel puisqu'il avait fallu soulever les piles ;

- l'inauguration de nos espaces Trail, mais nous avons choisi Chanac parce qu'historiquement, avec les Salta Bartas et Lozère Trail, il y a très longtemps qu'ils œuvrent en faveur de cette activité de pleine nature ;

- l'inauguration du musée. Pour ceux qui n'y sont pas allés, je vous invite vraiment à y aller. C'est magnifique. Je salue encore le travail de nos agents qui ont participé soit sur la préservation des collections ou sur un apport en ingénierie sur le plan scientifique et culturel. C'est une belle réussite.

Quelques informations sur les permis et sur les projets en cours.

Nous avons déposé de nombreux permis pour lancer nos opérations immobilières. A Villefort, on nous l'a refusé. Nous retapons donc à la porte.

Pour Châteauneuf, nous avons le permis. Nous n'avons toujours pas le terrain, mais nous allons finir par y arriver.

Tandis qu'à Langogne il y avait un bâtiment qui jouxte notre centre technique. C'était aux enchères. Nous avons passé quelques jours de sueur derrière l'ordinateur à faire des

enchères. Nous avons pu acquérir le bâtiment à hauteur de 140 000 €.

Nous avons eu notre permis accordé pour le projet des Bondons et pour la création du centre de médiation et d'interprétation pour le site mégalithique de Lozère.

Au niveau de la CP qui s'est tenue ce matin, je veux juste revenir sur quelques dossiers puisque la presse est présente. Nous avons trois dossiers qui étaient importants.

En lien avec les Bondons, nous avons le dossier qui concernait le concours d'architectes avec la sélection des trois équipes. Cela veut dire que c'est un dossier où ça y est, c'est parti ; nous commençons à rentrer dans de l'opérationnel.

Nous avons un dossier sur la reconduction de la contractualisation avec l'État concernant la stratégie pauvreté.

Et puis, nous avons eu un rapport sur l'actualisation du protocole de coordination pour la prise en charge des MNA.

Pour le Conseil départemental de cet après-midi, nous allons continuer évidemment le travail qui a été lancé.

Nous avons la DM3. Sur la DM3, ce sont essentiellement les ajustements de fin d'année. Mais vous verrez que nous sommes obligés de rajouter 1,5 M€ au profit de routes et 1 M€ au profit des bâtiments, c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure avec, potentiellement, la possibilité de pouvoir accueillir un bien privé pour y installer le parc technique départemental. Cela nous permet aussi de répondre à l'actualisation des marchés dont je vous parlais.

En fonctionnement, cette fois, sur les solidarités humaines, sur le Ségur, nous étions prononcés pour le principe d'appliquer le Ségur et de le mettre en œuvre. Nous avons attendu pendant l'été les textes qui sont sortis fin juillet. Ensuite, nous avons demandé les renseignements aux établissements. Ce que nous vous proposons maintenant, c'est d'individualiser, en sachant qu'il y aura toujours un ajustement qui sera fait sur l'année suivante, mais l'essentiel des paiements seront faits. Là, pour la branche « familles », cela représente 845 000 € et sur la branche « autonomie » nous sommes à 674 000 €, que nous rajoutons sur cette DM.

En RH, nous rajoutons 550 000 € ; ceci est nécessaire suite à l'augmentation du point d'indice. Et puis, nous avons aussi les rémunérations Ségur, mais cette fois pour nos propres agents.

Pour le SDIS, pour faire face à l'activité opérationnelle de l'été, nous rajoutons 300 000 € aussi.

Sur les recettes, comme je vous le disais, nous sommes obligés de retirer la part DSID puisque nous n'avons toujours pas les réponses. Par contre, nous incluons une compensation de la CNSA à hauteur de 1,2 M€ pour le Ségur.

Ensuite, autre sujet important que nous allons traiter cet après-midi, ce sont les orientations budgétaires. Le budget, c'est quand même un moment essentiel où nous allons déterminer ce que nous voulons faire au service des Lozériens et des Lozériennes.

Sur les orientations budgétaires, notre volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement, que nous avons évalué à peu près à 44 M€ et de pouvoir continuer à maintenir nos politiques avec les nouvelles politiques que nous avons pu voter depuis notre réélection.

Sur les infrastructures, c'est évidemment la fin du déploiement de la fibre, et nous avons plutôt des bonnes nouvelles, Robert pourra vous en parler tout à l'heure. Vous savez que SCOPELEC a été mis en liquidation, et nous avons peur en fait de ne pas avoir d'entreprise qui prenne le relais sur les territoires où les agents de SCOPELEC intervenaient. Cela se règle. Nous savons maintenant qui va intervenir.

Par ailleurs, nous maintenons la politique routière.

Sur les solidarités humaines, nous devons intégrer dans le prochain budget tous les dossiers dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous devons arriver à absorber toutes les dépenses nouvelles. Nous devons faire face au vieillissement de la population.

Nous souhaitons nous inscrire dans la volonté du retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA.

Et puis, nous voulons essayer de travailler à de nouvelles adaptations constantes en matière de prise en charge au niveau de la protection de l'enfance.

Nous allons vous proposer, pour l'année prochaine, les premières assises du handicap. Il y a une demande forte des établissements. Nous voudrions axer notamment ces assises sur le handisport. Cela fait partie des axes que nous allons développer. Quand nous avons lancé Paris 2024 et notre opération à Montrodat, il y a eu des pistes. Notre nouvelle DGA des solidarités dans les Landes avait aussi beaucoup travaillé cette thématique. Je pense que cela va créer une nouvelle dynamique.

Et puis, il faut aussi que nous adaptions le Schéma départemental unique des solidarités.

En matière des solidarités territoriales, c'est de la reconduction sur toutes nos politiques avec les politiques nouvelles sur la jeunesse, sur les échanges à l'Étranger notamment. Par ailleurs, nous voulons engager une réflexion particulière sur la question de l'eau.

En matière de moyens supports, sur les RH c'est la mise en place du RIFSEEP.

Pour ce qui concerne les bâtiments, c'est la déclinaison de notre stratégie immobilière à partir du décret tertiaire sur la rénovation énergétique.

Et puis, en matière de systèmes d'information, nous avons quand même des enjeux nouveaux au niveau de la cyber-sécurité. Il est vrai que nous nous y étions très peu penchés. Cela va être aussi un axe fort pour 2023.

Le vote du budget 2023 se déroulera le 16 décembre prochain.

Avant de terminer et de vous laisser la parole, de faire circuler la parole, je voulais remercier tous nos agents souvent pour un travail invisible qui est réalisé, à commencer par les moyens supports et par tous ceux que vous ne voyez pas au quotidien, mais qui font partie des équipes et qui mettent en œuvre les politiques publiques que nous pouvons décider ici en assemblée.

Du coup, pour les mettre en valeur, sur l'une des deux années de Covid, je ne sais plus de laquelle il s'agit, nous avons prévu un petit film pour les vœux. Finalement, les vœux ne se

sont pas tenus. Là, j'ai demandé aux services de la communication de diviser ce film et de pouvoir valoriser les 88 ou 89 métiers que nous avons dans la collectivité avec des portraits d'agents qui expliquent ce qu'ils font. Je vous invite vraiment à relayer cela.

Dernière information. Mercredi soir, nous aurons un nouveau *Des racines et des ailes*, qui a été tourné maintenant il y a un peu plus d'une année sur la Lozère, Vous le verrez, c'est un inédit. Je pense que ce sera encore une belle émission qui va rencontrer beaucoup de succès et qui permettra de valoriser notre très beau département.

Je vous remercie pour votre attention. Si vous voulez prendre la parole, dites-le-moi. Je note les prises de parole suivantes : Alain ASTRUC, Guylène PANTEL et Patrice SAINT-LÉGER. Je prends déjà cette première salve.

Monsieur ASTRUC, vous pouvez intervenir.

Monsieur ASTRUC

Il y a un sujet que je voudrais aborder, c'est le coût de l'électricité. Notre Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère, qui est pilote du groupement d'achat de cette électricité pour le compte de 143 communes et établissements médico-sociaux lozériens, a adopté le 14 octobre dernier, avec les 10 autres syndicats départementaux d'énergie, pilotes de ce groupement sur tout ce qui touche l'Occitanie, le Cantal et la Haute-Loire, une motion à l'encontre d'Électricité de France lors d'une réunion à Albi, en présence des représentants du fournisseur.

Ces 11 syndicats ont souhaité dénoncer la mauvaise exécution des contrats de fourniture d'électricité attribués depuis plus d'un an au fournisseur national, en passe d'être prochainement totalement renationalisés et entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier. Cette mauvaise exécution pénalise fortement les membres bénéficiaires – nous sommes plus de 1 400 à l'échelle du groupement – dans leur gestion budgétaire et leurs demandes techniques, mais également les syndicats d'énergie pilotes qui ne se contentent plus d'être le simple relais du fournisseur, mais qui se retrouvent parfois contraints d'assurer une partie du service après-vente.

La mise en place de moyens humains supplémentaires dédiés à la gestion du contrat du groupement a donc été demandée au fournisseur.

Par l'adoption de cette motion, les syndicats d'énergie ont également rappelé les dysfonctionnements du marché européen de l'électricité qui corrèle toujours le prix de l'électricité à celui du gaz, et dont la réforme globale annoncée fin août par la Présidente de la commission européenne tarde à voir le jour en raison des divergences stratégiques et des difficultés que rencontrent l'ensemble des pays européens pour s'accorder sur ces nouvelles règles.

Au niveau national, le bouclier tarifaire mis en place par l'État pour maîtriser la hausse des prix de l'énergie n'a eu qu'un impact limité pour les membres du groupement en 2022 et n'a, pour le moment, pas été reconduit dans sa globalité pour 2023.

Quant au volet « sécurité » voté en Loi de Finances rectificative au mois d'août, il s'apparente, sans mauvais jeu de mots, à une véritable usine à gaz pour nos petites collectivités.

A ce jour, les propositions du groupement pour 2023 sont alarmantes, alors que les membres ont déjà subi une augmentation de leurs factures comprise entre 40 et 60 % en 2022 ; elles pourraient encore doubler ou tripler l'année prochaine, soit une incidence supplémentaire de l'ordre de 16 à 24 M€ pour nous adhérents lozériens. Afin de sécuriser toutes

les collectivités qui le peuvent, conformément aux multiples annonces gouvernementales, les syndicats d'énergie ont enjoint EDF à permettre aux structures encore éligibles au tarif réglementé de vente (TRV) de pouvoir y retourner, afin qu'elles bénéficient du plafonnement de 15 % de la hausse du tarif. Il est vrai que certaines communes pourront y aller. Mais toutes celles qui font partie du groupement, et en Lozère nous sommes à peu près la moitié, nous devons être un peu plus de 80 sur 150, ne pourraient pas y retourner de leur plein gré ; il faudrait qu'il y ait un accord au niveau national pour qu'elles puissent y prétendre. En ce moment, il y a quand même des évolutions.

Exprimée à de nombreuses reprises par tous types de structures (collectivités, entreprises et artisans), cette augmentation insupportable des prix de l'énergie depuis un an fait peser de grosses incertitudes sur le maintien de certains services publics, mais également sur la capacité d'investissement des collectivités ; investissements pourtant essentiels pour préserver notre tissu économique local ou national, ainsi que de nombreux emplois.

En tant que fournisseur historique, EDF est en effet le seul à proposer une offre au TRV de l'électricité, dont la hausse a été plafonnée par le gouvernement à 4 % en 2022 et le sera à hauteur de 15 % pour 2023. Dans un contexte où les prix s'envolent, le fournisseur est ainsi confronté à un retour en masse de clients qui s'étaient tournés vers les offres de marché d'autres opérateurs qui, pour la plupart, ne peuvent plus exercer suite à la crise.

Au-delà de leurs strictes relations contractuelles et malgré les difficultés exprimées, les présidents des syndicats d'énergie ont réaffirmé leur attachement fort à l'opérateur historique qui, en un peu plus de 20 ans, a subi une succession de réformes limitant très probablement aujourd'hui sa capacité d'action. Ils revendiquent également un partenariat fort avec le fournisseur et lui demandent donc d'agir rapidement pour protéger toutes les structures qui peuvent l'être dans l'intérêt général de leurs administrés, des entreprises ou artisans.

Les représentants d'EDF se sont, de leur côté, uniquement engagés à étudier cette demande. C'est donc en cours d'étude.

Tout à l'heure, quand j'ai entendu notre Présidente dire que l'État nous demandait de faire moins 5 % d'augmentation des dépenses, nous pouvons nous poser des questions, toutes les collectivités, sur le fait de savoir comment nous allons pouvoir réagir.

Sur le Ségur, je crois qu'il faut penser aux oubliés, cela a été dit. Les établissements, et j'en préside un, sont confrontés à d'énormes difficultés parce qu'on parle de coût de l'électricité, de coût de transport, de coût de chauffage et de coût de nourriture. Tout cela nous donne des contraintes et nous avons, au niveau de nos établissements, du mal à élaborer nos budgets dans de bonnes conditions. Le Clos du Nid ou d'autres structures de cette taille pourront tenir un an ou deux, mais les petites maisons de retraite auront des difficultés.

Sur le Salon des Maires, je veux remercier le Département d'avoir participé de manière importante, ainsi que toutes les collectivités, entreprises privées et publiques. Je crois que cela a été un bon succès. Cela a permis le dialogue. Mais aussi, au niveau de ce salon, nous avons travaillé sur des sujets importants qui intéressaient les élus. Nous travaillons déjà à la prochaine édition qui en sera la troisième l'année prochaine.

Merci de votre attention.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Je veux juste vous donner un chiffre de ce que pèsent l'inflation et la question de l'énergie pour notre collectivité. Sur l'électricité, sur les quatre dernières années puisque nous avons un marché sur quatre ans, nous étions à un peu plus de 600 000 €. Je vous donne les grandes masses. Là, nous avons relancé le marché puisque nous étions au bout. Nous avons eu des offres de 1,2 M€ à 3 M€. Là, c'est en analyse technique maintenant. C'est-à-dire qu'à minima nous allons doubler le montant. Tout le monde, c'est vrai, est lourdement impacté. Alors, après, les situations vont être différentes en fonction des réserves de chacun, que ce soit en particulier pour les établissements. Certains vont être très rapidement en grande difficulté, et d'autres vont être un peu plus solides pour passer la crise.

Monsieur ASTRUC

Nous avons aussi adressé un courrier dans ce sens au niveau de la FNCCR à Christophe BÉCHU, le ministre. Il faudra qu'il se bouge.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Eh oui... Tu le sais, je ne suis pas représentante du gouvernement, et vous l'avez tous remarqué quand même depuis 2015. Christophe BÉCHU, quand je l'ai rencontré dans les bilatérales avec François SAUVADET, je l'ai trouvé très ouvert. D'abord, il a quand même géré un Département et je l'ai trouvé très à l'écoute. Ce qui n'est pas forcément le cas d'autres ministres. Il est conscient des difficultés. Mais, bon, après, il faut que l'État ait les moyens de payer, et l'État, indirectement, nous voyons bien qu'après c'est nous ; quand on nous demande de diminuer de 5 % et qu'on nous demande de payer le quoi qu'il en coûte, au final c'est nous qui sommes affectés.

Monsieur ASTRUC

Le problème, c'est qu'il faut que l'on départage le prix du gaz du prix de l'électricité. Ce sont les Allemands qui nous bloquent sur le sujet.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Cela, oui. Au niveau européen, c'est certain.

Je vais laisser la parole à Guylène PANTEL.

Madame Guylène PANTEL, sénatrice

Merci, Madame la Présidente. Comme il m'en est donné l'occasion à chaque assemblée départementale, je vais vous faire un bref tour d'horizon de l'actualité parlementaire de ces dernières semaines au Sénat.

Elle a tout d'abord été particulièrement marquée par la reprise des travaux en séance plénière, tandis que les travaux en commissions n'ont jamais cessé.

Cette reprise est marquée par l'arrivée de textes d'importance comme le projet de

Loi de Finances et le projet de Loi de Finances du financement de la Sécurité Sociale qui fixent chaque année les grandes orientations du budget de l'État et de la Sécurité Sociale. Vous le savez, faute de majorité à l'Assemblée nationale, le gouvernement a recours à l'article 49-3 de la Constitution pour permettre l'adoption de ces projets de loi sans passer par un vote. Pour autant, notre système politique étant fondé sur le bicamérisme, l'examen de ces textes doit avoir lieu au Sénat à partir de la semaine prochaine. C'est l'occasion pour moi de déposer des amendements pour améliorer le quotidien des populations, pour apporter une respiration à nos collectivités territoriales qui croulent sous de nouvelles dépenses de fonctionnement imprévues et pour soutenir la cohésion sociale et le développement économique avec le fil fédérateur de l'enjeu climatique.

Un autre point d'actualité important qui nous concerne toutes et tous, c'est la réforme des retraites. Alors, dans un premier temps, il était question d'aborder le sujet dans le cadre d'un simple amendement au PLFSS. Mais finalement Elisabeth BORNE a annoncé que cela ferait l'objet d'un projet de loi ad hoc d'ici à la fin de l'hiver. C'est une affaire à suivre, nous allons regarder cela de près.

Par ailleurs, ces deux dernières semaines, j'ai eu l'occasion d'intervenir dans l'hémicycle sur des sujets très variés en prise avec l'actualité ou simplement avec des préoccupations de nos concitoyens, comme le débat d'actualité – vous en avez parlé, Madame la Présidente – sur l'atteinte aux droits des femmes et aux droits de l'homme en Iran.

Je suis intervenue sur le débat sur les conclusions du rapport « transformer l'essai de l'innovation : un impératif pour réindustrialiser la France ».

Je suis intervenue également sur une proposition de loi visant à faire évoluer la formation des sages-femmes qui a été votée à l'unanimité.

Je suis intervenue aussi sur une proposition de loi visant à accompagner la mise en place des comités sociaux et économiques à la Poste.

La dernière proposition de loi sur laquelle je suis intervenue, c'est la proposition visant à mieux valoriser certaines des externalités positives de la forêt. Cette proposition de loi n'est pas encore terminée.

Enfin, en juin dernier, lors de notre assemblée départementale, j'avais évoqué le commencement d'un travail de fond sur les questions saillantes de l'urbanisme. Je voudrais vous remercier d'avoir participé à une réunion que j'avais organisée à la salle des fêtes du Département, dans le cadre de mon premier rendez-vous du Sénat. Je n'hésiterai pas à vous tenir au courant de l'évolution de ce travail parce que je sais que nous sommes toutes et tous interpellés(es) à intervalles réguliers là-dessus. Un premier outil concret pour favoriser l'accession à la propriété dans nos communes prendra la forme d'un amendement dès l'examen du projet de Loi de Finances.

Et puis, j'ai eu un rendez-vous avec le Préfet suite à cette réunion, et nous avons commencé un travail là-dessus. Je vous tiendrai informés à mesure des avancées lorsque nous aurons un peu plus de nouvelles à vous donner.

Je vous remercie.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Dans les sujets d'actualité que j'ai évoqués, j'ai oublié de parler de cette réunion importante sur le zéro artificialisation nette. Merci à vous pour les intervenants que vous avez mobilisés et pour nous avoir tous réunis sur cette question qui a un fort enjeu pour la Lozère.

Patrice SAINT-LÉGER, nous vous écoutons.

Monsieur SAINT-LÉGER

Merci, Madame la Présidente. Merci doublement parce que vous avez, dans votre propos, évoqué la situation des femmes en Iran, et effectivement c'est un sujet qui nous tient à cœur car si aujourd'hui elles se battent et se font tuer pour quitter le voile, en France certaines le portent pour braver la laïcité et nous imposer une culture d'un autre temps. Voilà, c'était un aparté.

Mes chers collègues, c'est dans un climat social, politique et énergétique inattendu et tendu que nous avons à débattre des orientations budgétaires 2023 de notre Département, l'état sanitaire passant dorénavant au deuxième plan après deux ans de Covid.

Comme chacun d'entre vous, je ne peux que regretter tout d'abord que ce climat politique soit constitué particulièrement d'instabilité et de tension – vous l'avez évoqué – au niveau européen avec plusieurs démocraties dans la tourmente, à l'instar du Royaume-Uni et de l'Italie, en sus de la guerre en Ukraine, mais malheureusement aussi au niveau national où, comme nous pouvions nous y attendre, le budget de la nation sera adopté à marche forcée avec l'arme constitutionnelle qu'est le 49-3, et enfin au niveau du département avec des fissures entre anciens alliés, fissures devenues des fractures, preuves de dissensions marquées, nous ne pouvons que le regretter.

Lors de la séance du 30 mai, j'avais alerté sur une éventuelle sécheresse. Malheureusement, je ne pensais pas si bien dire car les faits, aujourd'hui, nous donnent raison de ce que je pouvais imaginer. La Lozère vient d'être reconnue en calamités agricoles et j'aimerais qu'il soit précisé devant cette assemblée les mesures d'aide que vous comptez prendre pour notre monde agricole qui, en plus de subir la sécheresse et le manque d'eau, doit aussi faire face aux attaques répétées du loup.

Autre point, autre hasard du calendrier, demain, 25 octobre, se tiennent les Assises de l'eau. Alors il faut absolument, évidemment, qu'au-delà des aides légitimes aux collectivités territoriales notre Conseil départemental soit moteur en matière de retenues d'eau collinaires. Je ne parle pas de méga-bassines comme dans le Poitou-Charentes ou dans le projet de Sivens dans le Tarn, mais je me souviens que l'ancien Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon, Christian BOURQUIN, lors d'une de ses venues en Lozère, proposait de financer une dizaine de projets de retenues collinaires. La durée de son mandat ne lui aura pas permis d'avancer là-dessus, un sujet devenu crucial pour le développement démographique, économique et agricole du département. D'ailleurs, comme l'a indiqué M. le Préfet lors de la tenue de l'assemblée des maires qu'Alain ASTRUC évoquait tout à l'heure le 13 octobre dernier, il faut maintenant, du fait de la rareté de ce bien en période estivale, travailler au retraitement des eaux usées pour des usages non alimentaires, mais qui pourrait servir aussi à des usages agricoles et industriels. C'est l'une des pistes de travail. Je pense que, seule, l'échelle départementale peut être force de propositions dans ce domaine et accompagner les porteurs de projets en lien évidemment avec les agences de l'eau.

Sur le plan énergétique, nous ne sommes qu'au commencement d'une envolée des prix avec aucun précédent dans le passé. Pourtant, la France, avec 56 réacteurs nucléaires, avait toutes les cartes en main pour survoler les crises énergétiques et pour passer le cap de la voiture électrique dans les prochaines années. Aujourd'hui, à cause d'un enchaînement de décisions délétères, nous sommes en train de parler, ni plus ni moins, de rationnement et de coupure de courant à venir. Le gouvernement actuel accuse d'ailleurs le Président François HOLLANDE d'avoir acté la fermeture de centrales nucléaires, dont la plus emblématique est

Fessenheim, afin de plaire et de rallier la frange la plus radicale des écologistes dirigée à l'époque par Cécile DUFLOT. Le résultat est qu'en 2022 nous payons tout au prix fort et notamment le manque de vision à moyen et à long termes de l'indépendance énergétique de la France.

Au niveau des collectivités territoriales, c'est l'explosion des prix, Alain vient de l'exposer. Certaines communes en Lozère ont même décidé de ne plus louer les salles des fêtes afin d'éviter de les chauffer, et il semblerait que de telles mesures aussi fortes ne soient pas suffisantes pour boucler le budget 2023.

Après le confinement sanitaire, nous pouvons nous poser la question de savoir si nous ne sommes pas en train de basculer vers un confinement énergétique.

Sur le volet de l'énergie, en page 7 du rapport sur les orientations budgétaires que vous nous avez soumis, vous évoquez la création, au niveau national, d'un fonds vert intitulé « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de 1,5 milliard d'euros. Aussi, pouvez-vous nous préciser quels sont les dossiers que va déposer le Département pour bénéficier de ce fonds ? Où en sommes-nous de la rénovation des bâtiments du Conseil départemental – vous avez évoqué le sujet tout à l'heure – afin de faire baisser notre note énergétique ? Ne rien faire évidemment reviendrait à grever nos capacités d'investissement de façon durable dans les années qui arrivent.

Le deuxième effet pervers de cette crise est probablement une désindustrialisation accélérée de notre pays. Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ, s'est dernièrement exprimé à ce sujet et indique l'urgence à sauver notre industrie. Je suis totalement en phase avec lui quand il évoque le tsunami de délocalisations et de faillites à venir si rien n'est fait. Comme partout ailleurs à travers l'Europe, notre tissu économique est fortement impacté, faute de bouclier énergétique. La France compte consacrer 5 milliards d'euros pour les entreprises. Ce matin, j'ai écouté la ministre de la transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER, qui évoquait plutôt 10 milliards, elle s'est reprise, alors que l'Allemagne, aujourd'hui, est prête à débloquer 200 milliards d'euros pour protéger son économie. On voit la différence.

Cette situation de fait ne peut pas être tenable très longtemps. Ce que nous pouvons regretter, ce sont les manques d'investissement à long terme sur tous ces sujets, en particulier la perspective claire de rebâtir l'excellence nucléaire couplée aux énergies renouvelables, afin de garantir une énergie décarbonée à un prix raisonnable.

D'autre part, vous l'avez évoqué aussi, l'État qui avait imposé le pacte de Cahors dans le passé nous demande maintenant un nouvel effort de réduction et de maîtrise des dépenses à travers le contrat de confiance. Dans le même temps, nous découvrons qu'il va battre son record d'endettement l'année prochaine, quand nous battons dans le même temps les records de prélèvements sociaux : 45,2 % de notre richesse nationale, du jamais vu ! ; ce qui fait de nous les champions d'Europe de la pression fiscale. C'est totalement ubuesque et malvenu. Ce n'est plus un mur, mais une falaise de dettes qui vont sacrifier les générations à venir. Ceci donne vraiment l'impression d'un sentiment de dégringolade du pays, d'une décadence qui saute à la figure. Quelque chose s'est rompu, c'est un véritable décrochage historique. Ainsi, j'évoquais tout à l'heure les salles des fêtes de nos communes. Mais qu'en est-il des piscines municipales fermées devant la flambée des prix du chauffage, des services d'urgence fermés par manque de personnels et de médecins, du recours aux pompiers roumains cet été pour éteindre les incendies français, des petites annonces de l'Éducation nationale pour trouver des professeurs ? Et j'en passe.

Ce choc est d'autant plus grand que nous sommes dans un pays qui a toujours pensé que, certes, il payait beaucoup d'impôts, mais qu'au moins il y avait des services publics qui

fonctionnaient. Les crises sont devenues structurelles, et l'État montre son impuissance à les surmonter. Le politique est devenu spectateur, spectateur de la CGT, de l'imam qui, devant les policiers, s'enfuit du pays au nez et à la barbe du ministre de l'Intérieur, des plus de 90 % d'OQTF non respectées, de la crise énergétique. La pénurie du carburant donne le sentiment que celle-ci a été gérée à peu près comme la crise de la moutarde. Le politique s'occupe de toute une série de détails microscopiques, tous plus anecdotiques les uns que les autres, qui vont du col roulé aux chèques divers et variés que l'on fait aux Français en urgence, sans aucune anticipation face aux crises qui s'accumulent.

J'en reviens aux orientations budgétaires. Pour ce qui concerne les dépenses sociales, il est indiqué en page 16 que le retour à l'emploi est une priorité absolue du Département. J'ai envie de vous dire : chiche ! L'année dernière, j'avais déjà évoqué l'incohérence d'un nombre d'allocataires du RSA élevé, alors que le chômage est à son plus bas niveau en Lozère, soit moins de 5 %, 4,6 % plus exactement, c'est-à-dire que nous sommes au plein emploi alors qu'un nombre important, record même, d'offres d'emplois sont non pourvues dans tous les secteurs d'activités et géographiques du département. Je le dis sans détour, ce ne sont pas des personnes en particulier que je vise, mais une véritable défaillance actuelle de la réinsertion des bénéficiaires du RSA vers un retour rapide à l'emploi, alors que le coût des allocations versées est au plus haut niveau et que nous sommes en Lozère dans une situation de quasi plein emploi. Je vous invite d'ailleurs à faire comme le Département de l'Essonne, vous l'avez peut-être évoqué en filigrane dans le compte rendu que vous nous avez soumis, le Département de l'Essonne qui s'est porté candidat pour expérimenter une réforme qui veut conditionner le versement de l'allocation à 15 à 20 heures d'activité, et qui a mis en place des coachs de l'emploi pour les bénéficiaires du RSA avec des résultats probants. Comme l'a si bien dit d'ailleurs le Président Les Républicains du Conseil départemental de l'Essonne, François DUROVRAY, je fais partie des gens qui pensent que la France s'honore d'avoir un système social généreux, mais il faut qu'il soit juste, et donc je fais la chasse à la fraude.

Je souhaite donc, comme vous avez pu le comprendre, que notre système de réinsertion soit le plus efficace, le plus rapidement possible, dans l'intérêt de tous, et je rajouterai qu'il est temps de réinventer notre système social qui est devenu injuste, injuste car il ne reconnaît plus celui qui se donne du mal et fait des efforts.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je souhaitais dire. Nous verrons, lors de la présentation du budget 2023 au mois de décembre, si vous prenez en compte ces observations. Je vous remercie de votre attention.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Monsieur SAINT-LÉGER. D'abord, je veux vous féliciter parce que vous venez enfin de comprendre que le service public cela avait un sens et que, lorsque nous avions le service public de l'énergie, le service public du transport et beaucoup d'autres, cela fonctionnait beaucoup mieux dans notre pays. Pourtant, moi, cela fait longtemps que je siége dans cette assemblée, j'en ai entendu des attaques contre le service public. Mais, déjà, c'est bien ; cela, ça a changé.

Monsieur SAINT-LÉGER

Je n'ai jamais douté de la qualité des services publics.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

En fait, vous me demandez de prendre en compte vos propositions. Moi, je veux simplement vous faire remarquer que celles que vous proposez ont déjà été totalement mises en place au niveau de notre collectivité ou elles sont en train d'être mises en place.

Sur l'agriculture, vous savez quand même que nous sommes à chaque fois particulièrement à l'écoute du monde agricole au niveau de cette assemblée. Nous avons quand même un laboratoire départemental auquel nous versons une subvention annuelle qui est très importante, qui permet d'intervenir sur toutes les questions de prophylaxie ; je m'adresse au vétérinaire là aussi qui s'y connaît sûrement mieux que moi. Sur ces sujets, nous sommes à l'écoute, et encore, sur la dernière maladie, la besnoitiose, nous sommes là aussi, une fois de plus, en soutien.

Sur la calamité en lien avec la sécheresse, il n'y a pas une année où n'avons pas voté des enveloppes pour venir compléter les indemnités « calamités agricoles » versées par l'État. Nous avons été interrogés par M. le Préfet lors des dernières bilatérales. Evidemment, je ne vous l'ai pas encore présenté au vote, mais je ne vois pas de difficulté et j'ai répondu que nous répondrions « présents » en complément sur les calamités.

Sur les retenues collinaires, là où vous avez raison, c'est dans le sens où je pense qu'il ne faut pas aller vers des infrastructures comme nous avons pu en connaître dans le Tarn avec le barrage de Sivens. Je pense qu'il faut que nous ayons des réservoirs. Plutôt que « retenue », il vaut mieux dire « réservoir » ou « citerne ». Cela peut être aussi en souterrain. Nous pourrions nous inspirer de ce qu'ont pu faire certains pays du Moyen Orient, notamment Israël que je cite car j'ai pu visiter ces infrastructures dans ce pays-là. C'est quelque chose que nous avons proposé au ministre de l'agriculture début septembre ; nous avons fait un rendez-vous commun, Monsieur le Préfet, les deux parlementaires, la profession agricole et moi-même, et nous avons proposé d'être département pilote sur ces questions-là. Moi, j'ai toujours dit que je n'augmenterai pas l'endettement du Département pour refaire des places publiques ou des choses qui ne créent pas de la valeur ajoutée et de l'économie. Mais, par contre, là, pour anticiper des changements majeurs, si nous avons des autorisations, le Département en prendra toute sa part et s'impliquera fortement. Donc, là, maintenant, nous avons déposé des dossiers, nous avons fait des propositions de lieux. Il y a eu un gros travail qui a été fait par la direction des solidarités territoriales et en lien avec les sapeurs pompiers parce que l'idée c'est qu'il y ait un usage mixte pour le monde agricole et pour la défense incendie ; ce qui permettrait en fait de moins peser sur les réseaux d'eau potable des communes et donc d'améliorer la question de la fourniture d'eau pour les habitants. Voilà ce que je pouvais indiquer sur cette question-là.

Après, vous me parlez du fameux fonds vert. Le fonds vert, pour ceux qui n'ont pas vu cela ou qui ne sont pas aller regarder cela, c'est 2 milliards d'euros pour 4 ans. Je vous donne les chiffres pour que vous vous rendiez compte de l'importance de la somme. Alors c'est déjà bien que cela existe, mais nous n'irons pas loin avec cela. 2 milliards d'euros pour 4 ans, cela fait 500 millions d'euros par an pour l'ensemble du pays. On voit que les moyens ne sont pas à la hauteur des enjeux

Dans ce fonds, il y a trois grands axes :

- Il y a la question du transport. Monsieur SAINT-LÉGER, vous ne pouvez pas ignorer que nous n'avons plus la compétence « transport ».

- Il y a l'éclairage public, et là je pense que tout le monde comprend bien que nous ne sommes pas concernés par l'éclairage public au niveau du Conseil départemental.

- Par contre, il reste un troisième axe qui est la rénovation des bâtiments.

S'agissant de la rénovation des bâtiments, au mois de juillet, nous avons adopté deux stratégies immobilières, rappelez-vous. Monsieur SAINT-LÉGER, je pense que vous étiez là au mois de juillet. En fait, vous nous demandez ce que nous allons faire. Mais nous avons déjà notre stratégie et nous l'avons adoptée avec deux stratégies :

- une stratégie pour nos bâtiments, en particulier nos collèges sur lesquels nous avons dit que, sur ce mandat, la priorité ce serait la rénovation énergétique et le changement des modes de chauffage parfois en plus de l'isolation ;

- la deuxième stratégie, qui est le fameux décret tertiaire qui nous pose des objectifs d'ici 2050 pour tous les bâtiments qui ont une surface supérieure à 150 m².

Nous avons donc une planification, que tout le monde a adoptée à l'unanimité au mois de juillet et sur laquelle nous commençons à travailler, en sachant que sur le mandat précédent, à chaque fois que nous avons rénové totalement des bâtiments, que ce soit le bâtiment du Collet, celui de Meyrueis ou celui de Saint-Chély et d'autres sur lesquels nous avons commencé aussi à faire de l'isolation extérieure, nous avons d'ores et déjà intégré cet enjeu énergétique, même si nous ne mesurons pas combien ce serait encore plus prégnant cette année.

Là-dessus, au moment du vote du budget, vous aurez un rapport qui vous sera proposé pour m'autoriser à déposer les demandes de subventions, en sachant que le fonds, à ce jour, n'est pas opérationnel. En fait, pour ce qui nous concerne, notre stratégie est déjà établie. Nous n'avons donc aucun souci à déposer des dossiers aujourd'hui pour aller chercher des aides sur ce fonds-là.

J'en viens au dernier sujet que vous avez évoqué. Vous avez parlé de François DUROVRAY que je connais très bien, qui est un ami. D'ailleurs, il s'installe pour partie en Lozère, il est fan de la Lozère, il y vient régulièrement et il est en train d'acheter dans le pays de Patricia, vers Marvejols. Sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA, vous nous avez parlé de soi-disant incohérences dans les chiffres l'année dernière entre nos bénéficiaires du RSA et d'un autre côté le besoin en termes de main d'œuvre. Déjà, ce que je veux rappeler ici, c'est que le nombre de bénéficiaires du RSA, depuis plusieurs années, diminue. Quand nous avons un taux de chômage à 4 % et quelques, vous comprenez bien que nous sommes dans du structurel et avec des personnes qui ont des parcours de vie qui ont été très abîmés et qui, malheureusement, multiplient plusieurs problématiques ou en tout cas des freins à l'emploi qu'il convient de lever avant de revenir à l'emploi.

Alors, moi, j'ai envie de relever la première défaillance sur le retour à l'emploi. Avant qu'ils arrivent chez nous, il y a une structure de l'État qui s'appelle Pôle Emploi, et c'est d'abord Pôle Emploi qui doit accompagner les demandeurs d'emploi. Moi, je veux bien que l'on nous mette toujours tout sur le dos au niveau des collectivités, mais la première défaillance est là. Quand ils arrivent chez nous, ce sont des gens qui sont en très, très grande difficulté. Donc, déjà, je ne peux pas vous laisser dire que le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté parce que, pour nous, ce n'est pas le cas.

Ensuite, en termes d'accompagnement, nous aussi, nous avons opéré une mutation au niveau de l'accompagnement de ces publics puisque nous avons des profils de travailleurs sociaux aujourd'hui qui changent. Lorsque nous avons des départs par exemple d'assistantes sociales ou d'autres professionnels de santé, en matière d'insertion, nous les remplaçons par des profils justement de travailleurs sociaux en insertion pour aider au retour à l'emploi, mais tout en ayant cette fibre de bien comprendre que, s'agissant de ces personnes-là, il

faut lever plusieurs freins ; nous ne pouvons pas leur dire de retourner travailler comme cela, sans avoir réglé des problèmes de transport et beaucoup d'autres difficultés.

Dernier rappel. Ce matin, lors de la commission permanente, nous avons adopté un rapport de plan de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi qui s'appelle la CALPAE. C'est un dispositif de l'État. Le Département s'y engage pleinement. Vous m'avez autorisée à signer la contractualisation avec M. le Préfet et nous avons bien prévu deux actions fortes, notamment lever les freins en matière de santé pour les bénéficiaires du RSA et travailler sur l'adéquation entre les postes à pourvoir et les profils. C'est aussi un axe important sur lequel nous avons demandé au réseau Lozère Nouvelle Vie de travailler. Vous savez très bien que nous avons réorganisé entièrement le réseau. Nous avons renforcé les moyens en interne au niveau du département. A notre niveau, en ce qui concerne les 5 agents au sein du Département, ils travaillent à partir des postes disponibles pour aller chercher les compétences à mettre en face pour les entreprises. Nous nous sommes partagé le travail avec les territoires qui, eux, sont beaucoup plus dans des installations sur des profils plus longues, qui ne sont pas complètement matures et qui ne répondent pas immédiatement à un poste disponible.

Voilà ce que je pouvais vous apporter comme éléments. Mais alors, vraiment, sur les questions d'eau, je pense que nous avons été précurseurs. Rappelez-vous, à l'issue d'une année aussi de sécheresse, nous avons décidé et proposé à Mme WILS-MOREL de lancer les assises de l'eau. Elle s'y était inscrite tout de suite. Ensuite, il y avait eu les assises nationales de l'État. Nous avons donc été précurseurs.

Sur la rénovation énergétique, de la même manière, nous le sommes.

Je pense qu'on ne peut pas nous faire en tout cas ce procès. Nous sommes en ordre de marche, et après il faut aussi pouvoir mettre en œuvre ce que nous avons envisagé de faire. Il y a toujours des difficultés réglementaires et il faut un peu de temps.

Voilà ce que je voulais vous apporter comme éléments de réponse.

Monsieur AIGOIN a demandé la parole.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Merci, Madame la Présidente. Je voudrais revenir sur des sujets dont on fait uniquement le constat sans regarder les politiques successives qui ont eu lieu.

Je voudrais me saisir de la problématique d'EDF et de l'énergie que vous avez mise en exergue au niveau de l'Association des maires concernant les contrats. Je crois qu'à un certain moment les libéraux avaient dit : « c'est la loi du marché qui doit réguler tout ». Eh bien, aujourd'hui, force est de constater que tout le monde se tourne vers l'État pour qu'il soit régulateur de ces marchés si souvent voulus par les libéraux puisqu'aussi bien, sur le Conseil de l'Europe que sur le mandat que nous avons donné à nos différents Présidents de la République, ils étaient tous d'accord pour dire que c'était le marché qui allait réguler les prix. Malheureusement, il ne les régule pas, et tout le monde attend que l'État joue son rôle d'arbitre.

Cela a commencé aussi avec le découpage entre la distribution et la production à EDF. Il y a eu ErDF et EDF. Ceci dit en passant, le gouvernement demande à EDF de fournir l'électricité au plus bas prix à d'autres distributeurs qui, eux, bien sûr, ayant de l'énergie pas chère, la revendent puisque la loi européenne leur permet de la revendre à un prix très élevé. Cela

démontre d'ailleurs la faiblesse de notre parc atomique sur la production d'électricité à partir du nucléaire. Il faut savoir quand même que, depuis de fortes années, ce parc nucléaire d'État a été confié dans sa maintenance à des groupes privés. Nous voyons aussi où cela mène. N'y a-t-il pas là, de la part de l'État, une volonté de casser le service public de l'énergie ?

A un moment donné, Monsieur SAINT-LÉGER, vous avez mis la responsabilité syndicale sur les maux que nous avons actuellement – vous avez cité un syndicat que je ne citerai pas –, comme quoi, finalement, si nous avons manqué de carburant c'était certainement de leur faute. Lorsqu'il y a une négociation, il n'y a pas qu'une partie, il y en a deux : il y a d'une part celui qui fait travailler les gens et d'autre part les gens qui travaillent. Moi, je ne serai pas aussi radical que vous dans ce cas-là. Il me semble que le syndicalisme a prouvé, par le fait d'exister, que s'il n'y avait pas eu du syndicalisme nous n'aurions peut-être pas aujourd'hui la Sécurité Sociale telle qu'elle est, relayée par les politiques à la sortie de la guerre, c'est vrai. Peut-être que l'on n'aurait pas défendu des gens exploités dans les riches hôtels parisiens, en particulier une main d'œuvre malienne venant de l'extérieur, mais là cela ne gênait personne que ces gens-là soient sans papiers. Aujourd'hui, certains disent que ces gens devraient avoir des papiers pour travailler. Il y a là des choses qu'il convient de prendre par les deux bouts. Il ne faut pas rester simplement aux faits divers. Faire de la politique, c'est justement prendre les choses par les deux bouts.

Vous avez parlé tout à l'heure de la sécheresse. Oui, c'est vrai, nous avons été précurseurs, comme le disait Mme la Présidente, sur les assises de l'eau avec Mme WILSMOREL. Des fiches-actions ont été mises en place.

Nous avons été toujours là lorsqu'il a fallu accompagner les agriculteurs sur les calamités, quelles qu'elles soient.

Mais il faudra aussi peut-être que nous nous posions la question sur la réorientation de l'agriculture. Faut-il continuer à avoir une agriculture telle qu'elle est actuellement avec le défi climatique qui s'annonce ? Je vous ferai remarquer qu'il y a des pays aujourd'hui où cela fait plus de deux ans qu'il n'est pas tombé une goutte d'eau. Cela veut dire que le dérèglement climatique ne touche pas que la Lozère, mais touche la planète entière.

Sur le fonds vert, comme vous le disiez tout à l'heure, c'est une annonce qui est faite de 1,5 milliard ou 2 milliards d'euros au niveau national sur quatre ans, alors que nous savons que, par rapport aux défis qui nous sont annoncés, il faudrait au moins 15 milliards par an pour lutter contre le dérèglement climatique.

Vous avez parlé du RSA et de la fraude au RSA. Mais, là, c'est pareil, en politique il faut prendre les problèmes par les deux bouts. Il est facile de parler des gens qui sont dans la pauvreté. Je ne fais pas partie de ceux qui disent que le RSA n'est pas quelque chose qui peut être dévoyé par certains ; c'est peut-être le cas. Mais il faut aussi mettre en face la fraude fiscale qui atteint actuellement plus de 100 milliards d'euros par an au niveau global. D'ailleurs, je voudrais simplement citer un article de *Libération* qui est paru récemment : « Le montant des aides non demandées par les personnes y ayant droit et qui pourraient en bénéficier dépasse largement, mais vraiment largement, la fraude qu'il y a au niveau du RSA ». C'est pour vous dire que des gens malheureux il y en a et on peut en voir. Et puis, il y a toute cette masse de gens malheureux que l'on ne voit pas et pour lesquels, malheureusement aussi, la dématérialisation administrative a compliqué l'accès à ces aides.

Vous l'avez dit, Madame la Présidente, vous l'avez dit aussi, Patrice. Vous avez évoqué l'ambiance qu'il y a au niveau national et, par conséquent, que nous remarquons partout dans nos territoires. Nous sentons bien qu'il y a un mal-être actuellement sur la difficulté pour certains d'entre nous à se projeter dans l'avenir. Peut-être aussi faut-il faire le constat que nous

avons passé presque 5 ans, mais totalement 5 ans, sans dialogue. On ne dialogue plus, on ne sait plus se parler. Quand on a ce non dialogue en haut de l'échelle jusqu'en bas, je pense que, oui, on peut arriver à ce que des gens soient « largués » ou ne comprennent plus ce qui leur arrive parce que tout s'accélère. Lorsque nous avons des turbulences internationales comme vous avez pu le citer tout à l'heure, Patrice, il est vrai que cela n'aide pas à voir les choses correctement. Quand je dis que c'est en cascade, c'est parce que, tant qu'il n'y aura pas une décision nationale sur laquelle nous pourrions, toutes les collectivités, nous accrocher pour faire bouger les choses, je crois que nous aurons beaucoup de mal à gérer nos collectivités, les unes comme les autres, parce que nous nous apercevons qu'il manque de l'argent partout pour faire fonctionner la machine.

Voilà ce que je voulais indiquer.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Non. On m'a remis les photos de 2004. Nous étions jeunes...

Je vous propose que nous attaquions l'ordre du jour si tout le monde a pu s'exprimer.

Approbation du procès-verbal des débats du Conseil départemental du 27 juin 2022

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Sur l'approbation du procès-verbal des débats de la séance publique du 27 juin du Conseil départemental, avez-vous des demandes de modification ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci

Au titre de la commission territoires et attractivité, Monsieur Jean-Louis BRUN, vous pouvez présenter le rapport n° 100.

Rapport n° 100 : Politiques territoriales – Partenariat avec la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Le rapport n° 100 concerne le partenariat avec la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dans le cadre contrats territoriaux Occitanie 2022-2028.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des contrats territoriaux Occitanie, lors de ses assemblées plénières du 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le Pacte Vert Occitanie repose sur trois grands piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant l'excellence et la soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Il est question de faire évoluer notre politique contractuelle vers un modèle plus juste et plus durable.

Les contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées par le Pacte Vert.

Ils établissent également la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés sous la forme d'un programme pluriannuel de projets et d'investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires.

Un contrat-cadre sera donc établi à l'échelle de chaque territoire, détaillant les trajectoires communes d'engagement à l'horizon 2028 et enjeux de transformation et de transition et le programme pluriannuel de projets et d'investissements. Il sera complété par des programmes opérationnels annuels permettant le financement des projets des collectivités.

La Région maintient également sa contractualisation à l'échelle des bourgs centres pour les communes assurant un rôle de centralité, notamment en termes d'accès aux services.

De nouvelles candidatures pourront également être examinées.

Les contrats territoriaux Occitanie en Lozère et leur état d'avancement

La Lozère est entièrement couverte par cette démarche de contractualisation régionale et trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère ;
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue ;
- avec l'association territoriale Terre de Vie en Lozère.

Les démarches d'élaboration ont été initiées au printemps 2022 avec chaque structure porteuse. La finalisation des contrats-cadres et leurs signatures sont envisagées pour le début d'année 2023.

Au niveau de l'implication du Conseil départemental, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée propose aux Départements, s'ils le souhaitent, d'être partenaires et signataires des CTO dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'intervention respectifs.

L'implication du Département revêt une importance particulière pour la coordination des politiques publiques en faveur d'un développement harmonieux du territoire.

Aussi, considérant nos engagements précédents au sein des CTO 2018-2021 d'une part et notre qualité de collectivité chef de file des solidarités territoriales d'autre part, il vous est proposé que le Département s'associe aux contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 portés par la Région.

Ce partenariat se traduira par :

- la signature des contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 concernant les trois territoires lozériens ;

- le cofinancement des opérations inscrites dans les programmes opérationnels annuels au travers des dispositifs en vigueur, et notamment au travers des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » ;

- le concours au travail renforcé de coordination des financements en lien avec les PETR et Association Territoriale en charge de l'animation de cette contractualisation et également des contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) comprenant notamment la participation aux comités de pilotage.

Les engagements financiers du Département seront pris dans le cadre des dispositifs départementaux par décision de l'assemblée départementale et tout particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

- autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, au nom du Département, les contrats-cadres territoriaux, les contrats bourgs-centres et leurs avenants à venir ;

- donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de ces démarches contractuelles.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Avez-vous des questions ? Non. Chez nous, nous parlons de contrats territoriaux. Là, ils ont repris les termes de « contrats verts », mais, nous, dans les contrats territoriaux, nous avons aussi la partie sur la transition écologique. Nous voyons bien que nous poursuivons exactement les mêmes objectifs avec la revalorisation des bourgs-centres et l'accompagnement des communes. Nous sommes sur les mêmes enjeux. Il est donc important de pouvoir montrer notre engagement commun avec la Région, d'autant qu'avec le changement de Préfet nous avons pu mettre en place la coordination des financements, en tout cas une conférence des financeurs. Cela permet, après, de pouvoir encore mieux travailler ensemble et faire en sorte que les projets sortent le plus rapidement possible.

S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, nous passons au vote sur ce rapport.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci.

Nous passons à un rapport relevant de la commission jeunesse, éducation et

citoyenneté. Madame BREMOND, vous avez la parole.

Rapport n° 200 : Enseignement – Approbation du règlement « Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris »

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Le rapport n° 200 concerne l'approbation du règlement d'aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris.

Dans le cadre de notre politique « aide à la mobilité des étudiants », nous avons adopté, lors de la séance du Conseil départemental du 14 février 2022, la décision de créer une résidence étudiante à Paris pour permettre aux jeunes Lozériens d'accéder à des formations dispensées dans le cadre d'un cursus universitaire ou dans des grandes écoles dans une ville où malheureusement le prix des loyers peut être deux à trois supérieur aux autres villes universitaires ; ce qui peut représenter un frein au choix des études.

Si nous considérons les nombreuses sollicitations qui nous arrivent chaque jour et en attendant que la résidence soit effective, nous vous proposons de mettre en place un nouveau dispositif transitoire qui permette à certains étudiants de bénéficier d'une aide départementale pour les accompagner dans le paiement d'un loyer à Paris pour un cursus universitaire d'au moins un an.

Les modalités d'attribution sont jointes au règlement que vous avez, qui est annexé au présent rapport. Elles prévoient notamment que l'aide sera accordée à tout étudiant âgé de moins de 26 ans, en capacité de justifier d'un cursus universitaire à Paris, et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'approuver ce nouveau dispositif, ainsi que son règlement ;
- de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dispositif.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Avez-vous des questions ?

Monsieur ASTRUC

On parle de Paris. Est-ce que l'on prend aussi la périphérie parce qu'il y a des grandes écoles, parfois, qui sont situées dans des communes autour de Paris ?

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Oui.

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

C'est la région parisienne qui est considérée.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je sou mets donc ce rapport au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci.

Nous passons aux rapports relevant de la commission des solidarités humaines. C'est Dominique DELMAS qui va rapporter le rapport n° 300.

(Mme la Présidente sort de la salle des délibérations à 15 h 15 pendant la présentation et le vote du rapport n° 300, après avoir confié la présidence de séance à Mme BREMOND)

Rapport n° 300 : **Autonomie – Poursuite de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD – Revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)**

Madame DELMAS

Le rapport n° 300 porte sur la poursuite de la mise en œuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD avec la revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile.

En octobre 2021, le Département a décidé du financement, pour l'année 2021, de la revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale. Ainsi, il confirmait cet engagement pour le 1^{er} semestre 2022 dans l'attente des précisions de l'État quant au cofinancement des mesures.

Il s'avère désormais que la quote-part annoncée du financement de l'État de 50 % se situera au réel notifié à environ 34 % pour l'année 2022, sur la base des prévisionnels établis.

Ainsi, pour cette année, le montant estimé des mesures de revalorisations salariales sur la base du prévisionnel 2021 s'élève à 989 000 €.

Le Département n'est pas contraint de financer la mesure pour les SAAD non tarifés. Mais, pour autant, ces derniers, dans l'incapacité de supporter l'impact financier de la revalorisation des salaires, se retrouveraient en forte difficulté de fonctionnement et contraints par ailleurs d'augmenter le tarif horaire à supporter pour les bénéficiaires des plans d'aide.

Par mesure de prudence, la charge prévisionnelle 2022 pour le Conseil départemental a été inscrite au budget de l'année via les décisions modificatives, dont la DM3.

Les prévisionnels 2022 sont les suivants :

- Le coût prévisionnel 2022 global, en année pleine, s'établit à 989 000 €.

- Le coût prévisionnel 2022 pour le Conseil départemental est de 671 337 €.
- La participation attendue s'établirait à 317 663 €.

Au regard de ces éléments, la Présidente vous propose de l'autoriser à :

- continuer à engager, pour l'année 2022 et les années suivantes, le Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale ;

- verser la compensation sous forme de dotation exceptionnelle selon les modalités suivantes, en sachant que nous allons faire un versement provisionnel en fin d'année 2022 pour qu'ils n'aient pas de difficultés de trésorerie. La dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté de l'année et au plus tard avant le 30 juin 2023.

- signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;

- donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et la mise en œuvre des engagements.

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Avez-vous des questions à poser ? Monsieur AIGOIN, vous avez la parole.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Je ferai juste remarquer encore une fois un élément, parce que nous avons parlé tout à l'heure des annonces qui étaient faites sur les financements d'État. Lorsque l'État est revenu vers nous, il avait prévu de faire un financement de 50 %, et à ce jour il est environ de 34 % dans la notification de ces aides. C'était simplement pour le faire remarquer parce que, souvent, la presse nationale, comme savent le faire le gouvernement et les ministres, fait état de ce que l'État propose, mais ensuite lorsque nous faisons des signatures l'argent de l'État n'est pas au montant prévu.

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci.

(Retour de Mme la Présidente en séance à 15 h 20)

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous passons à un rapport sur le développement durable. C'est Rémi ANDRÉ qui le présente.

Rapport n° 600 : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère

Monsieur ANDRÉ, président de la commission eau, excellence écologique et énergétique

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport, dont le document complet est annexé au rapport, comporte 25 pages, mais je les ai résumées au maximum, d'autant plus que nous avons déjà évoqué le sujet en commission organique.

Ce rapport est élaboré sur la base de 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Je ne vais pas vous faire lecture des 25 pages. Vous trouverez dans ce document beaucoup de détails sur tout ce qui est mis en place par le Département, et dans beaucoup de domaines, notamment :

- au niveau de la dématérialisation des actes administratifs et dans le cadre des échanges entre les services ;
- avec l'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics, y compris pour les fournitures et les livraisons des consommables informatiques, mais aussi pour le service de transports scolaires, où nous retenons plutôt celui qui a un bus plus récent et qui pollue moins ;
- au niveau de la politique de tri et de recyclage des déchets, y compris dans les unités techniques et centres techniques où ils font beaucoup d'efforts pour ne pas gaspiller et économiser au maximum le carburant, mais aussi les pneus et le matériel.
- dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux et dans les collèges avec le remplacement des chaudières fioul par des chaufferies bois, le changement des fenêtres et l'isolation des ouvertures. Cela a été fait déjà dans certains collèges et cela a été évoqué tout à l'heure ; il y a un programme pour continuer dans ce sens-là ;
- au niveau des transports, avec la mise en place de navettes estivales sur les sites majeurs du département pour limiter l'utilisation de voitures individuelles ;
- au niveau du Département, où les véhicules acquis sont équipés d'un moteur conforme aux normes de dernière génération en matière de pollution, mais nous achetons aussi maintenant des véhicules électriques chaque fois que cela est possible ;
- au niveau de l'impact environnemental avec l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- au niveau des ressources humaines, où une expérience avait été faite en 2014 pour le télétravail avec 8 agents volontaires ; la crise de la Covid a un peu accéléré les choses, et à ce jour il y a 170 agents du Département qui peuvent bénéficier du télétravail deux jours par semaine.

- dans les politiques sociales, où nous agissons au niveau de la politique de mobilité. Par exemple, le Département a mis en place 19 aires de covoiturage. Une action est menée aussi pour la maîtrise de l'énergie, à travers des aides que le Département peut apporter dans le cadre du PIG et de l'OPAH. L'action sur le développement durable se concrétise aussi par le soutien à la mission bois-énergie.

- dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels sensibles, où nous agissons sur 17 sites prioritaires en Lozère.

- dans les domaines de l'eau et de l'assainissement où nous apportons une assistance technique auprès des collectivités gestionnaires, où nous suivons la qualité de l'eau dans nos rivières.

C'est un peu décousu, mais je résume les grands titres.

- dans le cadre de notre politique de soutien à l'investissement des collectivités locales

- dans les écoles, avec la sensibilisation des jeunes au tri sélectif des déchets, mais aussi à la lutte contre le gaspillage alimentaire

- au niveau du tourisme et dans le cadre d'une animation en interne d'Agrilocal pour favoriser la consommation locale.

Voilà les 25 pages résumées en une très rapidement. Mais c'est vraiment un rapport très détaillé avec des exemples précis. Je crois que nous pouvons dire que, dans ces différents domaines, les agents du Département ont vraiment pris conscience de l'importance de ce dossier. Nous pouvons les féliciter. On n'a pas l'impression comme cela que beaucoup de choses sont faites, mais quand on met le nez dedans et qu'on regarde de près tout ce qui est fait, c'est significatif. Il faut continuer, mais ce n'est pas mal du tout.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Rémi. Avez-vous des questions à poser ? Madame FABRE, vous pouvez intervenir.

Madame FABRE

J'avais une question. C'était pour savoir si le Département s'était posé la question en matière de production d'électricité, d'autoconsommation et par exemple dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des collèges ou sur d'autres bâtiments.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous nous sommes posé la question. Sur les collèges, il est vrai que nous avons plutôt écarté les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques puisque vous savez qu'aujourd'hui, dans le cadre de début d'incendie, les pompiers ne peuvent plus intervenir, et c'est ce qui s'est passé pour l'école primaire de Saint-Michel-de-Dèze où il y avait un départ d'un tout petit incendie, et nous avons tous regardé l'école brûler petit à petit. Nous n'envisageons donc pas d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des collèges. Par contre, nous sommes en train de regarder si, à côté, au sol, nous ne pourrions pas mettre en place certains panneaux.

Madame FABRE

D'accord. Merci pour les précisions.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Avez-vous d'autres questions sur ce rapport ? Robert, tu peux intervenir.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Je veux juste rajouter quelques mots parce que les choses évoluent un petit peu. A Saint-Michel-de-Dèze, ils ont remplacé des panneaux sur l'école, mais dans des conditions bien différentes puisqu'il existe à l'heure actuelle une matière – je ne saurais pas dire en quoi elle est – qui permet d'isoler complètement le circuit électrique ; les panneaux peuvent brûler entièrement sans endommager la structure, mais cela surenchérit quand même le coût de l'installation.

Madame FABRE

Cela pose un problème.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Cela pose un problème effectivement.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Je pense que tout cela va évoluer sur le plan réglementaire.

S'il n'y a pas d'autres questions, je soumetts ce rapport au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci.

Nous allons passer aux rapports relevant de la commission ressources internes et finances locales. Le premier rapport, le rapport n° 900, c'est le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ensuite, Patricia enchaînera sur le rapport n° 901, et je reviendrai en séance après l'examen de ces deux rapports.

(Mme la Présidente sort de la salle des délibérations à 15 h 25 pendant la présentation et le vote des rapports n° 900 et 901, après avoir confié la présidence de séance à Mme BREMOND)

Rapport n° 900 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur COUDERC

Je vais vous présenter le rapport n° 900. Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté avant le débat des orientations budgétaires. Dans le cadre de la lutte contre la discrimination, le Département doit répondre à certaines obligations. Ainsi, les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe à compter de 2018. Sont concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services. Le non respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 €.

Le rapport joint en annexe fait état de la représentation des femmes et des hommes dans les postes de direction, au sein des instances paritaires de la collectivité, dans l'effectif total, par catégorie et par filière. Vous avez tous les tableaux.

Ce rapport décrit également le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (formations en intra, prestations CNAS, télétravail, temps partiel) et en termes de commande publique.

Enfin, les différentes actions en lien avec la recherche de la cohésion sociale, l'accès au droit à la santé et l'insertion, auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, la Présidente vous demande de prendre acte de ce rapport.

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Avez-vous des questions ? Non. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le Conseil départemental prend acte du rapport. Merci.

Nous enchaînons avec le rapport n° 901.

Rapport n° 901 : **Gestion du personnel – Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation****Monsieur COUDERC**

Le rapport n° 901 concerne le tableau des emplois budgétaires départementaux et les mesures d'adaptation.

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, il est proposé la transformation de 4 postes (changement de grade ou de cadre d'emploi) suite à des mouvements internes ou externes de personnels et la création d'un poste de sage-femme, compte tenu de l'évolution des besoins sur le territoire.

La date de l'effet de ces propositions sera le 1^{er} novembre 2022, sauf mention contraire. Le tableau des effectifs joint au rapport a été modifié en conséquence. L'ensemble de ces évolutions étant pris en compte au niveau budgétaire.

Je vous propose :

- d'approuver les modifications de postes, telles que proposées. Effectivement, la date d'effet sera le 1^{er} novembre 2022 ;

- d'entériner le tableau des effectifs joint au présent rapport tenant compte des ajustements effectués, suite aux mouvements validés en commission permanente du 26 septembre dernier.

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Y a-t-il des questions ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté. Merci.

(Retour de Mme la Présidente en séance à 15 h 30)

Le rapport n° 902, qui porte sur une modification des autorisations de programmes, c'est M. FONTUGNE qui le présente.

Rapport n° 902 : Budget – Modification des autorisations de programmes

Monsieur FONTUGNE

Préalablement au vote de la décision modificative n° 3, il vous est proposé les modifications des autorisations de programme 2016 à 2022, des rephasages, des annulations et des augmentations.

Le volume total des crédits sur AP qui était de 158 704 000 € au budget primitif 2022 atteint, après les différentes décisions modificatives, la somme de 166 517 000 €, soit une augmentation de 7 813 000 €, dont 3 571 000 € au titre de la DM3.

Les crédits de paiement de 2022 de 38 798 000 € sont portés à 43 177 000 €, dont 1 250 000 € intégrés en DM3.

Les principaux mouvements portent sur les autorisations de programmes des routes et des bâtiments.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Nous en avons parlé tout à l'heure. Avez-vous des questions ou des commentaires à faire ? Non. Vous avez vu que ces modifications portent essentiellement sur les routes et les bâtiments et sont liées à l'inflation et pour soutenir l'actualisation des marchés ; et puis, le social pèse lourdement dans ces augmentations puisque nous avons pris plus de 4 M€ liés

à des mesures nouvelles imposées.

Sur ces modifications des autorisations de programmes, y a-t-il des oppositions ?

Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté.

Monsieur FONTUGNE, vous pouvez présenter la DM.

Rapport n° 903 : Budget – Décision modificative budgétaire n° 3

Monsieur FONTUGNE

La décision modificative n° 3 concerne, pour le budget principal, des crédits complémentaires de fonctionnement pour la prise en compte de l'inflation (prix de l'énergie et des matières premières), des mesures du plan Ségur, des revalorisations salariales et RSA, ainsi que des crédits d'investissement suite à des modifications de programmes et rephasages des opérations.

Pour les budgets annexes, la décision modificative intègre l'abondement de lignes « ressources humaines » pour le Laboratoire et « travaux d'investissement » pour l'Aire de la Lozère.

LE BUDGET PRINCIPAL

En investissement, nous avons + 892 000 €.

Les dépenses concernent des crédits complémentaires et des rephasages pour les infrastructures départementales à hauteur de 1 500 000 € pour tenir compte de l'impact de l'inflation sur les chantiers « grosses réparations » des chaussées et ouvrages d'art. Les dépenses portent aussi sur les bâtiments pour 1 087 000 €, principalement pour les collèges Bourillon et de Meyrueis, ainsi que sur l'acquisition de bâtiments pour le parc technique départemental et le centre technique de Langogne.

Dans ces dépenses, le social, pour – 948 000 €, correspond à des rephasages sur les exercices suivants, au regard de l'avancement des travaux dans les EHPAD.

Sont inscrits – 275 000 € liés à l'achèvement de travaux ou au décalage de projets (informatique, archives, médiathèque).

Un ajustement de dépenses est opéré sur le développement éducatif et culturel pour – 154 000 €, suite à des retards de travaux, de restauration et de livraison de véhicules pour les comités sportifs.

Sont inscrits – 318 000 € pour ajuster le capital de la dette, la ligne « dépenses imprévues » et équilibrer la DM3.

Les recettes sont ajustées à hauteur de 892 000 € pour tenir compte de la suppression de la part « péréquation » de la DSID qui a été intégrée dans la part « projets », des montants notifiés des subventions, d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement et d'un

ajustement de l'emprunt pour financer la section d'investissement.

Sur la section de fonctionnement :

Les recettes sont ajustées aux montants perçus ou notifiés à hauteur de 3 148 000 €.

En dépenses, les besoins de crédits portent sur la solidarité sociale à hauteur de 1 366 000 € pour tenir compte principalement des accords Laforcade au titre de l'enfance/famille et de l'autonomie, ainsi que de l'évolution des coûts liés à l'hébergement des mineurs et à l'accueil mère/enfant.

Sur les ressources humaines, nous faisons un ajustement de + 550 000 €, dû à l'augmentation de la valeur du point d'indice, à la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux et au complément de rémunérations à verser aux travailleurs sociaux dans le cadre du Ségur.

Sur les bâtiments, sont inscrits + 42 000 €, en raison de l'augmentation des prix (électricité, combustibles) et de la révision des loyers.

Au niveau du SDIS, nous inscrivons + 300 000 € pour tenir compte de l'inflation des prix (carburants, combustibles, pièces détachées) et de la hausse de l'activité opérationnelle de l'été.

Sur la solidarité territoriale, sont inscrits – 164 000 € pour ajuster les crédits en fonction de l'avance des projets.

En ce qui concerne les finances, il y a un ajustement de + 1 054 000 €, principalement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

LES BUDGETS ANNEXES

Sur le Laboratoire, en dépenses de fonctionnement, le budget « ressources humaines », au niveau des salaires, des charges et des frais de déplacements, est complété de 27 405 €, qui sont financés par une subvention du budget principal.

Pour l'Aire de la Lozère, en dépenses d'investissement, nous avons un complément de 10 000 € pour le remplacement de conteneurs de tri sélectif.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Avez-vous des questions ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le rapport est adopté.

Nous allons ainsi pouvoir terminer l'année budgétaire.

Maintenant, nous allons passer aux orientations budgétaires.

Avant que nous ne présentions les chiffres, nous allons présenter les politiques, en tout cas un résumé des grands axes pour 2023.

Qui veut commencer ? Je laisse la parole à Patricia.

Rapport n° 904 : Budget – Orientations budgétaires 2023

Madame BREMOND, présidente de la commission jeunesse, éducation et citoyenneté

Pour la commission jeunesse, éducation et citoyenneté, je vais indiquer les principaux éléments.

Sur la jeunesse, nous avons :

- la révision de la politique jeunesse ;
- le conseil départemental des jeunes. Je rappelle que c'est une nouvelle action ;

Sur l'enseignement/éducation, nous intervenons dans les domaines suivants :

- le soutien aux établissements pour le fonctionnement et les projets ;
- l'aide à la mobilité des collégiens et des étudiants ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est l'animation dans le cadre du PAT ;
- les participations à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Concernant le fonctionnement, nous avons une somme de 206 500 € pour :

- l'aide à l'apprentissage anticipé de la conduite,
- l'aide à l'apprentissage de la natation dans les écoles,
- le pass jeunesse,
- l'aide aux jeunes sportifs et aux associations,
- les CLL,
- les autres actions que sont le Campus, Challenge, Eco-collèges.

Ensuite, pour le fonctionnement, sur l'enseignement/éducation, nous sommes à 2 053 500 €.

Nous avons 513 000 € sur les AP pour les collèges.

Nous intervenons sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Nous intervenons sur la dotation de fonctionnement des collèges et sur l'accès aux équipements sportifs.

Nous intervenons sur les projets et dispositifs pédagogiques.

Nous apportons notre soutien aux organismes associés.

Nous intervenons bien sûr sur l'enseignement supérieur, sur le Campus connecté, sur l'aide à la mobilité des étudiants et des collégiens.

Si vous voulez des détails, je peux vous en donner.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Johanne intervient sur le sport.

Madame TRIOULIER, présidente de la commission sports, culture, patrimoine et vie associative

Par rapport à la commission sports, culture, patrimoine et vie associative, nous sommes sur :

- * 1 388 000 € pour la culture
- * 513 000 € pour le sport
- * 227 000 € sur le patrimoine, 27 000 € pour les Boisssets.

Sur l'ensemble de la commission, nous sommes sur un total de 2 155 000 €.

Au niveau de la culture, nous sommes, en fonctionnement, à 1 388 000 €, avec 30 000 € d'AP + un soutien aux acteurs culturels et une part pour la lecture publique et la médiathèque.

Dans le secteur de la culture, nous sommes un peu sur les mêmes choses que les années précédentes avec :

- les subventions aux acteurs culturels ;
- l'EDML
- les Scènes Croisées
- Lozère Logistique Scénique
- l'AMD.L.

Simplement, pour rappel, les chiffres que je viens de vous indiquer tiennent compte des PAL qui ont été transférés.

Au niveau du sport, nous sommes sur un fonctionnement de 513 000 €, avec 135 000 € d'AP pour les subventions d'investissement sport.

Après, en fonctionnement, les crédits correspondent au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental,, aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aux équipes nationales et aux comités sportifs.

Pour rappel, sur le fonctionnement des clubs ayant un certain niveau de compétition et le sport scolaire, nous avons une vingtaine de manifestations telles que le Trèfle, Lozère Trail, le Tour du Gévaudan, le Tour féminin, 5 équipes nationales et environ 25 comités sportifs.

Au niveau du patrimoine culturel, nous sommes sur un fonctionnement de 253 840 €, avec :

- * 280 000 € d'AP pour les investissements « objets d'art »
- * 75 000 € d'AP pour les investissements « archives ».

Au niveau du fonctionnement, cela correspond aux domaines d'intervention suivants :

- les conservations préventives
- les subventions « patrimoine »
- les subventions pour le Domaine des Boisssets
- les équipements culturels patrimoniaux
- les archives.

Je ne sais pas si je dois rentrer dans les détails.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Nous verrons s'il y a des questions.

Françoise, tu continues.

Madame AMARGER BRAJON, présidente de la commission des solidarités humaines

Pour les solidarités humaines, c'est toujours un accompagnement de grande ampleur du Département au côté des acteurs du territoire.

Nous prévoyons un budget de 52 660 000 € répartis ainsi :

- Pour l'autonomie : 33 734 000 €
- Pour le lien social : 10 050 000 €
- Pour l'enfance/famille : 8 855 000 €
- Pour les services généraux : 23 000 €.

Vous voyez que c'est une évolution assez importante. Nous avons, en 2022, entre le budget prévisionnel et les décisions modificatives, un total de 50 700 000 €. Là, nous avons besoin, pour 2023, de 52 700 000 €. C'est-à-dire que nous aurons un budget en augmentation de 10 % par rapport à 2022, fortement impacté par les mesures nouvelles (le Ségur, l'avenant 43, tout ce dont nous avons parlé ce matin aussi), par une augmentation continue des AIS (l'APA, la PCH, le RSA).

En ce qui concerne l'autonomie, nous prévoyons un budget de 33 700 000 €, c'est-à-dire + 3,9 % par rapport à 2022. C'est une augmentation marquée par des budgets en répercussion bien sûr avec les mesures nationales.

10,4 M€ seront prévus pour le maintien à domicile (l'APA, la PCH, les aides financières, le SAMSAH).

19,4 M€ seront inscrits pour l'aide à l'hébergement, c'est-à-dire l'allocation de perte d'autonomie en établissement, l'aide sociale personne âgée ou en situation de handicap.

600 000 € sont prévus pour les actions et les subventions, pour la conférence des financeurs, le forfait « résidence autonomie », la participation à la MDPH.

3 300 000 € sont prévus pour ces fameuses mesures nouvelles : le Ségur, l'avenant 43 et la dotation « qualité ».

Pour ce qui est du lien social, nous aurons besoin de 10 M€, soit 5 % de plus que sur le budget de 2022.

Le retour à l'emploi est une priorité absolue du Département, Monsieur SAINT-LÉGER, avec 8,3 M€ de paiement d'acomptes RSA et l'expérimentation d'un cumul activité et RSA.

800 000 € seront inscrits pour des aides et des accompagnements. C'est tout ce

qui concerne le Fonds social au logement et toutes les aides pour lesquelles nous allons être sûrement beaucoup impactés, les contrats aidés, le pass numérique, les aides financières.

900 000 € sont prévus pour les subventions et les actions du PDI pour tout ce qui est insertion, c'est-à-dire les actions d'accompagnement à la santé et le soutien aux associations caritatives.

Le budget de l'enfance/famille s'élèvera à 8 800 000 €. Il y a des prises en charge en augmentation dans une recherche d'adaptation constante aux besoins des enfants.

1,5 M€ seront prévus pour les prestations, les prises en charge, les mesures pour l'accompagnement des jeunes majeurs, les accompagnements en milieux ouverts, les secours d'urgence.

6,4 M€ seront inscrits pour le volet « hébergement », c'est-à-dire les lieux de vie et d'accueil, les MECS, les mises à l'abri, la pouponnière, l'accueil mère/enfant, ce dont nous avons parlé également aujourd'hui, c'est-à-dire de plus en plus d'enfants confiés et de prises en charge lourdes.

400 000 € seraient prévus pour les actions et les subventions auprès des structures intervenant dans le domaine de l'enfance/famille.

500 000 € sont inscrits pour les mesures nouvelles, notamment le Ségur, pour ce qui concerne les lieux de vie, les MECS, le CPEAGL.

C'est donc un budget important, mais dont nous avons besoin, et pour lequel nous n'avons pas le choix ; ce sont des mesures imposées par l'État.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Si nous rajoutons le coût RH, c'est plus de la moitié de notre budget.

Denis BERTRAND peut présenter les orientations budgétaires sur les infrastructures.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Sur les infrastructures, je vais évoquer les routes en premier, puis les bâtiments, et enfin un peu le numérique pour lequel je laisserai Robert en parler.

Sur les infrastructures, en ce qui concerne les routes, c'est un besoin en fonctionnement de 4,4 M€. Bien entendu, les personnels ne sont pas comptés dans ce chiffre-là, vous l'avez compris.

En investissement, nous aurions un montant de 16 M€.

Tout cela pour poursuivre les missions d'exploitation, d'entretien, de réparation et d'amélioration de nos routes départementales, notamment le renouvellement des chaussées, le traitement hydraulique, le maintien du rattrapage sur les ouvrages d'art et les murs.

En investissement, nous aurons l'opération importante sur la route départementale

984 en Cévennes qui va débiter après de nombreuses années de souffrance et d'études liées aux questions environnementales.

Nous poursuivrons en 2023 le programme de traitement des chutes de blocs, où des travaux sont actuellement en cours.

Nous poursuivrons aussi un programme de reprise des glissements de terrains que l'on observe sur certains axes. Je ne vais pas dans le détail.

Dans ces orientations, nous avons une étude partenariale de sécurité pour les motos que nous menons conjointement avec les associations de motards sur divers itinéraires qui ont montré des déficiences à ce niveau-là ou un certain nombre d'accidents.

Nous devons répondre à des demandes en liaison avec les collectivités communales ou intercommunales en ce qui des travaux à l'intérieur des agglomérations et pour lesquels nous conventionnons et prenons en charge la remise en état des structures de chaussées.

Et puis, en ce qui concerne la gestion du domaine public, nous sommes amenés à donner des avis sur des documents d'urbanisme et de permission de voirie et à prendre des arrêtés de circulation.

Par ailleurs, nous devons prendre en compte quelques affaires contentieuses qui arrivent de temps en temps.

Enfin, nous prévoyons une étude de définition d'une politique cyclable départementale. Là, nous travaillons sur notamment le projet de vélo-route qui part de la Garonne et qui doit aller aux sources du Lot, au Mont Lozère. Là, nous rencontrons actuellement les communautés de communes pour définir avec elles les conditions de réalisation et de gestion à terme de ces itinéraires. C'est une opération qui risque de prendre plusieurs années.

Nous prévoyons des crédits sur 2023 pour le renouvellement de l'ensemble des matériels d'exploitation, nous en avons parlé tout à l'heure, avec une proportion assez importante, et tant que nous le pourrons, de matériels électriques, et puis de choix se portant sur des véhicules économiques et le moins polluants possible.

En matière de sécurité, nous intervenons pour la pose de glissières de sécurité et nous prévoyons le renouvellement d'un engin spécifique pour la pose des glissières de sécurité, qui nécessite un temps assez long pour sa fabrication et qui nécessitera une année, pour ainsi dire, pour que nous puissions en disposer.

Enfin, dans le cadre de ces orientations budgétaires, nous devons prendre en compte l'augmentation importante du coût des carburants et de l'ensemble des matières et des matériaux hydro-carbonés que nous utilisons au quotidien sur les voiries. Nous devons aussi prendre en compte d'autres augmentations récentes liées aux conditions météorologiques qui nous occasionnent des soucis, en particulier les épisodes cévenols qui nous ont fait beaucoup de dégâts dans l'année passée.

Je vais laisser à Robert le soin de parler du numérique.

Auparavant, je voudrais évoquer le transport des élèves handicapés. Le budget pour le transport des élèves handicapés augmente un peu. Nous transportons 50 élèves sur le département vers des établissements spécialisés. C'était une dépense de 400 000 € jusqu'à maintenant ; cela passe à 450 000 €, c'est lié effectivement à l'augmentation du coût des

carburants.

Robert, tu peux intervenir.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Concernant le numérique, le Département finance le projet de fibre optique via le Syndicat Lozère Numérique. Il participe à hauteur de 70 % sur le fonctionnement et à 50 % sur l'investissement.

Nous inscrivons 300 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement.

Le fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique ne devrait pas connaître d'évolution par rapport à 2022.

Il faut rappeler la mise à disposition des services du Département auprès du syndicat.

La DSP du SMANA 75 devrait continuer à s'autofinancer et donc ne générer aucune dépense pour le Département.

Le schéma directeur des usages du numérique, appelé SDUN, est en cours et devrait être finalisé pour l'été 2023, et sa mise en œuvre commencera en 2023 pour se poursuivre jusqu'en 2028.

Le programme appelé « New Deal » est suivi par les services de l'État. Le Département fait partie de l'équipe « projet ». Le quota de sites pour le département a été de 14 en 2019, 13 en 2020, 12 en 2021, 11 en 2022, et pour l'année 2023 ce sont 12 nouveaux sites qui devront être identifiés. Un petit rappel : les sites sont déclarés par les maires sur la plate-forme France Mobile.

Nous continuons à entretenir les pylônes que nous avons construits pour la téléphonie mobile, antérieurement à la reprise en main par l'État. Une étude de maintenance de ces installations pourrait être lancée en 2023.

Par ailleurs, les services du Département continueront leurs missions d'assistance aux usagers avec, pour objectif, d'améliorer les délais de rétablissement en cas de pannes.

Je voudrais simplement dire que le déploiement de la fibre se passe à peu près normalement puisque ce sont à peu près 1 200 prises qui sont réalisées par mois, entre 1 000 et 1 200, que nous devrions à peu près tenir les délais. Tout aurait dû être fini fin 2022, mais compte tenu de la crise Covid nous nous sommes donné six mois de plus. Donc, à l'été 2023, nous pensons que nous aurons fini le déploiement. Il restera quelques points à reprendre, notamment suite à la défection de SCOPELEC qui a été remise en redressement judiciaire. Nous attendons la lettre en recommandé comme quoi ils arrêtent de travailler sur le projet « fibre », de façon que nous puissions nommer une autre entreprise qui reprendra les chantiers qu'ils ont laissés en plan depuis bientôt deux ans d'ailleurs parce qu'il y en a qui auraient dû être terminés en 2020 et qui ne sont toujours pas terminés. Il y a actuellement une discussion avec Orange pour la suite. Cela a l'air de s'améliorer sur certains secteurs. L'entreprise qui est pressentie pour remplacer SCOPELEC agit d'une bonne façon, à la fois dans les études qu'ils reprennent quand les études n'ont pas été finalisées par SCOPELEC ou mal faites et aussi par les travaux qu'ils réalisent eux-

mêmes puisque, pour l'instant, ils ne font pas appel à des sous-traitants. Cela avance donc comme cela peut avancer.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Après les présentations, il y aura certainement des questions. Mais, auparavant, Didier et Jean-Louis doivent intervenir.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Il me reste à évoquer les bâtiments.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Excuse-moi. Nous t'écoutons.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

En ce qui concerne les bâtiments départementaux, le besoin en fonctionnement est de 2 280 000 € et en investissement de 2 300 000 €.

S'agissant des bâtiments d'enseignement, nous poursuivons les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Ad'AP, sur le collège de Meyrueis. Nous allons procéder à la mise aux normes de l'internat de Vialas. Nous allons vers la fin des travaux sur la faculté d'éducation.

Au niveau de la rénovation énergétique, nous allons remplacer une chaudière au Bleymard.

Nous prévoyons une étude préalable sur le collège de Langogne qui est en cours.

Ensuite, nous prévoyons la construction d'un bâtiment annexe aux archives départementales sur le terrain de l'ancienne station Charbonnel, avenue du Père Coudrin.

Nous allons intervenir au niveau de la réorganisation et de la rénovation thermique des maisons de la solidarité de Florac et de Langogne.

Nous prévoyons une acquisition pour la construction d'une nouvelle MDS à Saint Chély.

Nous envisageons des travaux relatifs à la rénovation et à la mise en conformité de l'hôtel du Département ici même.

Nous allons intervenir sur la construction du centre de conservation et d'étude du patrimoine archéologique à Lanuéjols.

Nous assurerons la maîtrise d'œuvre pour le centre d'interprétation des Bondons.

En ce qui concerne les bâtiments affectés aux routes, sont en cours les travaux d'aménagement de l'unité technique et du centre technique de Chanac.

Nous prévoyons des acquisitions foncières pour la construction du nouveau centre technique de Châteauneuf-de-Randon. Nous en avons parlé ce matin. Nous avons la

problématique de l'indivision dans ce cas précis.

Et puis, nous envisageons des acquisitions foncières et des études préalables pour les centres techniques de Villefort, Pont de Montvert et Sainte-Énimie, pour lesquelles il faut que nous bousculions certaines problématiques encore pas résolues.

Monsieur ASTRUC

Il n'y a pas Aumont dans la liste ?

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Aumont est bien sur la liste, Châteauneuf aussi, il a été cité. Il y a aussi Sainte-Énimie et Villefort.

Monsieur BERTRAND, président de la commission infrastructures et mobilités

Alors je rajoute Aumont, précisément Peyre en Aubrac. C'est fait, Alain.

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, nous prévoyons des régularisations de terrains à la station de ski du Mont Lozère.

Nous allons achever le transfert des emprises des collèges. Cela se fait un petit peu au gré des opérations d'investissements qui se font.

Nous prévoyons des acquisitions immobilières pour les projets de bâtiments nouveaux : les maisons des solidarités, les centres techniques et notre parc départemental de matériel.

Je pense que c'est à peu près tout ce qui fera l'objet de ces orientations.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci, Denis. Excuse-moi, j'avais oublié les bâtiments.

Sur l'économie circulaire, Robert va intervenir, et Rémi se prépare pour sa partie.

Monsieur AIGOIN, président de la commission économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières

Sur l'économie circulaire, l'agriculture et l'accompagnement des filières, nous consacrons plus de 1 M€ sur cette commission. Je vous rappelle simplement que le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence « solidarité territoriale » en sa qualité de chef de file.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, nous prévoyons une enveloppe en fonctionnement à hauteur de 337 000 € sur la politique départementale en faveur du développement et une enveloppe à hauteur de 663 000 € sur la politique départementale en faveur de l'agriculture, des circuits courts, de la forêt et du foncier.

Nous continuerons sur 2023 le projet alimentaire territorial.

Nous continuerons à nous investir sur le dispositif Agrilocal.

Nous continuerons aussi à travailler sur le développement agricole et forestier du territoire, mais cette fois-ci en adaptation et dans le cadre de la convention à intervenir avec la Région avec le nouveau plan stratégique national.

Bien sûr, nous continuerons à apporter notre aide sur les calamités agricoles avec une enveloppe dédiée.

Nous apporterons toujours notre soutien à la santé animale via le LDA, avec une poursuite de la problématique et la prise en compte de la besnoitiose.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Nous continuerons bien sûr le soutien financier aux chambres consulaires, aux organismes professionnels agricoles, à Lozère Développement et aux structures de développement local œuvrant dans le domaine du développement du territoire.

Tout cela sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée.

Le Département se propose de rester partenaire des EPCI en investissement pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et aux commerces de proximité. C'est une aide que nous avons conjointement avec les communautés de communes, mais il faudra aussi fixer les modalités avec la Région en matière d'interventions.

Voilà, Madame la Présidente, ce que je pouvais dire sur cette thématique.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Rémi, tu peux poursuivre.

Monsieur ANDRÉ, président de la commission eau, excellence écologique et énergétique

Au niveau de la commission eau, excellence écologique et énergétique, ce sont des sommes moins importantes que celles qui viennent d'être annoncées par mes collègues.

Il est prévu 73 500 € en fonctionnement pour les frais de fonctionnement du SATEP et du SATESE qui continueront à apporter leur assistance technique aux collectivités, mais aussi aux communautés de communes qui souhaiteraient avoir notre aide dans ce domaine-là.

Nous inscrivons des crédits pour des participations à différents organismes.

Nous allons poursuivre le suivi des analyses de l'eau pour la qualité des rivières.

Au niveau de la transition énergétique, il est prévu une enveloppe de 144 000 €

pour notamment des bilans GES, des subventions et des cotisations d'adhésion dans le domaine de l'énergie, des actions en faveur de l'environnement et la réalisation de livrets pédagogiques (je crois qu'il en est prévu 5) pour des espaces naturels sensibles.

Nous avons déjà évoqué le changement climatique et l'importance d'œuvrer dans ce sens-là pour réaliser des économies d'énergie. Il faut que le Département soit un peu exemplaire dans ce secteur-là pour entraîner nos concitoyens à en faire autant.

Ensuite, je vois que Régine BOURGADE n'est pas là, je vais donc parler de l'animation du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire. Là, c'est une somme en fonctionnement de 268 456 € qui est prévue, et nous inscrivons 350 000 € d'autorisations de programme pour des subventions d'investissement.

Le Conseil départemental du 25 octobre 2021 a approuvé le lancement d'un nouveau PIG 2022-2025 qui prend la suite de celui qui existait déjà.

Vont être poursuivis l'accompagnement des OPAH, le soutien financier à l'ADIL et l'accompagnement financier des propriétaires en investissement pour la réalisation de leurs travaux.

Nous maintenons les aides à la rénovation thermique des logements.

Nous aurons une augmentation des aides pour les travaux lourds, une aide financière pour les propriétaires bailleurs et une aide aux travaux pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

En conclusion, pour les politiques relevant de cette commission, l'année 2023 sera marquée par :

- les suites des assises de l'eau. Cela a été dit, il y a demain une réunion très importante à ce sujet.

- la réflexion sur le stockage d'eau sous forme de retenues ou d'autres dispositifs. Cela a été évoqué aujourd'hui aussi.

- la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité qui sera fait en 2023.

- la réalisation de 5 nouveaux carnets pédagogiques.

- la montée en puissance du nouveau PIG.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Jean-Louis peut intervenir.

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

Pour ce qui concerne la commission territoires et attractivité, le total pour l'année

2023 est de 326 000 €. Cela se répartit en deux chapitres différents :

- l'attractivité et la démographie médicale pour 90 000 € ;
- et l'ingénierie des territoires pour 236 000 €.

Concernant l'attractivité et la démographie médicale, les 90 000 € sont répartis en deux secteurs :

- l'action « accueil et attractivité » avec la bourse « Ils font rayonner la Lozère » pour laquelle nous allons remettre les prix tout à l'heure.
- et l'action « démographie médicale » avec les bourses et les actions de prospection.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'en matière d'accueil et d'attractivité, il y a eu un audit d'évaluation de ces politiques publiques d'accueil et d'attractivité qui a été conduit en Lozère en 2021. Il a eu pour effet une adaptation du dispositif Lozère Nouvelle Vie qui a été mis en œuvre en 2022. Il a été fait appel à des candidatures. Les trois candidats ont été recrutés et l'effectif est complet en ce moment.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la démographie médicale, il est prévu la poursuite et l'amplification des actions de prospection à destination des professionnels de santé.

Pour ce qui concerne l'ingénierie du contrat de développement local, sont inscrits 236 240 € qui se répartissent en plusieurs points :

- Ce sont les cotisations diverses et adhésions
- Le syndicat mixte du Bassin du Lot
- Les subventions pour le PETR et l'association territoriale accueil, Leader et l'ADEFPAT
- La partie Lozère Ingénierie et le syndicat mixte du PNR Aubrac.

Là, nous avons des autorisations de programmes de 3,1 M€ pour les subventions d'investissement des SDIS, des SIS et en prévision des inondations éventuelles.

Et puis, pour la poursuite des contrats territoriaux « ensemble faire réussir la Lozère, nous prévoyons un montant total sur 4 ans de 40 M€.

Ce que l'on peut dire dans le domaine de l'ingénierie de projets et de soutien en faveur des structures de développement, c'est que le Département poursuivra son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

Lozère Ingénierie sera également aidée. Nous travaillons en ce moment à éventuellement développer l'action de Lozère Ingénierie puisqu'en fait les collectivités sont de plus en plus demandeuses de cette aide particulière.

Il est prévu aussi que le Département soutienne les structures de développement comme le PNR de l'Aubrac et le syndicat mixte du Bassin du Lot au titre de la participation statutaire aux PETR et à l'association territoriale Terre de Vie au regard de l'animation Leader et de l'accueil de nouvelles populations.

Dans le domaine de la solidarité financière envers les collectivités locales, le Conseil départemental du 25 octobre 2021 a validé la mise en place d'une nouvelle génération de contrats territoriaux – nous en avons parlé à plusieurs reprises – d'un montant total de 40 M€ avec

la mise en place d'un comité de suivi qui va débuter en février pour permettre de faire le point avec les collectivités pour savoir l'état des consommations des crédits qui ont été attribués et en même temps parler du FRAT pour 2023.

Voilà ce que je pouvais dire. En conclusion, pour les politiques qui relèvent de la commission territoires et attractivité, l'année 2023 sera marquée par le nouveau fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie avec la cellule constituée au sein des services départementaux, la mise en place des comités de suivi – je viens de l'évoquer – et l'élaboration des nouveaux contrats territoriaux Occitanie dont nous avons parlé tout à l'heure.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Michèle va intervenir pour le tourisme. Après, nous en arrivons aux moyens supports et aux chiffres.

Madame MANOA, présidente de la commission tourisme durable

Concernant la commission tourisme, vous savez que, depuis la loi NOTRe, le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités. Vous savez également que la loi Sports du 6 février 2000 a donné aux Départements le rôle de promouvoir un développement des activités de pleine nature par la mise en place du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires et de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, nous prévoyons une enveloppe de fonctionnement à hauteur de 2 055 000 € pour la politique départementale en faveur du tourisme, et une enveloppe à hauteur de 35 000 € pour la politique départementale en faveur des activités de pleine nature. Sachant également qu'une enveloppe est prévue sur le budget annexe de l'Aire de la Lozère à hauteur de 78 000 €.

Concernant le tourisme durable, le Conseil départemental a adopté une nouvelle stratégie touristique vers un tourisme durable, visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique.

Le premier COPIL a acté un certain nombre d'actions à mener prioritairement pour l'année 2023, dont :

- Tourisme ;
- organiser des assises du tourisme et à cette occasion lancer la Fabrique du
 - travailler sur une méthodologie de l'observatoire du tourisme ;
 - adapter les cibles en lien avec ce nouveau positionnement du Département ;
 - travailler à la valorisation des sites patrimoniaux ;
 - travailler sur la signalisation touristique ;
 - créer un pass Lozère numérique et le décliner pour différentes cibles.

Ces actions qui ont été validées seront portées conjointement par le Conseil départemental et par Lozère Tourisme.

Le Département poursuivra son soutien à Lozère Tourisme pour ses missions de service public (promotion numérique et observatoire, ambassade de Paris et aire de la Lozère) et également son soutien aux offices de tourisme.

Par rapport aux offices de tourisme, un nouveau dispositif est à l'étude, qui prendra en compte les orientations de la nouvelle stratégie.

Le Département soutiendra également les délégations de service public concernant les stations du Mont Lozère et du Mas de la Barque, Sainte-Lucie et les Bouviers, par rapport aux contraintes de service public.

S'agissant du soutien en investissement à l'immobilier touristique, une réflexion générale devra être menée en lien avec les EPCI, dans le cadre de la délégation des EPCI, mais aussi avec les GAL et la Région qui sont susceptibles de soutenir le financement des hébergements touristiques.

Concernant la station du Mont Lozère, le Département soutiendra le projet d'investissement visant à accompagner la mutation de la station du Mont Lozère vers une station de quatre saisons. Sont prévus la construction d'hébergements, la rénovation du bâtiment d'accueil et l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés aux activités de pleine nature.

Sur la station du Mas de la Barque, les travaux viseront à rénover et améliorer le site qui existe depuis 20 ans.

Il est prévu 170 000 € d'autorisations de programme pour les subventions d'investissement et 8 M€ d'autorisations de programme pour le projet du Mont Lozère.

Concernant les activités de pleine nature, j'ai déjà cité les 35 000 € prévus en fonctionnement.

Le Département poursuivra l'accompagnement des EPCI pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion du réseau d'itinéraires de petites randonnées dans une perspective d'inscription à PDESI.

Par ailleurs, le Département poursuivra le travail partenariat pour compléter la base de données pour l'application Geotrek qui sert à la sécurisation foncière, à la gestion et à la promotion des itinéraires de la Lozère, et également pour le référencement de ce site Geotrek-Rando Lozère.

Le développement des sites de pratique autour de trail se poursuivra de la même façon.

Il est prévu, en plus du fonctionnement, 80 000 € d'autorisation de programme pour les subventions d'investissement concernant les activités de pleine nature.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Didier a la parole pour les RH et les moyens supports qui n'ont pas été traités.

Monsieur COUDERC

Pour les RH, c'est un montant de 37 M€, en tenant compte de l'augmentation du

point d'indice de 3,5 %, et ce sont 600 000 € pour le RIFSEEP.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Gilbert a la parole pour les chiffres sur les moyens supports.

Monsieur FONTUGNE

Je vais donner les chiffres pour la direction des ressources humaines et l'ensemble des finances.

Pour les ressources humaines, comme l'a dit Didier, c'est un montant de 37 M€.

Pour les assemblées, les subventions, les enveloppes exceptionnelles, les prestations du sténotypiste, 894 000 € devraient être inscrits au budget.

Pour le SDIS, il est prévu 4 M€ au titre de la contribution du Département pour le fonctionnement de cet organisme. Nous espérons que nous n'aurons pas en 2023 les mêmes aventures que cette année.

Pour les finances, 6 740 000 € sont prévus. Ce sont essentiellement des crédits pour payer les intérêts de la dette et la couverture des déficits des budgets annexes.

Pour la direction des affaires juridiques, la commande publique et la logistique, nous inscrivons :

- Pour les moyens généraux : 1,4 M€ pour les fournitures, l'entretien et la réparation de matériel, la maintenance et le nettoyage des locaux, le matériel, les assurances, l'affranchissement, la documentation.

- Pour l'informatique : 900 000 € pour le raccordement des collèges, la maintenance des logiciels et des matériels, la location de copieurs, la téléphonie, les fournitures et les cotisations.

- Pour les annonces et insertions pour les marchés publics : 60 000 €.

- Pour les frais d'actes et de contentieux et les affaires juridiques : 65 000 €.

- Pour le cabinet, la communication et le protocole, nous avons 475 000 € pour la communication (manifestations, salons, inaugurations) et 60 000 € pour le cabinet (protocole et réceptions).

Pour les budgets annexes, nous prévoyons :

- Pour le Laboratoire d'analyses : 2 600 000 € pour les charges et les moyens généraux et pour les rémunérations et charges sociales.

- Pour l'Aire de la Lozère : 466 000 € pour les charges d'entretien et de maintenance, la redevance État, la subvention au CDT, la boutique de produits.

- Pour le Domaine des Boissets : 54 000 € pour les charges d'entretien et de

maintenance, pour les subventions pour les animations.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette thématique.

Je vais maintenant vous donner des éléments plus généraux sur le budget.

Les orientations du projet de budget 2023 sont construites sur la base d'un taux d'inflation prévisionnel pour 2023 de + 4,3 % et sur un taux de croissance de + 1 %, tels que retenus par le PLF 2023, ainsi que sur une stabilité des recettes de fonctionnement par rapport à 2022.

Pour le budget principal, la section de fonctionnement est établie sur un prévisionnel de 133 M€ de recettes et 120 M€ de dépenses, dégagant une épargne brute de 13 M€.

En dépenses, par rapport au budget primitif 2022, les augmentations les plus importantes concernent :

- les solidarités sociales suite aux mesures Laforcade ;
- les ressources humaines, pour tenir compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice, de l'évolution des rémunérations des assistants familiaux, du Ségur, du GVT, de la mise en place du RIFSEEP ;
- la prise en compte de l'augmentation des prix impactant la commande publique et les infrastructures (routes, transport, bâtiments).

En section d'investissement, l'épargne brute dégagée, à hauteur de 13 M€, permet de couvrir les amortissements.

La section d'investissement atteint 49,8 M€, dont 43,3 M€ pour les investissements réels et 6,5 M€ de remboursement du capital de la dette. Elle s'équilibre avec un prévisionnel de recours à l'emprunt de 26,8 M€.

La capacité de désendettement passe de 1,8 année en BP 2022 à 3,42 années, pour une moyenne des Départements autour de 5 ans.

Les budgets annexes

Sur la Laboratoire d'analyses, 2 600 000 € sont prévus en fonctionnement, intégrant :

- la poursuite du programme de recherche de la maladie BVD sur bovins naissants,
- les mesures de la qualité de l'air ambiant,
- les analyses suite à l'obtention de la certification QUALIOPI,
- Les nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignades.

250 000 € de crédits sont inscrits en investissement pour :

- l'achat d'un nouvel appareil d'analyse des eaux permettant le non recours à la sous-traitance pour certains paramètres et d'en développer de nouveaux (par exemple le Chrome 6) ;
- les travaux sur bâtiments en lien avec le projet d'extension.

Pour l'Aire de la Lozère, nous avons une prévision de 490 000 € en fonctionnement et une prévision de 150 000 € en investissement pour des travaux d'aménagement.

Sur le Domaine des Boissets, nous avons une prévision de 54 000 € en fonctionnement et une prévision de 195 000 € en investissement intégrant le remboursement de la TVA sur l'opération d'aménagement « Haut lieu du pastoralisme » et une nouvelle tranche de travaux de réfection des toitures.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Tels sont les éléments que je souhaitais vous présenter. Merci à l'ensemble des collègues qui ont présenté les orientations pour leur délégation.

Maintenant, le débat est ouvert au sujet de ces orientations budgétaires. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Nous en avons débattu en introduction. Personne ne souhaite prendre la parole ? Si. Madame FABRE, vous pouvez intervenir.

Madame FABRE

Il est vrai qu'en introduction de ce Conseil départemental vous avez répondu lors des débats à un certain nombre de questions. Ce qui fait que j'ai beaucoup de réponses aux questions que je me posais.

Sur les dépenses de fonctionnement, je n'ai pas trop de commentaires à apporter, autres que le fait que celles-ci augmentent irrémédiablement chaque année. Françoise AMARGER BRAJON nous l'a rappelé, Francis COURTES se chargeait de nous le rappeler chaque année avec véhémence lors de chaque vote de budget, peut-être que certains se le rappellent. Mais, bon, quelque part, on ne peut pas vouloir la revalorisation des métiers du secteur médico-social sans que cela n'ait un impact financier sur nos dépenses de fonctionnement. Je pense que nous sommes assez nombreux à rencontrer des gens sur le territoire qui nous interpellent sur ce sujet-là.

Concernant le débat, vous nous avez exposé certains éléments. Vous nous parlez, Madame la Présidente, d'une incertitude au niveau de la compensation pour la fraction de TVA qui a remplacé l'ancienne taxe foncière. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette incertitude et si vous avez une connaissance du calendrier de la concertation qui va s'engager avec les collectivités et si cela va se faire rapidement ?

Par ailleurs, j'avais eu ma réponse sur l'évolution en pourcentage des dépenses de fonctionnement. Toujours sur les mêmes dépenses de fonctionnement, nous l'avons dit, nous avons beaucoup de dépenses à prendre en compte, mais nous devons aussi faire face à la conjoncture économique, à la hausse du coût de l'énergie et du prix des matières premières.

J'aimerais notamment revenir sur la hausse des coûts de l'énergie. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet, cela concernait les dépenses de fonctionnement de nos collèges lozériens. Alors c'est peut-être la déformation professionnelle parce que j'ai été chef d'établissement pendant quelques années qui me fait revenir sur ce point. Ce matin, lors de la commission permanente, nous avons voté une dotation 2023 pour les collèges qui inclut un nouveau calcul de cette dotation avec une dotation identifiée pour le chauffage. Je salue cette

mesure qui va soulager les collèges qui sont impactés notamment par la hausse du fioul. Nous avons pu voir en même temps que nous avons voté des rallonges aussi pour certains collèges. Alors, si au mois de juillet, lors de la commission permanente, j'ai voté effectivement le plan pluriannuel d'investissement, je formule le vœu que ce plan pluriannuel d'investissement puisse s'accélérer pour faire en sorte que nous puissions engager simultanément, dans les collèges lozériens, les premières tranches de travaux qui permettraient d'accroître leur efficacité énergétique. Vous avez répondu à ma question en me disant que ce fameux Fonds Vert qu'a évoqué le gouvernement, finalement ce n'est pas un fonds qui est très doté. Je pensais qu'il était à hauteur de 1,5 milliard, mais même jusqu'à 2 milliards, quand on voit la répartition qui va se faire, à l'arrivée nous n'aurons plus grand-chose.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est récent, les 2 milliards.

Madame FABRE

Le plan pluriannuel d'investissement, en fait il va jusqu'à 2032. Je voulais juste dire qu'on nous annonce quand même que la crise énergétique risque de durer au moins 5 ans.

Voilà les éléments que je voulais apporter au débat.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci pour vos commentaires.

Je peux répondre à certaines de vos questions. S'agissant des dépenses de fonctionnement, oui, elles augmentent chaque année, mais vous savez que ce sont essentiellement les dépenses qui relèvent des solidarités humaines qui augmentent et que nous avons été, cette année, lourdement impactés avec des dépenses nouvelles qui nous ont été imposées, mais qui étaient aussi nécessaires, comme vous l'avez souligné, aussi bien pour les services d'aide à domicile avec la fameuse réforme de l'avenant 43 qui représente pour nous 1 M€, le Ségur aussi bien pour nos propres agents qui font de l'accompagnement à temps complet que pour les établissements et là nous allons être à pas loin de 2 M€ au total. Nous allons être impactés également par la mise en place du RIFSEEP ; ce que, nous, nous n'avions pas fait jusqu'à présent. Et puis, comme vous l'avez rappelé, nous devons intégrer la question de l'énergie et de l'inflation en général. Quand nous gérons 2 300 kilomètres de routes, les camions sortent tous les jours et le travail se fait, c'est donc forcément du carburant qui est consommé. Je prenais l'exemple tout à l'heure de la question de l'énergie pour l'ensemble de nos bâtiments ; je vous disais que nous avons un marché qui arrivait à échéance cette année, de 4 années où, en gros, nous étions à un peu plus de 600 000 € par an pour l'ensemble des dépenses sur l'énergie pour les bâtiments du Département. Là-dessus, actuellement, c'est en analyse technique sur les réponses, mais au niveau des prix les offres vont de 1,2 M€ à 3 M€. Nous savons donc qu'au moins, a minima, nous doublons. Nous allons donc forcément le retrouver de manière importante sur le budget. Nous avons effectivement une augmentation sur ces dépenses de fonctionnement.

Et puis, il y a, comme le rappelait Françoise AMARGER BRAJON tout à l'heure, tout ce que nous ne contrôlons pas. Quelque part, quand un juge aux affaires familiales nous confie un enfant au niveau de l'ASE, c'est 50 000 € de plus par an. Quand nous avons les allocations individuelles de solidarité qui augmentent parce que nous avons une population qui

vieillit et qu'à juste titre il va y avoir des plans APA qui vont être proposés pour l'accompagnement à domicile, tout cela, ça pèse très lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

C'est la première réponse que je pouvais vous donner.

Sur les incertitudes de recettes, vous l'avez rappelé, maintenant, depuis plusieurs années, nous n'avons plus le levier fiscal. Le levier fiscal, il est compensé. Il faudrait que je reprenne le chiffre exact, mais de mémoire nous avons un peu plus de 20 M€ de taxe foncière ; c'était la quote-part de taxe foncière qui revenait au Département. Cette partie-là, elle est compensée par de la TVA ; s'agissant de cette compensation, sur ce point, la réforme est faite. Là où il y a encore une incertitude sur la TVA, c'est au niveau de la question sur la CVAE. Rappelez-vous, quand nous avons perdu la taxe professionnelle, cela a été remplacé par la fameuse contribution sur la valeur ajoutée, la CVAE. À la fois pour favoriser des hausses de salaires dans les entreprises et pouvoir libérer des moyens financiers pour investir, et tout cela dans le cadre de la relocalisation et des enjeux sur l'économie circulaire, le gouvernement a décidé de supprimer cette CVAE. Cette CVAE va être supprimée sur deux ans. Nous avons eu des tas de discussions avec le gouvernement. Moi, j'ai fait partie de certaines au titre de l'assemblée des Départements de France en tant que vice-présidente.

Il y a eu plusieurs pistes envisagées. Celle qui est retenue aujourd'hui, c'est une compensation de TVA et sur la base, potentiellement, de la CFE. Je vais y revenir. Avec cette compensation de TVA, ce que nous ne savons pas, c'est si nous aurons la dynamique de la taxe ou pas. Pour le foncier, rappelez-vous qu'on nous écrête. Quand nous avons la taxe foncière, il y avait les taux que nous pouvions modifier, mais même si nous n'augmentons pas les taux nous avons une augmentation du fait des bases. Là, c'est quand même important parce que, par exemple, sur la taxe foncière, c'est chaque année 400 000 € que nous avons perdus à répétition. Actuellement, nous n'avons pas de lisibilité là-dessus. Là où nous n'avons pas non plus de réponse encore, c'est sur les critères.

On nous annonce un critère CFE. La CFE, c'est ce qui est payé sur l'immobilier d'entreprise. En fait, nous pouvons très bien avoir des entreprises qui embauchent, qui se développent, qui créent de la valeur ajoutée, mais sans forcément augmenter leur foncier d'entreprise. C'est un critère qui, à mon sens, n'est pas très juste. En tout cas, c'est ce que, nous, nous avons défendu lors des négociations. Il peut y avoir ce critère, mais il faut qu'il y en ait d'autres à côté.

Il est vrai que, sur cette compensation, nous avons un certain nombre d'incertitudes.

Autre élément de recettes sur lequel nous avons des incertitudes, c'est la question de la DSID part péréquation et part projet. Rappelez-vous, pendant des années, globalement l'ensemble représentait 6 M€, mais nous avons un peu plus de 4 M€ qui venaient grâce à la péréquation sur une DSID ; c'est-à-dire que, quoi que nous fassions, nous avons une partie de DSID. Le reste était sur la part « projets ». Le gouvernement a rendu fongibles les deux enveloppes. Au passage, il y a eu un coup de rabot ; par exemple, pour l'ensemble de la région Occitanie, sur la DSID, pour 2022, pour 13 départements, nous sommes à 21,7 M€. Nous, auparavant, à nous tout seuls, nous avons 6 M€. Vous avez compris où est le problème.

C'est pour cette raison que, dans la DM, nous avons retiré cette recette. Nous l'avons retirée parce que, d'abord, nous n'avons absolument pas de réponse encore, alors que nous sommes quand même sur la fin de l'année, pour pouvoir ajuster au mieux notre fin d'exercice budgétaire.

Nous avons de fortes incertitudes sur ce côté-là.

Sur la partie « énergie » que vous avez évoquée, nous avons revu la réglementation et précisé les critères pour les dotations des collèges parce que c'était un

mode de calcul, avec y compris le logiciel, qui était issu de l'Éducation nationale et qui remontait à quelques décennies, et sur lequel, quand les établissements nous posaient des questions, nous avons aujourd'hui beaucoup de mal à répondre parce qu'il y avait un mode de calcul qui était tout sauf simple.

Là, les services ont retravaillé pour tenir compte, quel part, d'un socle a minima par établissement et ne pas rentrer dans un calcul uniquement de population et de nombre d'élèves parce que, lorsque nous avons un collège qui est dimensionné pour 80 ou 100 élèves et si nous n'avons que 50 élèves, le chauffage coûtera proportionnellement plus cher. C'est pour cela que nous avons revu ce calcul que nous vous avons présenté ce matin et que l'assemblée a bien voulu adopter.

En parallèle, vous savez qu'au mois de juillet nous avons adopté les deux stratégies immobilières.

D'une manière générale, à la date d'aujourd'hui, nous avons validé toutes nos stratégies sur l'ensemble de nos politiques publiques. C'est-à-dire qu'en fait la feuille de route pour les 5 ans à venir, elle est tracée dans toutes les politiques. Après, il faut mettre en œuvre les actions, et cela ne va jamais assez vite, je partage cette appréciation.

Sur la stratégie immobilière, il y en a deux :

- Il y a le deuxième PPI qui concerne les collèges, sur lequel nous avons dit que la priorité sur ce mandat, c'était, même si nous avons déjà commencé d'ores et déjà au cours du premier avec notamment Meyrueis, Le Collet, Saint-Chély et Le Bleymard de mémoire, la résorption de la précarité énergétique, donc en gros c'est l'isolation, et parfois c'est le chargement du mode de chauffage quand nous avons des installations qui nous coûtent beaucoup trop cher. Sur ce mandat, nous allons réussir à le faire pour l'ensemble des établissements. Il est vrai que, ce matin, nous avons dû voter une rallonge pour un collège. Nous ne pouvons pas tout faire non plus d'un coup parce que, d'abord, les entreprises auraient même du mal à suivre, mais pendant deux ou trois ans nous risquons de nous trouver confrontés à devoir faire des rallonges en attendant.

- Ensuite, nous avons cette fameuse obligation qui est issue du fameux décret tertiaire et qui impose à chaque collectivité qui a une surface, a minima, de plus de 150 m², des obligations de travaux. Vous avez vu l'implantation territoriale que nous avons et le nombre de bâtiments que nous avons. En gros, nous sommes concernés pour quasiment tout. Nous avons donc des obligations. C'est dans ce cadre-là, pour le décret tertiaire, que nous avons prévu un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2034 ou 2035.

Nous avons rendu notre feuille de route à l'État et derrière, à chaque période, nous devons respecter les prescriptions et présenter la diminution de notre consommation d'énergie grâce à ces investissements-là. C'est donc prévu. Nous l'avons tous adopté à l'unanimité. Maintenant, il est vrai qu'il y a un énorme travail pour les services des bâtiments.

Monsieur SAINT-LÉGER

Pour les DMTO, qu'en est-il des recettes ? Il semble qu'il y ait une baisse de l'activité.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Les DMTO, je rappelle que ce sont les droits de mutation. C'est ce que vous payez

quand vous achetez une maison. Vous avez une partie qui va au notaire, mais vous avez aussi une partie qui revient aux collectivités, dont une part qui revient au Département.

Sur les DMTO, on nous avait souvent annoncé une baisse de recettes qui n'a pas eu lieu, et même au contraire, dans la période post Covid, nous avons plutôt eu une augmentation des DMTO avec une pression foncière du coup qui est un peu le corollaire sur l'ensemble du département. A ce jour, sur les DMTO classiques sur notre département, nous pouvons penser que ce sera moins fort qu'à la sortie de la crise Covid, mais que l'activité devrait quand même se maintenir.

Là où nous avons toujours chaque année un peu l'épée de Damoclès au-dessus de la tête, c'est sur la péréquation horizontale qui est cet outil de solidarité entre les Départements que nous avons réussi à mettre en place il y a maintenant plusieurs années. Nous avons quand même été, au niveau de la strate départementale, assez exemplaires d'être solidaires entre nous quand, parallèlement, au niveau de la péréquation verticale, c'est-à-dire la solidarité de l'État vers les Départements, nous n'avons jamais rien obtenu.

Sur cette péréquation horizontale, les difficultés pour apprécier le montant sont de plusieurs ordres. Quand nous reprenons les critères, nous avons des critères que l'on ne mesure pas à l'avance.

Par exemple, l'un des critères, c'est le taux de pauvreté. Rappelez-vous, notre taux de pauvreté – et tant mieux – s'est amélioré. Au départ, sur cette péréquation horizontale, nous avons un peu plus de 5 M€ ; du coup nous avons perdu un peu.

Autre élément sur lequel, là, nous avons zéro visibilité, c'est la question de la recentralisation du RSA. Vous savez que nous avons certains collègues, certains Départements, qui ont candidaté et qui ont demandé cette recentralisation. Il y a donc une expérimentation qui est en cours. Cela a pour conséquence qu'ils ne contribuent plus de la même manière au fonds de péréquation horizontale. Mais les impacts, on ne les mesure pas encore aujourd'hui, et nous n'avons pas encore les chiffres. L'ADF travaille là-dessus.

Aujourd'hui, nous en sommes au stade des orientations budgétaires. A ce stade, nous prévoyons un certain nombre de politiques publiques à un moment donné, au regard d'éléments en notre connaissance. Après, vous le savez tous, nous nous adaptons si jamais nous avons des recettes qui ne viennent pas ou qui sont modifiées ou, pourquoi pas, des bonnes surprises.

Le dernier élément dont je vous ai parlé ce matin et en début d'après-midi, c'est le fameux contrat de confiance que le gouvernement demande à chacune des collectivités, où nous allons tous devoir, quelle que soit la strate, commune, département ou région, diminuer l'augmentation de notre fonctionnement de – 5 %. Déjà, sur les – 5 %, nous pouvons avoir un chiffre différent ; ils peuvent décider de demander plus aux communes, moins aux départements, moins ou plus à la région. Ensuite, ils vont regarder la situation par strates. Au départ, si on nous impose – 5 % pour les Départements, ils vont regarder si, globalement, les Départements répondent. Si nous arrivons à répondre à cette demande de moins 5 %, nous allons continuer comme cela, nous serons sur la confiance. Si nous ne répondons pas au niveau de l'ensemble des Départements, ils iront regarder quels sont les mauvais élèves, et dans ce cas je pense que nous serons convoqués chez le payeur ; enfin, ce ne sera pas nous, ils seront convoqués chez leur payeur et leur préfet et ils auront un petit plan de redressement et de réduction des dépenses. En fait, après, nous rentrons dans le système du contrat de Cahors première version.

Voilà un peu les éléments que je pouvais vous donner sur les recettes. Mais, après, de toute manière, nous voyons bien que nous avons des besoins. Nous restons quand même une collectivité de proximité avec beaucoup d'attentes sur le terrain. Après, nous avons

aussi des politiques nouvelles. Nous apprécierons, nous verrons si nous pouvons répondre avec autant d'ambitions que celles qui sont affichées dans le cadre de ces orientations budgétaires.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Vous savez que, sur les orientations budgétaires, nous ne votons pas, mais vous devez me donner acte que nous avons bien procédé à la présentation et à la discussion sur ces orientations budgétaires.

Pas d'oppositions.

Pas d'abstentions.

Merci. Le Conseil départemental prend acte du rapport sur les orientations budgétaires.

Il nous reste une motion à examiner. Jean-Louis BRUN la présente.

Motion relative aux contrats de plan État-Région

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

La motion, elle est relative aux contrats de Plan État-Région (CPER).

Texte de la motion :

Considérant :

- *Que les infrastructures routières assurent près de 90 % des déplacements de personnes et de marchandises en France, jouant ainsi un rôle indispensable dans la vie quotidienne des habitants et des entreprises ;*
- *Que les Départements gèrent 378 000 km de routes, ils sont de fait des acteurs majeurs des mobilités routières et plus largement de l'aménagement de leur territoire ;*
- *Que leur rôle pourrait encore être accru par la nouvelle phase de décentralisation routière prévue dans le cadre de la loi 3DS ;*
- *Que le réseau routier doit être régulièrement entretenu, modernisé et complété pour répondre aux besoins de mobilité de nombreux territoires et pour faire face aux besoins de la transition énergétique et écologique ;*
- *Que le volet « mobilité » des CPER constitue un moyen de financement décisif pour les infrastructures de mobilité et notamment pour le réseau routier ;*
- *Que les Départements apportent à ces contrats des cofinancements indispensables ;*

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 24 octobre 2022

Demande :

- *Que l'État s'investisse financièrement fortement dans les projets routiers inscrits dans les futurs volets « mobilité » des CPER et qu'en particulier il ne se désengage pas des infrastructures qui pourraient faire l'objet d'un transfert dans le cadre de la loi 3DS ;*

- Que les Départements soient associés dès le début à la négociation du volet « mobilité » des CPER ;

- Que les futurs CPER deviennent des contrats de plan État-Région-Département.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

C'est important. Vous savez que nous avons la signature du CPER régional qui était prévue jeudi dernier, de mémoire ; sauf que dans ces CPER il n'y a pas de volet routier avec des enveloppes dédiées. Il est vrai que nous sommes tous un peu inquiets, qu'il y ait transfert ou pas transfert. C'est pour cela que nous vous proposons cette motion. Elle avait été préparée au départ par le Département de l'Hérault et l'ensemble des Départements de la région la reprennent en demandant à l'État surtout de ne pas se désengager du volet routier et de bien prévoir des enveloppes dédiées. C'est l'objectif de cette motion.

Pas de questions. Je soumetts la motion au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

La motion est adoptée.

Nous en avons terminé. Je vous rappelle qu'à 17 h 30 nous avons la présentation des 9 projets des jeunes qui ont participé au concours. Jean-Louis, tu peux en dire quelques mots puisque c'est toi qui avais présidé le jury.

Monsieur BRUN, président de la commission territoires et attractivité

En fait, nous nous sommes réunis en jury, je ne me rappelle plus la date précise, mais il y a une quinzaine de jours à peu près, pour recevoir les gens qui souhaitaient postuler pour la bourse « Ils font rayonner la Lozère ». Cette action permettait de récompenser des actions relativement innovantes, qui ont pour but de mettre en avant le département de la Lozère et ses spécificités.

Nous avons reçu 9 lauréats. Nous allons les rencontrer tout à l'heure – je ne sais pas s'ils seront tous présents – pour leur remettre leur prix.

Voilà ce que je pouvais indiquer.

Madame PANTEL, présidente du Conseil départemental

Merci. Vous êtes tous cordialement invités.

N'oubliez pas, par ailleurs, *Des racines et des Ailes* après-demain soir.

Bonne fin de journée à vous tous.

(La séance est levée à 16 h 40)

Table des matières

| Affaires inscrites à l'ordre du jour | | Page(s) |
|---|---|---------|
| Appel | | 2 |
| Discours de la Présidente | | 2 à 9 |
| Diverses prises de parole : M. ASTRUC Mme Guylène PANTEL M. SAINT-LÉGER M. AIGOIN | | 9 à 20 |
| Approbation du procès-verbal du Conseil Départemental du 27 juin 2022 | | 20 |
| Rapport N° 100 : | Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 | 20 |
| Rapport N° 200 : | Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris" | 23 |
| Rapport N° 300 : | Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) | 24 |
| Rapport N° 600 : | Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère | 26 |
| Rapport N° 900 : | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes | 29 |
| Rapport N° 901 : | Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation | 29 |
| Rapport N° 902 : | Budget : Modification des autorisations de programmes | 30 |
| Rapport N° 903 : | Budget : Décision modificative budgétaire n°3 | 31 |
| Rapport N° 904 : | Budget : Orientations budgétaires 2023 | 33 |
| Motion relative aux contrats de Plan Etat-Région (CPER) | | 53 |

La secrétaire de séance

La Présidente du Conseil départemental

Johanne TRIOULIER

Sophie PANTEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_22_1054 à CD_22_1063
du 24 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à la réunion :

| | | |
|-----------|---------------|--|
| Jérôme | LEGRAND | Directeur général des services |
| Yvan | NAYA-DUBOIS | Directeur de Cabinet |
| Frédéric | BOUET | Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales. |
| Emilie | POUZET-ROBERT | Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale |
| Nadège | FAYOL | Directrice générale adjointe des Ressources Internes |
| Patrick | BOYER | Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports |
| Isabelle | DARNAS | Directrice du Développement Éducatif et Culturel |
| Guillaume | DELORME | Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement |
| Laetitia | FAGES | Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité |
| Denis | LANDRIVON | Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances |
| David | BIANCHI | Cabinet |

** Lors de l'examen des rapports n° 300, n° 900 et n°901, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND.*

Délibérations adoptées le 24 octobre 2022

| N° délibération | N° rapport | Désignation des affaires | Vote de la délibération |
|-----------------|------------|---|---|
| | 0 | Approbation du procès-verbal des débats du Conseil Départemental du 27 juin 2022 | Aucune observation |
| CD_22_1054 | 100 | Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1055 | 200 | Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris" | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1056 | 300 | Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1057 | 600 | Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1058 | 900 | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1059 | 901 | Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1060 | 902 | Budget : Modification des autorisations de programmes | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1061 | 903 | Budget : Décision modificative budgétaire n°3 | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1062 | 904 | Budget : Orientations budgétaires 2023 | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |
| CD_22_1063 | | Motion relative aux contrats de Plan Etat-Région (CPER) | Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0 |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Territoires et Attractivité » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE 1

Indique que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

- a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert
- déclinera sa mise en œuvre à travers les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 (CTO) qui ont pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité.

ARTICLE 2

Prend acte que la Lozère est entièrement couverte par cette démarche de contractualisation régionale et que trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère,
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère en partenariat avec le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue,
- avec l'association territoriale Terres de Vie en Lozère.

ARTICLE 3

Indique que la Région propose aux Départements volontaires d'être partenaires et signataires des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'interventions respectifs.

ARTICLE 4

Donne un avis de principe favorable à la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des démarches contractuelles régionales (Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et Contrats Bourgs-Centres) sachant que l'implication du Département revêt une importance particulière pour la coordination des politiques publiques en faveur d'un développement harmonieux du territoire.

ARTICLE 5

Autorise la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer au nom du Département les contrats-cadres territoriaux à venir et les avenants aux contrats bourgs-centres qui seront poursuivis jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 6

Donne délégation à la commission permanente pour le suivi de ces démarches contractuelles.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CD_22_1054 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.

Rapport n°100 "Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028"

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) :

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le Pacte Vert Occitanie repose sur trois grands piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le Pacte Vert, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le Pacte Vert.

Ils constituent alors le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert. Ils établissent également la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires.

Un contrat-cadre sera donc établi à l'échelle de chaque territoire détaillant les trajectoires communes d'engagement à l'horizon 2028 et enjeux de transformation et de transition et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements. Il sera complété par des programmes opérationnels annuels permettant le financement des projets des collectivités.

La Région maintient également sa contractualisation à l'échelle des bourgs-centres pour les communes assurant un rôle de centralité notamment en termes d'accès aux services. Aussi, les actuels Contrats Bourgs-Centres Occitanie seront poursuivis par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2028.

De nouvelles candidatures pourront également être examinées dans le respect des principes et critères fondateurs de la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie définis en 2017.

Les CTO en Lozère et leur état d'avancement :

La Lozère est entièrement couverte par cette démarche de contractualisation régionale et trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère,
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère en partenariat avec le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue,
- avec l'association territoriale Terres de Vie en Lozère.

Les démarches d'élaboration ont été initiées au printemps 2022 avec chaque structure porteuse. La finalisation des contrats-cadres et leurs signatures sont envisagées pour le début d'année 2023.

L'implication du Conseil Départemental :

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée propose aux Départements, s'ils le souhaitent, d'être partenaires et signataires des CTO dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'interventions respectifs.

L'implication du Département revêt une importance particulière pour la coordination des politiques publiques en faveur d'un développement harmonieux du territoire. Aussi, considérant nos engagements précédents au sein des CTO 2018-2021 d'une part et notre qualité de collectivité cheffe de file des solidarités territoriales d'autre part, il vous est proposé que le Département s'associe aux CTO 2022-2028 portés par la Région.

Ce partenariat se traduira par :

- la signature des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 concernant les trois territoires lozériens,
- le cofinancement des opérations inscrites dans les programmes opérationnels annuels au travers des dispositifs en vigueur et notamment au travers des Contrats Territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »,
- le concours au travail renforcé de coordination des financements en lien avec les PETR / Association Territoriale en charge de l'animation de cette contractualisation et également des Contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) comprenant notamment la participation aux comités de pilotage.

Les engagements financiers du Département seront pris dans le cadre des dispositifs départementaux par décision de l'Assemblée départementale et tout particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- **approuver la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des démarches contractuelles régionales : Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et Contrats Bourgs-Centres,**
- **autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom du Département les contrats cadres territoriaux, les contrats bourgs-centres et leurs avenants à venir,**
- **donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de ces démarches contractuelles.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Enseignement" ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris"" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE 1

Rappelle que lors de sa séance du 14 février dernier, le Conseil départemental avait donné un avis favorable à la création d'une résidence étudiante à Paris, afin de permettre aux jeunes Lozériens d'accéder aux cursus universitaires ou d'intégrer les « grandes écoles » de cette ville, où le prix des loyers peut être deux ou trois fois supérieur aux autres villes universitaires, ce qui peut être un réel frein aux choix d'études.

ARTICLE 2

Décide, dans l'attente de l'ouverture de cette résidence étudiante, sachant que ce projet va nécessiter un temps de réalisation étendu au regard de sa complexité et du contexte contraint de l'immobilier parisien et considérant les nombreuses sollicitations qui arrivent, de mettre en place un dispositif d'aide permettant d'accompagner les étudiants pour le paiement de leur loyer, selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe.

ARTICLE 3

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce programme.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Annexe à la délibération n°CD_22_1055 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.

Rapport n°200 "Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris""

Dans le cadre de notre politique « aide à la mobilité des étudiants » adoptée lors du Conseil départemental du 14 février 2022, nous avons décidé de créer une résidence étudiante à Paris afin de permettre aux jeunes Lozériens d'accéder aux cursus universitaires ou d'intégrer les « grandes écoles » de cette ville, où le prix des loyers peut être deux ou trois fois supérieur aux autres villes universitaires, ce qui peut être un réel frein aux choix d'études.

Considérant les nombreuses sollicitations qui arrivent et en attendant que la résidence soit effective, je vous propose de mettre en place un nouveau dispositif transitoire permettant à certains étudiants de bénéficier d'une aide départementale pour les accompagner dans le paiement d'un loyer à Paris.

Les modalités d'attribution de cette aide vous sont proposées dans le règlement ci-joint.

Elles prévoient notamment que l'aide sera accordée à tout étudiant âgé de moins de 26 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire à Paris et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver ce nouveau dispositif ainsi que son règlement et de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dispositif.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À PARIS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Prise en charge de tout ou partie du loyer d'un étudiant lozérien pour un cursus universitaire à Paris d'au moins 1 an

BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère

SUBVENTION

- accordée une seule fois par an
- 300 € par mois, plafonné au montant du loyer supporté, ou forfait de 3 000 € pour une année universitaire complète de 10 mois ou plus

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé 1 mois avant la date de la rentrée universitaire à Paris et comprendre :

- une lettre motivée de demande de l'aide
- l'inscription au cursus universitaire
- l'attestation de loyer mensuel
- l'attestation d'allocation logement
- RIB

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en deux fois :

- 50 % à la notification de l'aide

Enseignement

- 50 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus :
- attestation de l'établissement de rattachement de présence de l'étudiant toute la durée de l'année universitaire ou du stage
- RIB

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Ne sont pas éligibles les étudiants hébergés en résidences universitaires ou bénéficiant d'une rémunération de leur scolarité.

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr*

Règlement validé le 24 octobre 2022



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-6 ;

VU l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

VU l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CP_21_181 du 17 mai 2021 relative à l'engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

VU la délibération n°CP_21_340 relatif au dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VU la délibération n°CP_22_071 du 28 mars 2022 relatif au dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 18 octobre 2022 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile (SAAD) annoncé alors par l'Etat afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers ;
- confirmait sa position en octobre 2021 et mars 2022, en décidant du financement de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale.

ARTICLE 2

Décide pour l'année 2022 et les années suivantes :

- de poursuivre l'engagement du Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale ;
- d'assurer ce financement par le versement d'une dotation exceptionnelle, avec un versement des soldes de dotations prévisionnels avant la fin de l'année 2022, étant précisé que :
 - la dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté de l'année et au plus tard avant le 30 juin 2023 ;
 - en cas de trop perçu par le SAAD, la récupération sera réalisée à l'occasion du versement de la dotation prévisionnelle au titre de l'année suivante (N+1).

ARTICLE 3

Précise que la quote-part annoncée du financement de l'ETAT de 50 % se situera au réel notifié à environ 34 % pour l'année 2022 (le solde de la dotation 2022 sera notifiée avant le 31 mai 2023) ce qui établit le montant total prévisionnel de cette mesure comme suit :

| Activités APA et PCH | Coût prévisionnel 2022 global (année pleine) | Coût prévisionnel 2022 à la charge du Département | Participation attendue (APA PCH et Aides Ménagères) de la CNSA |
|----------------------|--|---|---|
| SAAD Tarifé | | | |
| Présence Rurale 48 | 341 300 € | 244 373 € | 96 927 € |
| SAAD Non tarifés | | | |
| ADMR | 643 200 € | 423 033 € | 220 167 € |
| Margeride Accueil | 4 500 € | 3 932 € | 568 € |
| TOTAL 2022 | 989 000 € | 671 337 € | 317 663 € |

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 5

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette mesure.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1056 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
Rapport n°300 "Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)"**

Dans le cadre de ses missions et compétences, le Département attache une attention particulière à la prise en charge des personnes à leur domicile.

Aussi, soucieux de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile annoncé alors par l'Etat afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers.

Il confirmait sa position en octobre 2021, en décidant du financement pour l'année 2021 de la revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale. Il confirmait cet engagement pour le 1^{er} semestre 2022 dans l'attente des précisions de l'Etat quant au co financement des mesures.

Il s'avère désormais que la quote part annoncée du financement de l'ETAT de 50 % se situera au réel notifié à environ 34 % pour l'année 2022, sur la base des prévisionnels établis.

Ainsi, pour cette année, le montant estimé des mesures de revalorisations salariales sur la base du prévisionnel 2021 s'élève à 989 000 €, dont 928 000€ éligibles au cofinancement de la CNSA. La dotation à recevoir de la CNSA sera de 317 662,85 €, (le solde de la dotation 2022 sera notifiée avant le 31 mai 2023), soit un reste à financer total prévisionnel de 671 337,15 € pour le Conseil départemental de la Lozère.

Le Département n'est pas contraint de financer la mesure pour les SAAD non tarifés. Pour autant ces derniers, dans l'incapacité de supporter l'impact financier de la revalorisation des salaires, se retrouveraient en forte difficulté de fonctionnement et contraints par ailleurs d'augmenter le tarif horaire à supporter par les bénéficiaires des plans d'aide.

Par mesure de prudence, la charge prévisionnelle 2022 pour le Conseil départemental a été inscrite au budget de l'année via les décisions modificatives dont la DM 3.

Avec désormais les précisions obtenues de l'Etat sur le co financement annoncé (inférieur in fine de 15 % aux annonces faites), il est proposé pour l'année 2022 et les années suivantes de confirmer :

- le financement du Conseil départemental de la mesure de revalorisation salariale pour tous les SAAD concernés quand bien même le Département n'y est pas contraint;
- d'assurer ce financement par le versement d'une dotation exceptionnelle pour ne pas impacter les tarifs horaires.

Les prévisionnels 2022 sont les suivants :

| Activités APA et PCH | Coût prévisionnel 2022 GLOBAL (année pleine) | Coût prévisionnel 2022 CD 48 | Participation attendue APA PCH et Aides Ménagères CNSA |
|-------------------------|--|------------------------------|--|
| SAAD Tarifé | | | |
| Présence Rurale 48 | 341 300 | 244 373 | 96 927 |
| SAAD Non tarifés | | | |
| ADMR | 643 200 | 423 033 | 220 167 |
| Margeride Accueil | 4 500 | 3 932 | 568 |
| TOTAL 2022 | 989 000 | 671 337 | 317 663 |

Au regard des éléments exposés ci dessus, je vous propose de m'autoriser à :

- continuer à engager, pour l'année 2022 et les années suivantes, le Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale,
- verser la compensation sous forme de dotation exceptionnelle selon les modalités suivantes : pour l'année 2022, je vous propose de m'autoriser à procéder au versement des soldes de dotations prévisionnels avant la fin de l'année 2022. La dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté de l'année et au plus tard avant le 30 juin 2023. En cas de trop perçu par le SAAD, la récupération sera réalisée à l'occasion du versement de la dotation prévisionnelle au titre de l'année suivante (N+1),
- de m'autoriser à signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements,
- donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier et la mise en œuvre des engagements.

La Présidente de Commission
Françoise AMARGER-BRAJON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 ;

VU la délibération n°CD_21_1045 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2022 de la collectivité, ci-joint, établi sur la base de l'activité des neuf premiers mois de l'année et notamment des bilans des actions menées concernant :

- la gestion du patrimoine, le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, et intégrant :
 - la dématérialisation ;
 - les critères de développement durable dans les marchés publics ;
 - la gestion des déchets de la collectivité ;
 - la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux ;
 - les déplacements et transports ;
 - l'entretien des routes ;
 - le télétravail ;
 - la communication.
- les politiques publiques départementales et portant sur :
 - le lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales ;
 - les actions dans le domaine de la mobilité ;
 - les démarches conduites dans le domaine de l'énergie ;
 - les espaces naturels sensibles ;
 - l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières ;
 - les projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités ;
 - les actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse ;
 - les actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique ;
 - l'investissement du Département sur les circuits courts.
- l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un schéma de transition écologique et énergétique départemental.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1057 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
Rapport n°600 "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère"**

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir de ses évaluations, documents et bilans.

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le rapport dont le document complet est annexé au présent a été élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement que sont :

- 1^e la lutte contre le changement climatique ;
- 2^e la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3^e la cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- 4^e l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5^e une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions conduites permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant en lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale. Ces actions ont été réalisées soit en direct par le Département, soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Le rapport détaillé est joint à ce rapport.

Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, il est fait mention :

- de la dématérialisation,
- des critères de développement durable dans les marchés publics,
- de la gestion des déchets de la collectivité,
- de la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux,
- des déplacements et transports,
- de l'entretien des routes,
- des ressources humaines,
- de la communication.

Au titre des actions mises en place au titre des politiques publiques départementales, il est fait mention :

- du lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales,
- des actions dans le domaine de la mobilité,
- des démarches conduites dans le domaine de l'énergie,

- des espaces naturels sensibles,
- de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières,
- des projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités,
- des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse,
- des actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique,
- de l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Il convient de préciser que ce rapport est établi sur la base de l'activité des 9 premiers mois de l'année. Dans certains cas, des précisions ont été apportées sur les actions prévues d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, ce rapport évoque l'élaboration du schéma de transition écologique et énergétique départemental.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

2022 D

Diagnostic en vue de l'élaboration d'une future politique de transition énergétique et écologique par le Conseil départemental de la Lozère



La Lozère,

naturellement!

Date de publication : 25 octobre 2022

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| I. INTRODUCTION..... | 3 |
| II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT..... | 4 |
| III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES..... | 5 |
| A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE..... | 6 |
| 1– Dématérialisation..... | 6 |
| 2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics..... | 7 |
| 3 – Gestion des déchets..... | 8 |
| 4 – Maîtrise de l'énergie..... | 10 |
| 5 – Transports et déplacements durables..... | 11 |
| 6 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes..... | 12 |
| 7 – Ressources humaines..... | 13 |
| 8 – Communication..... | 14 |
| B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE..... | 15 |
| 1 – Développement durable dans les politiques sociales..... | 15 |
| 2 – Développement durable dans la politique de mobilité..... | 15 |
| 3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables..... | 16 |
| 4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité..... | 17 |
| 5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières..... | 18 |
| 6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales.. | 19 |
| 7 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse..... | 20 |
| 8 – Développement durable dans la politique touristique..... | 22 |
| 9 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole..... | 23 |
| VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE. . | 24 |



I. INTRODUCTION

En 1987, le rapport Brundtland a défini le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

En 1992 le Sommet de Rio puis en 2002 celui de Johannesburg, ont fait prendre conscience progressivement aux États les enjeux du développement durable et la nécessité de transformer nos fondamentaux économiques, culturels, sociaux ainsi que nos stratégies de recherche et de développement. L'ensemble des pays a ainsi été appelé à élaborer des stratégies de développement durable afin de pouvoir mettre en œuvre des politiques globales cohérentes.

Pour atteindre cet objectif, la France a élaboré une stratégie nationale de développement durable pour 2003-2008 (SNDD), actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD). Elle vise à faire du développement durable une composante de l'action publique, déclinable à tous les échelons de compétences.

De plus, le Grenelle de l'environnement en France et la crise économique et financière mondiale ont renforcé la nécessité de considérer le développement durable comme une priorité dans les politiques publiques. Les objectifs fixés par le chef de l'État à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement et l'instauration du cadre législatif (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle) ont fait entrer la France dans une nouvelle dynamique formalisée par la stratégie nationale 2010-2013.

La loi grenelle demande aux collectivités territoriales dans son article 255 d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable, qui doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

En décembre 2015, la France a accueilli et présidé la 21^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Les accords de Paris ont été confirmés lors de la COP22 à Marrakech au Maroc en novembre 2016. Suite à la COP23, présidée par les Fidji qui avait instauré le dialogue de Talanoa, la COP 24 à Katowice en Pologne a confirmé les accords de Paris et apporte des outils communs de mesure mais constate que la communauté internationale a accumulé les retards pour limiter les changements climatiques. La COP25 à Madrid en décembre 2019 a été le témoin du fameux discours de la jeune militante écologiste Greta Thunberg. La déclaration finale de la COP25 ne montre pas de réelle avancée ; les États parties devant annoncer des contributions à l'atténuation du réchauffement climatique plus ambitieuses lors de la COP26 à Glasgow en 2021. Ces engagements restent modérés et ne permettent pas encore d'atteindre les objectifs fixés au niveau mondial.



Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite Climat et Résilience - a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi est répartie en 8 titres et vise à placer l'écologie au sein de l'activité humaine dans ces différentes actions :

- Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe,
- Consommer,
- Produire et travailler,
- Se déplacer,
- Se loger,
- Se nourrir,
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement,
- Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale.

II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT

Le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 – art. 1 précise que le rapport prévu à l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le Département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport est élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement à savoir :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.



III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES

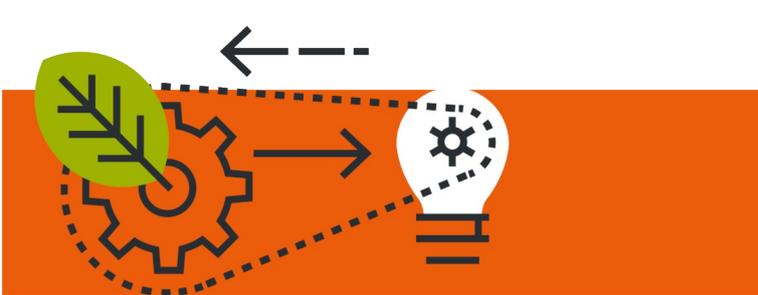
L'environnement préservé de la Lozère représente un atout essentiel pour la vie de ce territoire puisqu'il :

- permet la production de produits de terroirs de grande qualité (AOP, IGP, label rouge, bio) ;
- offre un fonds de commerce exceptionnel pour l'activité touristique ;
- présente une qualité de vie de plus en plus recherchée.

Conscient de ses atouts naturels qualifiés d'aménités, le Département souhaite maintenir un lien étroit entre l'économie du territoire, la solidarité sociale et la qualité de son environnement.

Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées soit en direct par le Conseil départemental soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Au cours de cette année 2022, le Conseil départemental a poursuivi l'élaboration de sa stratégie transversale de transition écologique et énergétique.



A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE

1– Dématérialisation

La dématérialisation s'inscrit dans un processus de modernisation des échanges entre les fournisseurs ou les usagers et le secteur public et dans une nouvelle démarche de mutualisation de systèmes d'information entre les acteurs du secteur public.

► **La dématérialisation de la chaîne de facturation et des mandats**

Depuis début 2014, l'ensemble des mandats est transféré du Département vers la paie départementale de manière dématérialisée.

En 2019, en application de la loi, la poursuite du projet de dématérialisation s'est articulée autour :

- de l'obligation de transmission des pièces jointes et documents comptables pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,
- du portail de dépôt des factures. Cette obligation concerne toutes les entreprises en 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, toute la chaîne de dépenses et recettes de la collectivité est dématérialisée.

► **La dématérialisation de documents**

- depuis mars 2014, l'ensemble des actes administratifs (délibération, arrêté, marchés...) soumis au contrôle de légalité est télétransmis à la Préfecture pour toutes les directions et les services du Département. Cette procédure, outre le gain de papier, a permis une plus grande souplesse et réactivité dans la transmission des actes et a sécurisé le dépôt.
- depuis avril 2015, la mise en place d'une plate-forme dématérialisée pour les élus de l'Assemblée départementale a permis de supprimer les versions papier des rapports et autres documents envoyés, des dossiers en commissions d'appel d'offres.
- les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics : depuis le 1er avril 2018, obligation pour les acheteurs d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public et depuis le 1er octobre 2018, dématérialisation complète des procédures de marchés publics dès 40 000 € HT (seuil précédent à 25 000 € HT et relevé depuis le 1er janvier 2020) : retraits et dépôts des offres mais également tous les échanges avec les candidats pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'attribution des marchés.

► La dématérialisation des échanges

Engagée en 2014, la dématérialisation s'est appuyée sur :

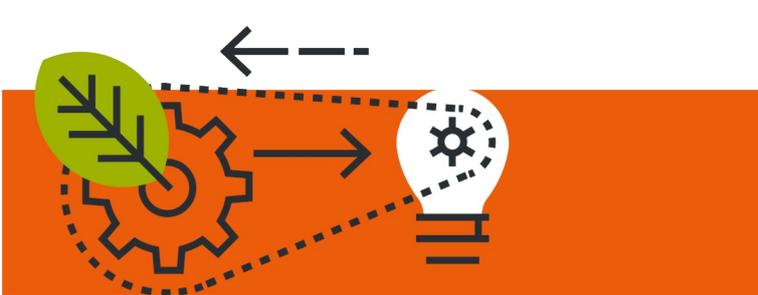
- la création d'un outil de travail collaboratif interne pour réduire les échanges papiers ;
- le site Télé Recours assurant la gestion des télé-procédures contentieuses ;
- le site extranet avec téléchargement des rapports d'analyses pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- en 2017, la dématérialisation des échanges a été mise en place pour l'ensemble des fiches projets des contrats territoriaux de deuxième génération en prenant appui sur la plateforme de démarches en ligne du Conseil départemental. Elle a été également utilisée pour la 3ème génération de contrats ;
- pour 2018, le processus de modernisation des échanges s'est poursuivi à travers 3 projets structurants en matière de dématérialisation :
 - la dématérialisation des dossiers de la Maison de l'Autonomie ;
 - la mise en place d'un socle technique commun et transversal qui permettra de faciliter la gestion dématérialisée des différents domaines métiers de la collectivité ;
- en 2019, une réflexion a été amorcée pour l'archivage électronique des données dans le respect des obligations d'archivage et au regard des nombreuses démarches dématérialisées au cours des dernières années ;
- en 2020, en lien avec la période COVID, la dématérialisation a concerné les demandes de subvention pour les associations dans le cadre des mesures COVID, l'organisation des réunions, assemblées et instances à distance mais également le lancement d'une plateforme d'entraides sur le territoire : <https://lozere.entraidonsnous.fr/>
- en octobre 2022, le déploiement d'un outil de saisine en ligne et de suivi pour les opérateurs est programmé pour les dossiers présentés au financement dans le cadre des aides à l'habitat : PIG et OPAH ;
- A noter, la dématérialisation conduit au développement de postes informatiques à double-écrans. Cette nécessité pour le confort de travail est sans impact environnemental puisque les équipements utilisés, même doublés, ne consomment pas plus qu'un écran d'ancienne génération.

2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

L'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics est donc la règle dans toutes les prestations de fournitures, services et travaux.

Le Département fait application des dispositions des articles L2112-1 à L 2112-4 du Code de la Commande Publique au niveau de la définition du besoin ou lorsque cela est pertinent, notamment sur l'aspect environnemental, au stade du jugement des candidatures et des offres.



Sur l'aspect social, le Département, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, fait en outre, application de ces dispositions en incluant dans le cahier des charges de certains marchés une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Nous pouvons citer à titre d'exemples :

Fourniture et livraison de consommables informatiques pour les services du Département de la Lozère :

Dans le cadre de ce marché, il était demandé aux candidats de fournir dans leur mémoire technique des éléments relatifs à la démarche environnementale (Ecolabel, normes, origine des produits, conditionnement et emballages, recyclages...) mise en place. Ces éléments ont été appréciés dans le cadre du jugement de la valeur technique.

Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap :

Dans les marchés de transport scolaire, le critère « Valeur environnementale » est systématiquement jugé à partir de l'âge du véhicule proposé par les candidats pour réaliser les services.

Étant entendu que l'âge maximum des véhicules utilisés pendant toute la durée du marché doit être de 10 ans. Une notation croissante est accordée aux véhicules les plus récents, la note de 20/20 étant attribuée aux véhicules neufs.

Le Département veille à introduire des critères de jugement relatifs aux modalités prises par les entreprises pour satisfaire aux obligations réglementaires de la démarche environnementale.

Tel est le cas pour les marchés de travaux de "Mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400)" ou encore de "Désamiantage et de démolition de l'ancienne station service Charbonnel à Mende (Phase n°1)" où le système de tri mis en place dans l'entreprise, benne(s) mise(s) à disposition, bordereaux de suivi des déchets, sensibilisation du personnel, emploi et provenance des matériaux, limitation des déplacements etc.. ont été pris en compte dans le cadre du jugement des offres.

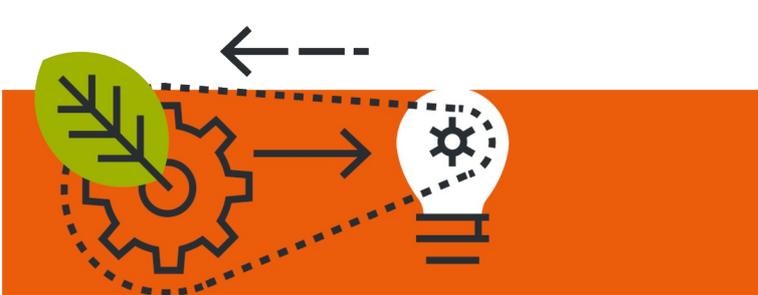
3 – Gestion des déchets

► **Politique de tri et de recyclage des déchets**

Depuis 2015, la Collectivité a passé des marchés pour la collecte et le traitement de tous les déchets générés par l'activité de ses services.

Pour optimiser le tri des déchets, divers contenants sont mis à disposition des agents :

- Dans les bureaux, chaque agent dispose d'une corbeille à papier et d'une corbeille pour les déchets non valorisables.
- Les cartouches d'encre des photocopieurs sont récupérées par le titulaire du marché de location, celles des imprimantes sont regroupées sur le site Olympe de Gouges pour être recyclées, de même pour les piles qui sont envoyées dans les services du Parc Technique Départemental pour enlèvement.
- Les déchets de laboratoire et d'ateliers (produits chimiques, verre blanc, piluliers



plastiques, huiles de vidange, batteries, pièces mécaniques, tout-venant, gravats, inertes, mobilier...) sont également collectés périodiquement, soit au Laboratoire, soit au P.T.D., où des contenants spécifiques sont prévus.

En 2022, les prévisions de collecte sont de :

- 8 tonnes environ de déchets dangereux contre 13 tonnes en 2021 (déchets chimiques, matériel souillé, huile de vidange, filtres, piles, ampoules, néons...);
- 25 tonnes environ de déchets non dangereux contre 27 tonnes en 2021 (papiers et cartons, tout venant, gravats, inertes,...).

► **Pneumatiques et entretien des véhicules**

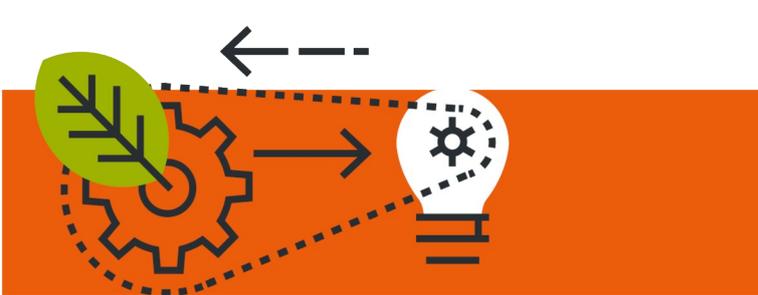
En 2022, poursuite de la gestion en continu des pneumatiques poids-lourd. Ce travail permet de mettre l'accent sur :

- la réduction des consommations de carburants avec un point précis des pressions,
- l'optimisation du rendement kilométrique des pneumatiques en réalisant des opérations de recreusage,
- l'optimisation de l'usure régulière des pneumatiques avec des opérations de permutation,
- l'optimisation et la réduction des déchets et des coûts avec des opérations de rechapage (audit annuel et envoi en rechapage des carcasses sur des profils lamérisés hiver XDW Ice Grip),
- dans nos marchés de fourniture de pièces adaptables notamment, nous développons la fourniture d'éléments reconditionnés issus de l'économie circulaire et l'échange standard. Il peut s'agir de moteur, boîte de vitesses, alternateur, ...

D'autres actions ont été menées avec notamment :

- le tri spécifique des déchets d'atelier et magasin au Parc technique départemental avec filières de traitement spécifiques,
- pour les déchets issus du balayage mécanisé (rondelles usagées), avec l'activation d'une filière de recyclage via notre fournisseur SOVB. Nous consommons environ 800 rondelles par an et 1 rondelle usagée pèse 0,930 kg ce qui représente une masse recyclée d'environ 750 kg de PEHD et fibre. En 2021, le transfert des sacs big bag de rondelles usagées est toujours réalisé auprès de la filiale de SOVB implantée à Meyrueis. Ce transfert se fait via les agents du CTCD de Meyrueis lors de leur passage au Parc Technique départemental pour limiter les déplacements,
- l'achat de cuve d'huiles usagées dans les CTCD pour éviter les rotations pour vider les contenants d'huiles usagées sur Mende au Parc et privilégier le pompage des huiles via la nouvelle contribution REP (Responsabilité Élargie des Producteurs qui remplace la TGAP),
- nous continuons nos ventes aux enchères pour éliminer nos matériels réformés et déclassés, nous vendons également aux enchères des palettes de livres déclassés de la MDL. Nous avons réalisé plusieurs opérations de rétrocession de petits matériels thermiques réformés et déclassés au profit de la section CAP / BEP Maintenance des matériels espaces verts (MMEV) du Lycée Emile PEYTAVIN afin de permettre aux élèves de cette section de s'exercer et renforcer leurs compétences dans leurs pratiques professionnelles.

D'autres actions ont été étudiées mais n'ont pas encore pu être mises en place.



► **Chantiers exemplaires**

La direction des routes poursuit une démarche « chantier exemplaire ». Elle vise à limiter les volumes et quantités de déchets produits, en procédant autant que possible à la valorisation et au recyclage sur site et à assurer une traçabilité efficace des déchets. Cette démarche généralisée à l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement routier conduit notamment, dans la mesure du possible, à rechercher l'équilibre déblais-remblais et à réutiliser les déblais pour la construction des couches de forme et de chaussée quand c'est possible.

Ainsi, les déchets de chantiers routiers sont systématiquement soit réutilisés sur place pour faire des remblais, soit valorisés (matériaux concassés et réutilisés sur chantiers pour reconstituer la couche de forme). Très peu de déchets inertes partent en stockage sur les ISDI, à l'exception des déchets toxiques (HAP ou matériaux avec amiante) qui par obligation réglementaire doivent partir en décharges pour les produits dangereux (site de retraitement SITA à Bellegarde (30)).

Les déchets de chantiers de bâtiments sont plus nombreux et plus difficiles à gérer car plus de corps de métiers concernés. Le service des Bâtiments départementaux intègre systématiquement depuis 2015, la gestion des déchets et la démarche environnementale dans le cahier des charges des entreprises du Bâtiment ; critères pris en compte dans la notation.

4 – Maîtrise de l'énergie

► **Recherche systématique d'économies d'énergie dans les bâtiments et collèges et outils de régulation et de programmation**

Dans les travaux de maintenance et de remplacement, la collectivité recherche systématiquement la mise en place d'équipements performants ayant de faibles niveaux de consommation.

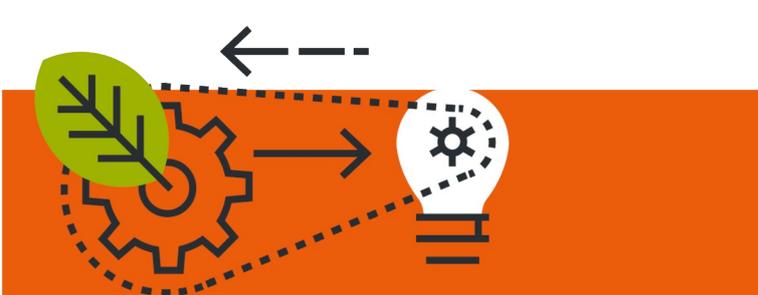
Il s'agit aussi, par exemple, de mettre en place des lampes basse consommation ou LED pour les luminaires, de remplacer le matériel de cuisine par du matériel moins consommateur en énergie, de rechercher un faible niveau de consommation énergétique et consommation en eau pour le matériel de nettoyage.

Dans tout projet, les maîtres d'œuvre doivent être vigilants à la maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau potable ainsi qu'à la gestion des déchets.

Le dispositif de Gestion Technique des Bâtiments (GTB), déployé depuis plusieurs années sur 12 collèges et 4 bâtiments administratifs, a intégré le nouveau bâtiment de l'internat du Collège de Meyrueis et la nouvelle Maison Départementale des Sports.

Le système assure la gestion à distance des équipements des installations de chauffage (gestion de la régulation). Une supervision est également installée concernant le suivi de l'électricité, courants forts, courants faibles, climatisation, plomberie, sanitaire, remontée d'alarmes techniques, comprenant le comptage des énergies.

Le Conseil Départemental a voté lors de sa session du 22 juillet 2022 une stratégie de rénovation énergétique dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire. Les travaux identifiés permettront à l'horizon 2030 d'économiser 6 460 MWh/an et 1 830 T de CO₂ par an. Le programme



d'un montant de 11 M€ prend en compte des travaux d'amélioration des réseaux de chauffage et de remplacement des chaufferies fioul par des énergies renouvelables, de calorifugeage des réseaux, d'isolation extérieure des façades et des combles, de changement des menuiseries, de « relamping » et d'amélioration des systèmes de régulation.

► **Un programme de travaux sur les bâtiments départementaux permettant des gains énergétiques**

- En 2022, la chaudière fioul du collège du Collet de Dèze a été remplacée par une nouvelle chaufferie bois.
- Le bâtiment de la Maison de l'Autonomie a quant à lui été raccordé au réseau de chaleur de la ville de Mende.

5 – Transports et déplacements durables

► **Transports**

Le Département a cessé d'exercer la compétence transports par délégation de la Région Occitanie à compter du 31 décembre 2018. Les navettes estivales initiées en 2016 dans les Gorges du Tarn puis étendues à d'autres destinations à partir de 2018 ont été reconduites en 2022 par la Région Occitanie pour desservir les sites majeurs du département ; ce qui a permis de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

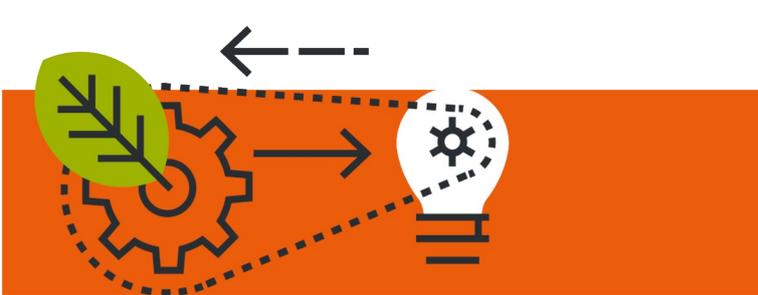
Le Département a conservé la compétence de transport des élèves en situation de handicap ; en 2022, pour le renouvellement des marchés, il a été tenu compte de l'âge des véhicules utilisés afin de disposer d'un parc récent donc équipé des dernières technologies de dépollution et consommant moins de carburant.

► **Parc de véhicules de la collectivité**

Les véhicules acquis, poids-lourds ou véhicules légers sont équipés de moteurs conformes aux normes de dernière génération en matière de pollution (norme EURO 6d), de même pour les engins (norme Tier 5 final). La norme Euro 7 arrive très prochainement et sera prise en compte pour les futures commandes. Sur une partie du parc des poids lourds de déneigement, les pneumatiques lamellisés remplacent les pneus cloutés.

Depuis 2017, le Département porte une politique de déploiement de véhicules électriques : service du courrier, UT de Chanac, UT de Saint-Chély d'Apcher. En 2021, le LDA et le Parc Technique Départemental ont été équipés de véhicules électriques. En 2022, deux fourgons tôle électriques équipés pour le suivi de deux tracteurs équipés d'un groupe de fauchage devraient être livrés avant la fin de l'année.

En 2022, le Département a poursuivi le renouvellement accéléré des camions participant à la viabilité hivernale. Les nouveaux camions répondent à la norme Euro 6d, limitant ainsi les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. De même, l'effort de renouvellement des véhicules a aussi été porté sur les véhicules utilitaires



légers et les groupes de fauchage.

Dans une logique de réductions des rotations sur le Parc Technique Départemental pour des opérations de ravitaillement, nous avons mis en place un nouveau dépositaire de bouteilles de gaz industriels sur Florac. Ces gaz sont utilisés pour les opérations de soudage / découpage : chariot oxygène / acétylène - poste MIG semi-automatique avec bouteille mélange gazeux d'oxygène, de dioxyde de carbone et d'argon.

Dans la même logique d'évitement de déplacements vers le PTD à Mende, une cuve de ravitaillement sur l'UT/CT de Florac de solution AUS32 (AdBlue) est mise en place fin 2021 (La solution AUS 32 est une solution aqueuse d'urée composée de 32,5 %. Elle est utilisée dans le processus de réduction catalytique des NOX sur les moteurs diesel SCR).

► **Eco-Conduite**

En 2016, lancement et début de réalisation consistant en la formation d'environ 300 agents à l'éco-conduite, afin de réduire la consommation de carburant et donc l'émission des gaz à effet de serre. Il a été mis en place en 2018 et 2019 des formations de rappel à l'éco-conduite pour les agents. Au total, près de 450 agents ont été formés.

En 2020 et 2021, du fait de la pandémie COVID-19 aucune session n'a pu être programmée.

En septembre 2022, plusieurs sessions de formation ont été organisées en partenariat avec l'assureur de la collectivité. Une à deux nouvelles sessions sont encore prévues avant la fin 2022.

► **Forfait mobilités durables**

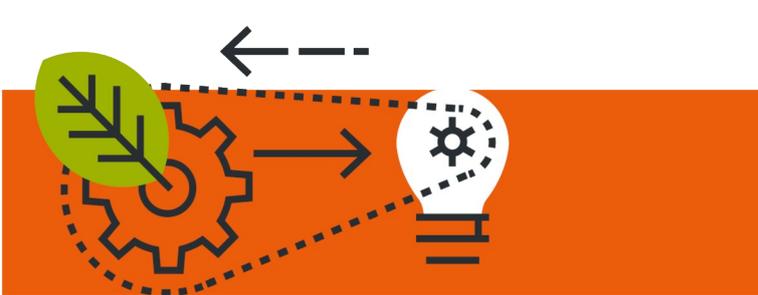
Le 27 septembre 2021, l'assemblée départementale a délibéré afin que le forfait "mobilités durables" institué par la loi N°2019-1428 du 24/12/2019 puisse être versé aux agents de la collectivité.

Il s'agit d'une somme de 200 euros versée une fois par an à terme échu aux agents qui ont utilisé soit un vélo (à assistance électrique ou non), soit du co-voiturage (en tant que passager et/ou conducteur) pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

6 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes

Depuis 2013, la collectivité a arrêté l'utilisation de phytosanitaires. Le plan de fauchage élaboré dans le cadre d'une démarche "Qualité de l'Entretien Routier" classe plusieurs itinéraires sur l'ensemble du département en fonction du caractère prioritaire et présente les principes d'un fauchage raisonné.

Pour la remise à niveau des chaussées, une attention particulière est portée à l'optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation des matériaux. Il est également fait usage dès que possible de techniques à froid telles que les graves-émulsion, les enduits superficiels d'usure, les bétons bitumineux à l'émulsion. Ces techniques permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de dioxyde de carbone. C'est en outre l'objet de chaque campagne annuelle d'enduits en régie.



Pour la viabilité hivernale, l'effort engagé pour une consommation raisonnée pour le salage des routes est poursuivi.

7 – Ressources humaines

► **Télétravail**

À l'automne 2014, le télétravail a été expérimenté avec 8 agents volontaires. Cette expérimentation s'est poursuivie en 2016, avec 9 agents travaillant une journée par semaine en télétravail. Le dispositif a été pérennisé en 2020 avec 11 agents de la collectivité qui télétravaillaient au moins un jour chaque semaine.

En 2020 et 2021, pendant les périodes de confinement et au-delà dans le contexte sanitaire avec la nécessité de diminuer le présentiel dans les bureaux, le télétravail a été largement ouvert aux agents via une plate-forme qui a été mise en place.

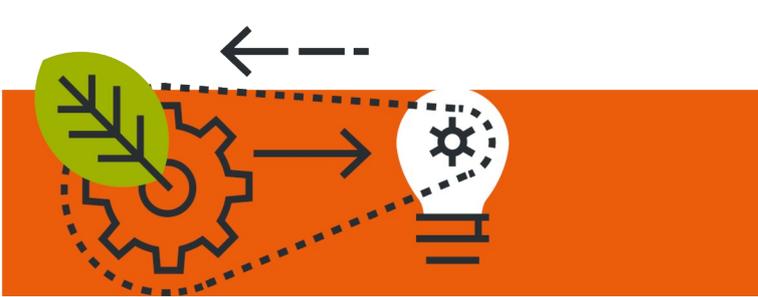
Dans la continuité des premières phases de télétravail et suite à un intérêt marqué consécutif à la période de crise sanitaire, un nouveau règlement du télétravail a été construit en concertation et validé en 2021. Celui-ci vise à étendre les conditions d'exercice du télétravail : possibilité de télétravail à domicile, extension du télétravail à 2 jours par semaine (3 jours de présentiel obligatoires par semaine), ouverture du télétravail aux agents à temps partiel...

Au 1^{er} octobre 2022, 170 agents bénéficient de ce dispositif.

Outre l'amélioration des conditions de travail des agents concernés en réduisant notablement leurs temps et la longueur de leur trajet routier, le télétravail participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du bilan carbone.

► **Insertion et remplacements dans les collèges**

Afin d'assurer le remplacement des agents dans les collèges, le Département a souhaité contractualiser, en réservant le marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes. Ainsi, l'Association ALOES a été retenue afin de répondre à cette commande. ALOES recherche du personnel au regard des compétences demandées et du secteur géographique pour limiter les déplacements, en faisant appel aux candidats inscrits mais également si besoin en mobilisant les partenaires locaux. L'association réalise également les formalités administratives incombant à l'employeur, voire la prise en charge des déplacements pour les salariés éloignés géographiquement. Cette action permet ainsi au Département d'assurer la continuité de service dans les collèges, et aux candidats inscrits à ALOES de bénéficier de formations, d'expériences et de développer leur réseau professionnel.



8 – Communication

En 2022, le nouveau marché d'impression du Couleurs Lozère Magazine est entré en vigueur à partir du numéro 60 avec un ajustement des quantités pour éviter des tirages inutiles et l'utilisation de papier recyclé.

Une réflexion est également menée pour des événements plus écoresponsables au-delà des actions déjà menées : utilisation d'éco-cup, tri sélectif à l'issue des manifestations...



B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE

1 – Développement durable dans les politiques sociales

La collectivité soutient des actions dans le secteur de la solidarité et la cohésion sociale. Ces actions sont inscrites dans le Pacte Territorial d'Insertion et le Programme Départemental d'Insertion :

- L'ARÉCUP recyclerie – ressourcerie qui permet le réemploi ;
- Deux associations (ALOES et Quoi de 9) permettent de favoriser la mobilité des publics en insertion, par le biais de transports publics, de la mobilisation du transport à la demande, du covoiturage. Elles sensibilisent aux mobilités douces (vélos, mobylettes, marche à pieds, trottinettes, prêts de véhicules électriques...)
- L'Agence Lozérienne de la Mobilité propose des solutions adaptées aux besoins de mobilité de tous les publics. L'association s'engage à rechercher des solutions de mobilité durable comme le train, le bus ou le covoiturage ;
- Le Département accompagne l'association Garage Solidaire 48 afin de soutenir la mobilité des personnes en difficulté ;
- Les Jardins de Cocagne : structure qui porte un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage et qui vend des paniers de légumes Bio en circuit court ;
- Le Département participe à l'Opération Paniers Solidaires en partenariat avec la MSA, la CCSS, les Jardins de Cocagne et les associations caritatives ;
- Participation au financement de deux chantiers d'insertion de l'ASA-DFCI qui interviennent dans le domaine de l'entretien de l'espace naturel afin de favoriser l'insertion des publics en répondant aux besoins d'entretiens des maîtres d'ouvrage ;
- Suivi de l'élaboration du projet en vue de la création d'une ressourcerie sur le secteur de Saint-Chély et de Florac afin de favoriser l'emploi du public du territoire ;
- Mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'une action d'accompagnement technico-social de ménages en situation de précarité énergétique dont l'objectif est de prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux gestes permettant de réduire leur facture énergétique.

2 – Développement durable dans la politique de mobilité

Le Département n'intervient plus au titre du transport, la Région ayant repris au 1^{er} janvier 2019 l'exploitation du réseau de transports.

Le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur des lieux de pratiques constatés. Il existe à ce jour 19 aires de covoiturage en service sur le Département, ce qui incite et facilite la pratique. Ces aires sont enregistrées sur le service de covoiturage Blablacar.



3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables

► Politique départementale en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire :

À la suite des politiques mises en œuvre sur la période 2018-2021 dont le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique qui a permis la rénovation énergétique de 392 logements sur la période 2018-2021, le Département a souhaité poursuivre et même amplifier son engagement avec notamment :

- l'accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique de leur bien,
- la révision à la hausse des objectifs de rénovation dans le cadre du nouveau PIG pour un habitat durable attractif et solidaire à 205 logements traités par an (contre 115 auparavant),
- l'augmentation des aides aux propriétaires privés dans le cadre du PIG et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- la révision du dispositif d'accompagnement financier dédié à la réhabilitation des logements communaux afin de faciliter leur rénovation énergétique (cf. politique de soutien à l'investissement des collectivités locales).

Dans ces circonstances, le Département :

- a poursuivi son engagement aux côtés des communautés de communes porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cofinçant avec l'Anah et l'État le suivi-animation des opérations,
- a aidé les projets de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants dans le cadre des OPAH Droit Commun et Revitalisation Urbaine de la Communauté de communes Cœur de Lozère, de l'OPAH Revitalisation Centre Bourg et Développement du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan et de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, en complément des aides de l'Anah, et de la collectivité porteuse,
- a initié le Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire en juillet 2022 pour couvrir le territoire non couvert par une OPAH. Les deux opérateurs en charge de l'animation du programme ont déployé différentes actions de communication, de repérage, d'animation et d'accompagnement de dossier. L'ensemble des communautés de communes, la SACICAP Procivis et l'ADIL sont associés au PIG.

En termes d'engagements financiers, le Département est impliqué en 2022 à hauteur de :

- 125 000 € pour l'animation du programme d'intérêt général avec cofinancement de l'État et de l'Anah à hauteur de 80 %;
- 26 312 € pour l'animation des OPAH ;
- 89 750 € d'aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et des communautés de communes partenaires attribuées sur les trois premiers trimestres de l'année pour le PIG et les OPAH.



► **Mission Chaleur renouvelable**

Depuis 2005, le Département apporte son soutien financier à la mission Bois Énergie. Cette mission qui était portée jusqu'à fin juin 2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie est désormais portée par le SDEE de la Lozère. Depuis 2021, une nouvelle période triennale a été contractualisée pour cette mission qui concerne désormais la « chaleur renouvelable », c'est à dire le bois énergie mais aussi la géothermie et le solaire thermique. Elle permet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs choix techniques et économiques. En 2022, la mission a fêté ses 20 ans sur le territoire et a accueilli en Lozère le réseau régional des missions chaleur renouvelable.

► **Lozère Énergie au service des particuliers et des collectivités**

Le Département finance également Lozère Énergie, agence locale pour l'énergie et le climat, qui a déployé en 2022 :

- un service d'information sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables au titre du guichet unique du service public intégré de la rénovation énergétique régional – Rénov'Occitanie (territoire hors zonage PNR Aubrac en direct, et en prestataire du PNR sur son territoire)
- un accompagnement des collectivités au travers du conseil en énergie partagé : diagnostic, programmation de travaux...

Le PNR Aubrac déploie le guichet unique sur son territoire en partenariat avec le PNR des Grands Causses et pour le territoire lozérien, Lozère Énergie et la CLCV 48.

4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Par délibération du 27 juillet 2015, le Département a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Lozère.

17 sites prioritaires ont été identifiés, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et concernant divers milieux naturels avec une prédominance des zones humides, des forêts et des cours d'eau.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

En 2022, le Département a réalisé 5 livrets pédagogiques à destination du grand public afin d'expliquer et de sensibiliser sur l'intérêt patrimonial de 5 Espaces Naturels Sensibles.

Les sites identifiés sont :

- le Lac de Salhiens
- la Cham des Bondons
- le Lac de Charpal
- la Forêt de Roquedols



- le Truc de Balduc

Des animations auprès des touristes et de la population locale ont été proposées afin de sensibiliser le public à ces espaces.
Cette opération sera reconduite en 2023 pour de nouveaux sites ENS.

5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- une assistance technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en œuvre par le SATESE et le SATEP ;
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011 révisé en 2017 ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assuré par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer nos politiques dans le domaine de l'assainissement ;
- des appels à projets pour l'accompagnement des actions de gestion intégrée des milieux aquatiques réalisées par les structures de gestion des bassins versants.

L'année 2022 a permis notamment :

- de mettre en œuvre la feuille de route 2020 – 2027 des assises de l'eau pour guider les politiques publiques dans le domaine de gestion quantitative de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques subies. Elle apporte ainsi, sur le territoire départemental, un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages tout en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir. En 2022, l'offre d'assistance technique à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est déployée. Certaines actions dans le domaine agricole sont également mises en place. La réflexion a été conduite également sur des dispositifs financiers en lien avec les fonds européens et la 3ème génération de contrats territoriaux. L'animation de cette démarche des assises de l'eau a été relancée à la rentrée 2022 suite à la sécheresse constatée durant l'été ;
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques : label site rivières sauvages notamment avec la labellisation du Rieutort et de la Gourdouze ;
- de poursuivre l'accompagnement des travaux de gestion intégrée sur les cours d'eau ;
- de poursuivre la mise en œuvre des missions d'assistance technique dans le domaine de



l'eau potable afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure gestion patrimoniale et l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable.

2022 a été également marquée par la participation aux démarches de prospective territoriale en lien avec l'eau, notamment la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) sur le sous-bassin de l'Allier et du lancement de la démarche Lot 2050 pour le sous-bassin Lot.

6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales

Lors de la session du 30 mai 2022, les contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont été approuvés par les élus départementaux. Cette nouvelle génération a pour orientations prioritaires l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations d'une part et les transitions écologiques et énergétiques d'autre part. Dans ces circonstances, des moyens financiers spécifiques sont prévus pour l'accompagnement des projets en lien avec ces orientations.

Concernant les transitions écologiques et énergétiques, une enveloppe de 5 M€ est prévue pour la réalisation :

- de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable et d'assainissement collectif,
- de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale,
- de travaux de gestion intégrée de cours d'eau,
- d'aménagements en faveur du développement des mobilités durables,
- de l'aménagement de la recyclerie du SIVOM de la Montagne.

Concernant l'attractivité du territoire, seront notamment accompagnées de nombreuses rénovations énergétiques de logements, et d'équipements culturels et sportifs structurants.

De plus, 19 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités. Il s'avère que près d'un tiers des projets est en lien avec le développement durable :

- plus de 110 projets de bâtiments publics avec un engagement financier du Département de 4,6 M€ auront la préoccupation de la performance énergétique notamment dans des cas de rénovations énergétiques ou de constructions nouvelles. Parmi eux, 36 projets sont directement issus d'une réflexion sur les enjeux énergétiques,
- 2,76 M€ de subventions départementales supplémentaires pour la réalisation de 71 dossiers d'envergure locale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,
- 15 projets d'amélioration énergétiques de logement (ne sont pas considérés les projets de réhabilitation) pour un montant d'engagement financier du Département à hauteur de 125 000 €.



7 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse

► **Convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable**

Après avoir soutenu la démarche du Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL) pour devenir le 1^{er} Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) en Lozère, le Département a souhaité afficher son partenariat avec cette structure au travers d'une convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Aussi, une convention cadre a été signée pour une durée de 3 ans autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets ;
- Promouvoir la préservation des ressources en eau ;
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles départementaux ;
- Accompagner les publics en matière de santé et d'environnement ;
- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable ;
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique ;
- Éduquer, informer, sensibiliser à la transition écologique ;
- Favoriser la mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des trames noires.

► **Développement durable et politique jeunesse**

Contrat Éducation Environnement Lozère :

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère porte dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations appelé Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL).

Pour l'année scolaire 2021-2022, 23 projets ont été retenus et ont concerné 600 enfants dans 24 écoles (classes de maternelles jusqu'au CM2) et 171 enfants dans 4 ALSH.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la sélection des dossiers a eu lieu le 19 octobre 2022 en commission technique (mission jeunesse du Département et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère DSDEN48).

Le 2 juin 2023 aura lieu la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement au centre du Ventouzet à laquelle sont conviées toutes les écoles et ALSH ayant réalisé un projet dans le cadre des CEEL.



Eco-collège

La démarche « éco-collège » est inscrite à la convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en lien avec la politique jeunesse du Département votée en 2016.

En 2022, la mise en œuvre des actions animées par le REEL s'est poursuivie sur les 15 collèges déjà engagés.

Eco-délégués

Le 17 novembre 2022 à Bec de Jeu à Balsièges aura lieu la journée de formation des éco-délégués. Cette action est portée par le Rectorat, animée par le REEL et soutenue financièrement pour les transports par le Département.

Tous les éco-délégués des classes de collèges sont conviés à cette journée, accompagnés de leur référent EDD adulte. Elle s'articule autour de différents ateliers (biodiversité, gaspillage alimentaire, eau, climat...).

► **Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges**

Depuis quelques années déjà, le Département s'est impliqué pour soutenir les établissements scolaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire (organisation de semaines de pesées des déchets ; incitation à l'utilisation de circuits courts permettant un approvisionnement local et de meilleure qualité grâce à la plate forme Agrilocal...).

Les cuisinier.ère.s de l'ensemble des collèges lozériens sont régulièrement invités à des temps de formation leur permettant d'acquérir des compétences ainsi que des outils afin de lutter toujours plus contre le gaspillage alimentaire. Cela leur permet de réduire les coûts d'achat des matières premières rentrant dans la constitution de menus équilibrés favorisant les produits locaux et de qualité.

Il a été proposé un accompagnement pour l'organisation de semaines de pesées des déchets tout au long de cette année scolaire 2021-2022 : un peson leur a été fourni gracieusement, ainsi qu'un kit de lutte contre le gaspillage alimentaire (affiches de tri des déchets après le service ; mementos pour l'organisation de ces semaines ; badges "anti-gaspi" à destination des élèves, enseignants, personnel de cuisine et de service...). Au-delà des pesées, il a été également demandé à chaque établissement de mettre en place un plan d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui se déclinerait au cours des années scolaires suivantes, afin de mobiliser l'ensemble des équipes de direction, en cuisine ainsi que l'équipe pédagogique.

Le service Enseignement du Département a, par ailleurs, coanimé un atelier de sensibilisation à la



lutte contre le gaspillage alimentaire lors de la journée des écodélégués en novembre 2021.

Pour cette année 2022-2023, le Département, avec l'aide de la DRAAF, va financer des actions de sensibilisation des collégiens à travers des ateliers d'éducation au goût et des animations théâtrales.

8 – Développement durable dans la politique touristique

La collectivité apporte un soutien financier annuel auprès de structures dont l'objectif est de promouvoir des démarches de développement durable auprès de prestataires touristiques. On peut citer l'association « Cévennes Écotourisme » dont les objectifs sont de promouvoir l'écotourisme en Cévennes et de mettre en œuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les espaces protégés. Depuis 20 ans, l'association accompagne les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques suivant les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental associés au tourisme.

Par ailleurs, la nouvelle assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec notamment la mise en place d'une commission organique « Tourisme Durable ». De plus, l'assemblée a fait le choix en octobre 2021 de travailler à une future stratégie « vers un tourisme durable ».

Pour mener à bien ce travail, un cabinet a été recruté pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de cette stratégie. Ainsi, le Département de la Lozère a lancé fin 2021, la construction de sa future stratégie touristique départementale, orientée vers un tourisme durable.

Sur la base des entretiens, des synthèses des rencontres territoriales des acteurs du tourisme et des contributions sur l'espace participatif sur internet « padlet », le cabinet co-managing (cabinet recruté pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de cette nouvelle stratégie), les services de Lozère Tourisme et ceux du Département ont travaillé à la définition des enjeux prioritaires en matière de développement touristique durable et à l'écriture d'une feuille de route avec les actions.

L'orientation décidée par la collectivité départementale d'inscrire la politique touristique dans une approche de développement durable nécessite d'être éclairée et qualifiée.

Plus petit département métropolitain en termes de population, la Lozère doit pouvoir tirer parti de cette réalité et mettre en avant des indicateurs qui lui sont naturellement favorables notamment en termes de bilan carbone.

Cette faible densité, associée à la beauté de ses paysages, donne à ce territoire de moyenne montagne parcouru de rivières, une séduction forte et singulière et de plus, des atouts puissants sur le volet environnemental d'une politique de développement touristique durable.

En Lozère, le jeu collectif est impératif et doit être exemplaire pour optimiser l'affectation de ressources nécessairement limitées en raison de la taille du territoire.

Enfin, le volet économique et le volet social devront être pris en compte pour affirmer une politique de développement durable cohérente et complète. La transversalité au sein de la collectivité sera nécessaire. Il s'agira particulièrement d'articuler la stratégie touristique avec le niveau stratégique supérieur de la politique globale de transition écologique et énergétique du Conseil départemental.



Le recollement des actions des différents secteurs devra se faire lorsqu'il s'agira de présenter les premiers bilans.

Cette stratégie « Vers un tourisme durable » a été adoptée le 30 mai 2022 et les premières actions sont en cours de déploiement.

9 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole

Le Département poursuit, depuis le 1er janvier 2018, l'animation d'AgriLocal en interne. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'économie circulaire, l'activité agricole en filières courtes, avec plus de valeur ajoutée.

Par ailleurs, en 2021, le Département a répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale, a été retenu et labellisé P.A.T. de niveau 1 (phase d'émergence).

Le but du PAT est de tendre vers un système alimentaire plus local et plus durable en intégrant la dimension transversale de l'alimentation à la croisée des enjeux sociaux, culturels (éducation au goût, gastronomie,...), environnementaux, de production ou encore de santé.

Un questionnaire a été diffusé durant l'été pour recenser l'opinion des lozérien.ne.s sur le "mieux manger" et sur les actions à mettre en place. 800 réponses ont été récoltées et analysées.

De plus, la Lozère depuis plusieurs années participe à l'évènement national du « mois du film documentaire » et en 2022 le thème est "savoir faire". C'est l'occasion de promouvoir le Projet Alimentaire de Territoire, de poursuivre la concertation sur "comment faire pour mieux manger en Lozère ?", de permettre le renforcement d'une culture commune autour de l'alimentation et l'agriculture, en proposant aux bibliothèques qui le souhaitent de projeter un documentaire sur le savoir faire alimentaire ou agricole. A la suite de ce documentaire, un débat est organisé pour permettre aux lozérien.ne.s d'exprimer leur opinion et de la confronter aux autres. Ce temps d'échange a pour objectif de permettre de recenser aussi les attentes et les besoins des citoyen.ne.s sur l'alimentation et l'agriculture.

Enfin, Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Département propose à l'automne 2022 un programme d'ateliers pédagogiques pour accompagner les établissements dans leur démarche d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité et dans leur démarche de progrès pour une alimentation saine et durable.



VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Après une cartographie des enjeux réalisée en 2021 dans le cadre d'un stage de 3 élèves ingénieurs en 4ème année de formation ingénieur en génie de l'aménagement et de l'environnement à Polytech' Tours, c'est ensuite un groupe de 4 élèves de l'INET (2 administrateurs, une conservatrice en chef, un ingénieur en chef) qui a repris l'ouvrage pour conduire vers une stratégie et une feuille de route.

Une ambition a été définie pour ce schéma : ***agir pour l'avenir de nos enfants tout en protégeant notre environnement.***

3 axes stratégiques en découlent :

- La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient,
- La Lozère, une collectivité exemplaire.

Fort de cette réflexion, le Département a souhaité engager les collectivités locales lozériennes, notamment les communautés de communes, dans la démarche pour partager ce schéma.

Cette démarche est encore en cours.

En 2023, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité sera réalisé.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLO

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1057-DE



Conseil départemental de la Lozère
Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE CEDEX
Tel. 04 66 49 66 66 - Fax. 04 66 49 66 10
lozere.fr


lozère
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 25 octobre 2022



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes au sein du Département, tel que joint, ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences qu'elle exerce directement ou indirectement, d'autre part.

Le Président de Commission

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1058 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
Rapport n°900 "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes"**

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe à compter de 2018. Sont concernés les emplois concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 euros.

Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.

Enfin, dès 2015, la règle des 40% s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Les emplois fonctionnels au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 1 septembre 2022, comme suit :

| Emplois fonctionnels | Agents en poste | Représentation | |
|---|-----------------|----------------|-------|
| | | Homme | Femme |
| Directeur général des Services | 1 | 1 | 0 |
| Directeur général adjoint des services | 3 | 1 | 2 |
| Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53 | 0 | 0 | 0 |

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

→ 10 postes de directeur/ directeur adjoint :

- Directeur du Cabinet
- Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des Transports
- Directeur des routes
- Directeur de l'ingénierie, de l'attractivité et développement
- Directeur ressources humaines, assemblées et finances
- Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines
- Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et télécommunications

- Directeur adjoint de la Maison de l'Autonomie
- Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse
- Directeur enfance famille

→ 10 postes de directrice/ directrice adjointe :

- Directrice de la communication
- Directrice du développement éducatif et culturel
- Directrice adjointe en charge des collèges et de la vie associative
- Directrice des Archives départementales
- Directrice adjointe en charge de la Médiathèque Départementale de Lozère
- Directrice des territoires, de l'insertion et de la proximité
- Directrice adjointe des territoires, de l'insertion et de la proximité
- Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Directrice adjointe en charge de l'ingénierie et des contrats territoriaux
- Directrice adjointe en charge du développement et du tourisme

La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :

| Catégorie | Représentants de la collectivité | | Représentants du personnel | | Total hommes | Total femmes |
|--------------------------|----------------------------------|--------|----------------------------|--------|--------------|--------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | | |
| Titulaires et suppléants | | | | | | |
| CAP A | 4 | 4 | 2 | 6 | 6 | 10 |
| CAP B | 4 | 4 | 5 | 3 | 9 | 7 |
| CAP C | 5 | 5 | 6 | 4 | 11 | 9 |
| CCP A | 2 | 2 | 0 | 4 | 2 | 6 |
| CCP B | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 | 4 |
| CCP C | 3 | 3 | 0 | 6 | 3 | 9 |

Pour information, la représentation au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du département est la suivante :

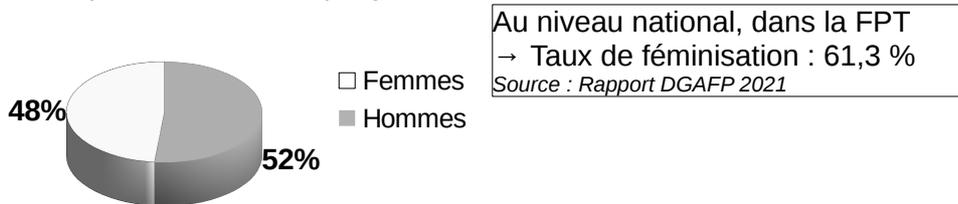
| | Représentants de la collectivité | | Représentants du personnel | | Total hommes | Total femmes |
|--------------------------|----------------------------------|--------|----------------------------|--------|--------------|--------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | | |
| Titulaires et suppléants | | | | | | |
| Comité technique | 5 | 7 | 4 | 8 | 8 | 16 |
| CHSCT | 5 | 7 | 4 | 8 | 9 | 15 |

Délibération n°CD_22_1058

Nb : la fusion des Comité Technique et CHSCT est prévue à l'issue des élections professionnelles de 2022

Au 1 septembre 2022, le Département de la Lozère a rémunéré 367 femmes et 357 hommes fonctionnaires et contractuels confondus (incluant les assistants familiaux) sur postes vacants, soit un total de 724 agents.

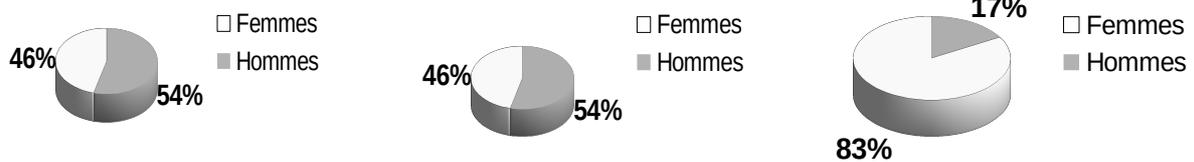
Répartition de l'effectif par genre



L'effectif est composé de 595 agents titulaires et 81 agents contractuels (+ 48 ASFAM).

La part des femmes parmi les fonctionnaires est de 46 %. Celle parmi les agents contractuels est de 76 %.

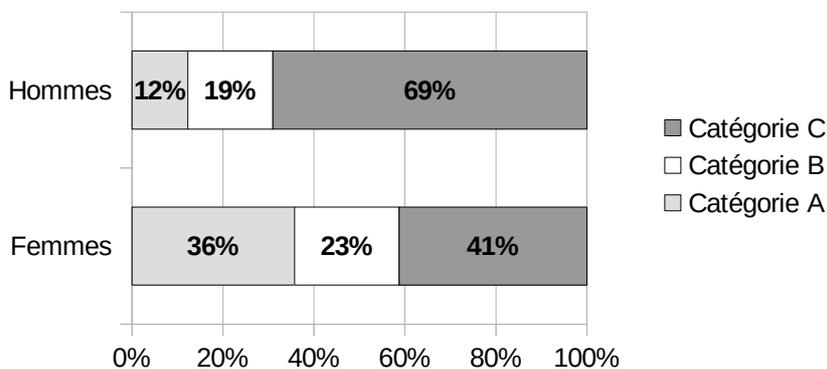
Répartition de l'effectif titulaire par genre Répartition contractuels (hors ASFAM) par genre Répartition des ASFAM par genre



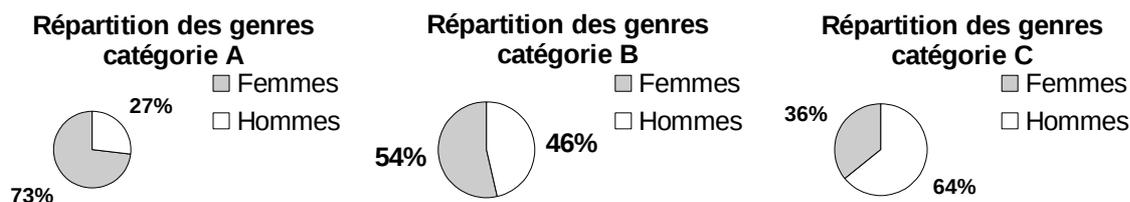
Au niveau national, dans la FPT
 → Titulaires : 59 % de femmes / 41 % d'hommes
 → Contractuels : 67 % de femmes / 33 % d'hommes
 Source : Rapport DGAFP 2021

La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante:

Répartition des genres par catégories



Délibération n°CD_22_1058



Il est constaté une hausse du taux de féminisation de la catégorie A et une baisse de ce taux pour la catégorie B. Cette différence est due au reclassement des agents sociaux du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de la catégorie B à la catégorie A.

Le sur-représentation d'hommes au sein de la catégorie C est due à une forte présence masculine dans les métiers techniques des routes.

La répartition par genre selon la filière conduit au résultat suivant :

| | Femmes | Hommes |
|--------------------------|--------|--------|
| Filière technique | 24% | 76% |
| Filière administrative | 82% | 18% |
| Filière Sociale | 92% | 8% |
| Filière culturelle | 77% | 23% |
| Filière médico-technique | 80% | 20% |
| Filière médico-sociale | 91% | 9% |
| ASFAM | 83 % | 17% |

Au niveau national, dans la FPT

- Filière technique : 41% de femmes / 59% d'hommes
- Filière administrative : 83% de femmes / 17% d'hommes
- Filière sociale : 96 % de femmes / 4 % d'hommes
- Filière culturelle : 63 % de femmes / 37 % d'hommes
- Filière médico-technique : 80% de femmes / 20% d'hommes
- Filière médico-sociale : 95% de femmes / 5% d'hommes

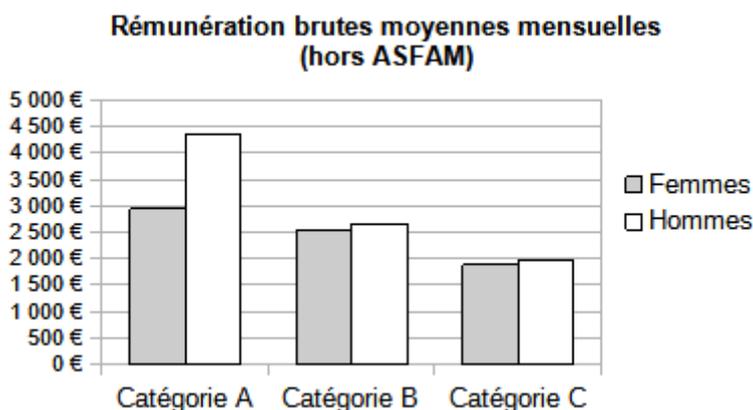
Rapport DGAFP 2021

La filière technique (technique et A.T.E.E) qui représente 57% des emplois permanents est composée à près de 78% par des hommes.

Quant à la filière administrative qui représente 27% des emplois permanents, elle est composée à 83% d'effectif féminin.

Les écarts de rémunération selon le sexe s'expliquent essentiellement par :

- la différence de durée de travail:
 - Sur l'ensemble des emplois permanents, 15% des agents sont à temps partiels, dont 88 % sont des femmes.
 - Sur l'ensemble de l'effectif féminin, 25 % sont à temps partiel contre 3 % pour les hommes.
- Les différences de régimes indemnitaires liés aux filières et aux catégories.



Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle/ responsabilités parentales, la collectivité privilégie:

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9:00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent d'organiser.
- les différentes prestations du CNAS contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.
- le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité homme-femme. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. Après une phase d'expérimentation puis de mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif a été déployée de manière pérenne au 2 mai 2022. Au 1e septembre 2022, 170 agents bénéficiaient du dispositif de télétravail dont 73 % de femmes.
- Enfin, la collectivité laisse toute liberté aux agents, sous réserve de nécessités de service, de choisir de travailler à temps partiel.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. En effet peuvent être écartés les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

- Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP). Dans ces conditions, les services de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats qu'il passe.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", qui préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent ont été mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées ...).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribuent à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Le Président de Commission

Laurent SUAU



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_22_1027 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Gestion des Ressources Humaines» et actualisant le tableau des effectifs ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CD_22_1047 du 27 juin 2022 votant le tableau des effectifs 2022 actualisé ;

VU la délibération n°CP_22_280 du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE 1

Approuve la modification des postes ci-après au regard des mobilités internes et externes :

Postes supprimés

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur

Postes créés

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de sage-femme de classe normale

ARTICLE 2

Entérine le tableau des effectifs ci-joint, tenant compte de ces ajustements au 1^{er} novembre 2022 et des mouvements validés en commission permanente du 26 septembre 2022, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1059 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
 Rapport n°901 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation"**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en terme de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

Tableau des emplois budgétaires et mesures d'adaptation

| Direction concernée | Postes supprimés | Direction concernée | Postes créés | Commentaires |
|--|--|--|---|--|
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale | 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale | 1 poste d'éducateur de jeunes enfants | Suite à une disponibilité de plus de 6 mois |
| Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale | 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale | 1 poste d'assistant socio-éducatif | Suite à un détachement |
| Direction Générale Adjointe des Ressources Internes | 1 poste de rédacteur | Direction Générale Adjointe des Ressources Internes | 1 poste de technicien | Suite à une réorganisation |
| Direction Générale Adjointe des Ressources Internes | 1 poste d'ingénieur | Direction Générale Adjointe des Ressources Internes | 1 poste d'attaché | Suite à une réorganisation |
| | | Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale | 1 poste de sage-femme de classe normale | Pérennisation d'un agent recruté au regard de l'évolution du nombre de besoins sur le territoire |

Je vous propose d'approuver :

- les modifications de postes telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} novembre 2022 sauf mention contraire.
- d'entériner le tableau des effectifs, joint au présent rapport, tenant compte des ajustements de ce jour et des mouvements validés en commission permanente du 26 septembre dernier.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Délibération n°CD_22_1059

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

 SLOW

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1059_1-DE

Tous ces postes ont vocation à être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental
Sophie PANTEL

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1^{er} NOVEMBRE 2022
 (titulaires + contractuels)**

| Filière | Catégorie | Cadre d'Emploi | Grade | Nbre postes 1 ^{er} Juillet 2022 | Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib) | | Nbre postes 1 ^{er} Novembre 2022 | Postes pourvus | | Postes vacants | Commentaires | |
|---|-----------------------------|------------------------------------|---|--|---|-----------|---|----------------|-------------|----------------|----------------------------------|---------------|
| | | | | | Suppressions | Créations | | Statutaire | Contractuel | | | |
| Administrative | A | Emplois fonctionnels | DGSD | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | |
| | | | DGA | 4 | | | 4 | 2 | 0 | 2 | | |
| | | Collaborateur de cabinet | Collaborateur de cabinet | 3 | | | 3 | 0 | 2 | 1 | | |
| | | Administrateurs | Administrateur | 2 | | | 2 | 0 | 0 | 2 | | |
| | | Attachés | Attaché hors classe | 3 | | | 3 | 1 | 0 | 2 | | |
| | | | Directeur | 1 | | | 1 | 0 | 0 | 1 | | |
| | | | Attaché principal | 10 | | | 10 | 8 | 1 | 1 | | |
| | | | Attaché | 18 | | 1 | 19 | 14 | 2 | 3 | | |
| | B | Rédacteurs | Rédacteur principal 1ère classe | 26 | | | 26 | 25 | 0 | 1 | | |
| | | | Rédacteur principal 2ème classe | 16 | | | 16 | 16 | 0 | 0 | | |
| | | | Rédacteur | 22 | -2 | | 20 | 12 | 6 | 2 | | |
| | C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1ère classe | 39 | -1 | 4 | 42 | 42 | 0 | 0 | | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | | | 24 | -4 | 1 | 21 | 20 | 0 | 1 | 1 poste à 60% | | |
| Adjoint administratif | | | 23 | | 1 | 24 | 24 | 0 | 0 | | | |
| Technique | A | Ingénieurs en chef | Ingénieur général | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | | | Ingénieur chef hors classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | |
| | | | Ingénieur chef | 2 | -1 | | 1 | 0 | 0 | 1 | | |
| | | Ingénieurs | Ingénieur principal | 13 | | | 13 | 12 | 0 | 1 | | |
| | | | Ingénieur | 20 | -1 | | 19 | 17 | 2 | 0 | | |
| | B | Techniciens supérieurs | Technicien principal 1ère classe | 30 | | | 30 | 30 | 0 | 0 | | |
| | | | Technicien principal 2ème classe | 10 | | | 10 | 8 | 2 | 0 | | |
| | | | Technicien | 14 | | 3 | 17 | 8 | 8 | 1 | | |
| | C | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 16 | -1 | | 15 | 15 | 0 | 0 | | |
| | | | Agent de maîtrise | 16 | -2 | | 14 | 14 | 0 | 0 | | |
| | | Adjoints techniques | Adjoint technique principal 1ère classe | 83 | -3 | | 80 | 80 | 0 | 0 | 1 poste à 80% | |
| | | | Adjoint technique principal 2ème classe | 34 | | 1 | 35 | 35 | 0 | 0 | 1 poste à 80% 1 poste à 50 % | |
| | | | Adjoint technique | 89 | -1 | 7 | 95 | 83 | 5 | 7 | 4 postes à 50% 2 postes à 80% | |
| | | | Adjoints techniques EE | Adjoint technique principal 1ere cl EE | 34 | -2 | 1 | 33 | 33 | 0 | 0 | |
| | | | | Adjoint technique principal 2ème cl EE | 9 | | | 9 | 9 | 0 | 0 | 1 Poste à 50% |
| | | Adjoint technique EE | 1 | -1 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| A | Conservateurs du patrimoine | Conservateur du patrimoine en chef | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| | | Conservateur du patrimoine | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |

| | | | | | | | | | | | |
|------------------|---|------------------------------------|--|------------|------------|-----------|------------|------------|-----------|-----------|---|
| Culturelle | | Attachés de conservation | Attaché principal de conservation | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022 Publié le  ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1059_1-DE |
| | | | Attaché de conservation | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | Bibliothécaire | Bibliothécaire | 3 | | | 3 | 2 | 1 | 0 | |
| | B | Assistants conservation patrimoine | Assistant conservation principal de 1ère classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Assistant de conservation principal de 2ème classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Assistant conservation | 3 | | | 3 | 1 | 2 | 0 | |
| | C | Adjoints du patrimoine | Adjoint patrimoine principal 1ère classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Adjoint patrimoine principal 2ème classe | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Sociale | | | Adjoint patrimoine | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | A | Conseillers socio-éducatifs | Conseiller supérieur socio-éducatif | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | A | Conseillers socio-éducatifs | Conseiller socio-éducatif | 5 | | | 5 | 3 | 2 | 0 | |
| | | Assistants socio-éducatifs | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 9 | -1 | | 8 | 8 | 0 | 0 | |
| | | | Assistant socio-éducatif | 47 | | 1 | 48 | 33 | 13 | 2 | |
| Médico-sociale | | Educateurs jeunes enfants | Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 | -1 | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | | Educateur jeunes enfants | 0 | | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | |
| | A | Médecins territoriaux | Médecin hors classe | 3 | | | 3 | 1 | 1 | 1 | |
| | | | Médecin 1ère classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Médecin 2ème classe | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | Psychologue | Psychologue classe normale | 2 | | | 2 | 0 | 2 | 0 | |
| | | Cadre de santé | Cadre supérieur de santé | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Cadre de santé de 1ère classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Cadre de santé de 2ème classe | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | Puéricultrices | Puéricultrice Hors Classe | 3 | | | 3 | 2 | 0 | 1 | |
| | | | Puéricultrice de classe supérieure | 3 | | | 3 | 3 | 0 | 0 | |
| | | | Puéricultrice de classe normale | 2 | | | 2 | 1 | 1 | 0 | |
| | | Sage-femme | Sage-femme Hors classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Sage-femme classe normale | 1 | | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | |
| Médico-technique | | Infirmiers | Infirmier soins généraux classe normale | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | A | Vétérinaires | Vétérinaire hors classe | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | B | Techniciens paramédicaux | Technicien paramédical cl supérieure | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | | Technicien paramédical cl normale | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL | | | | 656 | -21 | 22 | 657 | 575 | 50 | 32 | |

**TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1^{er} NOVEMBRE 2022
 (titulaires + contractuels)**

| Filière | Catégorie | Cadre d'Emploi | Grade | Nbre postes 1 ^{er} Juillet 2022 | Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib) | | Nbre postes 1 ^{er} Novembr e 2022 | Postes pourvus | | Postes vacants | Commentaires |
|----------------------|-----------|-----------------------------|---|--|---|-----------|--|----------------|-------------|-------------------|---------------------------------|
| | | | | | Suppressions | Créations | | Statutaire | Contractuel | | |
| Administrative | C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1ère classe | 2 | | | 2 | 2 | 0 | 0 | |
| Technique | A | Ingénieurs | Ingénieur principal | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Ingénieur | 1 | | | 1 | 0 | 1 | 0 | |
| | B | Techniciens supérieurs | Technicien principal 1ère classe | 8 | | | 8 | 8 | 0 | 0 | |
| | | | Technicien | 9 | | | 9 | 5 | 3 | 1 | |
| | C | Adjoints techniques | Adjoint technique principal 1ère classe | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | | Adjoint technique | 3 | | | 3 | 2 | 1 | 0 | 1 poste à 60 % 1 poste à 80% |
| Médico- technique | A | Vétérinaires | Vétérinaire classe exceptionnelle | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | | | Vétérinaire hors classe | 1 | | | 1 | 1 | 0 | 0 | |
| | B | Techniciens paramédicaux | Technicien paramédical cl supérieure | 3 | | | 3 | 3 | 0 | 0 | |
| | | | Technicien paramédical cl normale | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL | | | | 29 | 0 | 0 | 29 | 23 | 5 | 1 | |

| | |
|---------------|-----|
| Postes CD48 | 657 |
| Postes LDA48 | 29 |
| TOTAL GENERAL | 686 |

| | |
|----------------------|----|
| Assistants familiaux | 52 |
|----------------------|----|



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Modification des autorisations de programmes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Budget : Modification des autorisations de programmes" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE 1

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

| Millésimes | Total crédits sur AP avant DM3 | Mouvements de la DM3 | Total crédits sur AP après DM3 |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| 2016 | 2 304 290,14 € | 0,00 € | 2 304 290,14 € |
| 2017 | 4 319 945,00 € | 0,00 € | 4 319 945,00 € |
| 2018 | 21 000 424,97 € | -365 883,40 € | 20 634 541,57 € |
| 2019 | 5 840 614,64 € | -4 488 937,41 € | 1 351 677,23 € |
| 2020 | 11 161 922,93 € | 270 130,25 € | 11 432 053,18 € |
| 2021 | 27 240 767,00 € | 4 864 804,79 € | 32 105 571,79 € |
| 2022 | 91 077 574,29 € | 3 290 962,82 € | 94 368 537,11 € |
| TOTAL | 162 945 538,97 € | 3 571 077,05 € | 166 516 616,02 € |

ARTICLE 2

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

| Millésimes | Reste à payer sur autorisations de programmes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 et plus |
|------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2016 | 2 304 290,14 € | 1 700 000,00 € | 604 290,14 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 2017 | 4 319 945,00 € | 932 716,00 € | 735 305,00 € | 559 691,00 € | 2 092 233,00 € |
| 2018 | 20 634 541,57 € | 7 488 272,36 € | 7 089 677,11 € | 6 056 592,10 € | 0,00 € |
| 2019 | 1 351 677,23 € | 816 880,43 € | 534 796,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 2020 | 11 432 053,18 € | 5 920 568,69 € | 1 562 916,56 € | 3 948 567,93 € | 0,00 € |
| 2021 | 32 105 571,79 € | 10 088 292,24 € | 7 439 083,35 € | 8 889 234,17 € | 5 688 962,03 € |
| 2022 | 94 368 537,11 € | 16 230 410,36 € | 13 885 863,89 € | 18 371 044,62 € | 45 881 218,24 € |
| TOTAL | 166 516 616,02 € | 43 177 140,08 € | 31 851 932,85 € | 37 825 129,82 € | 53 662 413,27 € |

ARTICLE 3

Prend acte de la clôture de 3 autorisations de programmes à hauteur de 13 532 361,49 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1060 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
Rapport n°902 "Budget : Modification des autorisations de programmes"**

Préalablement au vote de la décision modificative n° 3, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des autorisations de programmes 2022 et antérieures.

En effet, en application du règlement financier départemental (article 2 - chapitre II - titre II) la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

Après le vote de la décision modificative n° 2 du 27/06/2022, le volume total de crédits sur AP était de 162 945 538,97 €.

Les mouvements proposés de la DM3 portent le volume total à 166 516 616,02 €. (Cf. tableau I)

Concernant **les crédits de l'exercice 2022 (Cf. tableau II)** :

- le montant était de 41 926 839,06 € après le vote de la DM2.
- + 1 250 301,02 € sont intégrés/rephasés en DM3 soit un total de 43 177 140,08 €.

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

- I - Millésimes d'autorisations de programmes,
- II - Autorisations de programmes,
- III - Directions / Services.

Egalement, est proposée la clôture à 13 532 361,49 € de 3 autorisations de programmes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1060-DE

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

| Millésime | Libellé | Montant AP | | | Crédits annuels consommés | | | | |
|--------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| | | Initial | Réajusté | Clôture | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 2018 | TEL MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP TIC3 | 215 000,00 € | 16 505,60 € | 16 505,60 € | 14 420,00 € | 2 085,60 € | | | |
| 2019 | INVESTISSEMENTS ROUTIERS | 18 000 000,00 € | 13 515 855,89 € | 13 515 855,89 € | | 11 488 244,34 € | 2 020 391,43 € | 7 220,12 € | |
| 2022 | SUBVENTIONS VEHICULES | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | | |
| TOTAL | | 18 235 000,00 € | 13 532 361,49 € | 13 532 361,49 € | 14 420,00 € | 11 490 329,94 € | 2 020 391,43 € | 7 220,12 € | 0,00 € |

Date de publication : 25 octobre 2022

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

I - Mouvements sur les millésimes d'AP

| Millésimes | Total crédits sur AP avant DM3 | Mouvements de la DM3 | Total crédits sur AP après DM3 |
|--------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| 2016 | 2 304 290,14 € | 0,00 € | 2 304 290,14 € |
| 2017 | 4 319 945,00 € | 0,00 € | 4 319 945,00 € |
| 2018 | 21 000 424,97 € | -365 883,40 € | 20 634 541,57 € |
| 2019 | 5 840 614,64 € | -4 488 937,41 € | 1 351 677,23 € |
| 2020 | 11 161 922,93 € | 270 130,25 € | 11 432 053,18 € |
| 2021 | 27 240 767,00 € | 4 864 804,79 € | 32 105 571,79 € |
| 2022 | 91 077 574,29 € | 3 290 962,82 € | 94 368 537,11 € |
| TOTAL | 162 945 538,97 € | 3 571 077,05 € | 166 516 616,02 € |

II - Volume des crédits sur AP et ventilation par année

| Bilan | Reste à payer sur autorisations de programmes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 et plus |
|----------------|---|------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| AP avant DM3 | 162 945 538,97 € | 41 926 839,06 € | 53 074 211,38 € | 26 747 240,97 € | 41 197 247,56 € |
| Mouvements DM3 | 3 571 077,05 € | 1 250 301,02 € | -21 222 278,53 € | 11 077 888,85 € | 12 465 165,71 € |
| AP après DM3 | 166 516 616,02 € | 43 177 140,08 € | 31 851 932,85 € | 37 825 129,82 € | 53 662 413,27 € |

III - Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

| Millésimes | Reste à payer sur autorisations de programmes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 et plus |
|--------------|---|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2016 | 2 304 290,14 € | 1 700 000,00 € | 604 290,14 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 2017 | 4 319 945,00 € | 932 716,00 € | 735 305,00 € | 559 691,00 € | 2 092 233,00 € |
| 2018 | 20 634 541,57 € | 7 488 272,36 € | 7 089 677,11 € | 6 056 592,10 € | 0,00 € |
| 2019 | 1 351 677,23 € | 816 880,43 € | 534 796,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 2020 | 11 432 053,18 € | 5 920 568,69 € | 1 562 916,56 € | 3 948 567,93 € | 0,00 € |
| 2021 | 32 105 571,79 € | 10 088 292,24 € | 7 439 083,35 € | 8 889 234,17 € | 5 688 962,03 € |
| 2022 | 94 368 537,11 € | 16 230 410,36 € | 13 885 863,89 € | 18 371 044,62 € | 45 881 218,24 € |
| TOTAL | 166 516 616,02 € | 43 177 140,08 € | 31 851 932,85 € | 37 825 129,82 € | 53 662 413,27 € |

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après la décision modificative n° 3 de 2022, ainsi que leurs phasages respectifs.

PHASAGE AP DM3 2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

APRES DM 3

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1060-DE

| AP 2016 | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| LIBELLE AP | AP VOTEE y compris ajustements | TOTAL SOLDE AP APRES DM2 | PHASAGE | | | | MOUVEMENTS DE LA DM 3 | TOTAL SOLDE AP APRES DM 3 | PHASAGE | | | | AP APRES DM 3 |
| | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | |
| CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS | 6 000 000,00 € | 2 304 290,14 € | 1 400 000,00 € | 904 290,14 € | | | 0,00 € | 2 304 290,14 € | 1 700 000,00 € | 604 290,14 € | | | 6 000 000,00 € |
| TOTAL AP 2016 | 6 000 000,00 € | 2 304 290,14 € | 1 400 000,00 € | 904 290,14 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 304 290,14 € | 1 700 000,00 € | 604 290,14 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000 000,00 € |
| | | | | | | | | 300 000,00 € | -300 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |

| AP 2017 | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| LIBELLE AP | AP VOTEE y compris ajustements | TOTAL SOLDE AP APRES DM2 | PHASAGE | | | | MOUVEMENTS DE LA DM 3 | TOTAL SOLDE AP APRES DM 3 | PHASAGE | | | | AP APRES DM 3 |
| | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | |
| HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES | 60 500,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | | | | 0,00 € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | | | | 60 500,00 € |
| AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL | 4 990 941,00 € | 4 296 831,00 € | 952 400,00 € | 692 507,00 € | 559 691,00 € | 2 092 233,00 € | 0,00 € | 4 296 831,00 € | 909 602,00 € | 735 305,00 € | 559 691,00 € | 2 092 233,00 € | 4 990 941,00 € |
| AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS | 158 164,05 € | 20 614,00 € | 20 614,00 € | | | | 0,00 € | 20 614,00 € | 20 614,00 € | | | | 158 164,05 € |
| TOTAL AP 2017 | 5 209 605,05 € | 4 319 945,00 € | 975 514,00 € | 692 507,00 € | 559 691,00 € | 2 092 233,00 € | 0,00 € | 4 319 945,00 € | 932 716,00 € | 735 305,00 € | 559 691,00 € | 2 092 233,00 € | 5 209 605,05 € |
| | | | | | | | | | -42 798,00 € | 42 798,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |

| AP 2018 | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|---------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|---------------|------------------------|
| LIBELLE AP | AP VOTEE y compris ajustements | TOTAL SOLDE AP APRES DM2 | PHASAGE | | | | MOUVEMENTS DE LA DM 3 | TOTAL SOLDE AP APRES DM 3 | PHASAGE | | | | AP APRES DM 3 |
| | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | |
| PROLONGATION AP ANTERIEURES DID | 804 947,21 € | 181 655,00 € | 181 655,00 € | | | | -5 263,00 € | 176 392,00 € | 106 155,00 € | 70 237,00 € | | | 799 684,21 € |
| CONTRATS V2 | 33 479 200,18 € | 20 038 832,44 € | 6 955 238,25 € | 13 083 594,19 € | | | -162 126,00 € | 19 876 706,44 € | 7 022 132,23 € | 6 999 440,11 € | 5 855 134,10 € | | 33 317 074,18 € |
| URBANISME ET LOGEMENT | 12 500,00 € | 1 750,00 € | 1 750,00 € | | | | 0,00 € | 1 750,00 € | 1 750,00 € | | | | 12 500,00 € |
| AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS | 161 574,02 € | 35 542,11 € | 35 542,11 € | | | | 0,00 € | 35 542,11 € | 35 542,11 € | | | | 161 574,02 € |
| DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME | 1 496 214,93 € | 72 889,02 € | 72 889,02 € | | | | 0,00 € | 72 889,02 € | 52 889,02 € | 20 000,00 € | | | 1 496 214,93 € |
| SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE | 112 310,95 € | 19 804,00 € | 19 804,00 € | 0,00 € | | | 0,00 € | 19 804,00 € | 19 804,00 € | 0,00 € | | | 112 310,95 € |
| TEL MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP TIC3 | 215 000,00 € | 198 494,40 € | 50 000,00 € | 148 494,40 € | | | -198 494,40 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | 16 505,60 € |
| DSP TRES HAUT DEBIT | 2 500 000,00 € | 451 458,00 € | 250 000,00 € | 70 796,00 € | 130 662,00 € | | 0,00 € | 451 458,00 € | 250 000,00 € | 0,00 € | 201 458,00 € | | 2 500 000,00 € |
| TOTAL AP 2018 | 38 781 747,29 € | 21 000 424,97 € | 7 566 878,38 € | 13 302 884,59 € | 130 662,00 € | 0,00 € | -365 883,40 € | 20 634 541,57 € | 7 488 272,36 € | 7 089 677,11 € | 6 056 592,10 € | 0,00 € | 38 415 863,89 € |
| | | | | | | | | | -78 606,02 € | -6 213 207,48 € | 5 925 930,10 € | 0,00 € | |

| AP 2019 | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------|---------------|------------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| LIBELLE AP | AP VOTEE y compris ajustements | TOTAL SOLDE AP APRES DM2 | PHASAGE | | | | MOUVEMENTS DE LA DM 3 | TOTAL SOLDE AP APRES DM 3 | PHASAGE | | | | AP APRES DM 3 |
| | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | | | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 et + | |
| AIDE AU TITRE DE L'HABITAT | 50 250,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | 50 250,00 € |
| GESTION ET MAITRISE DES DECHETS | 38 846,20 € | 9 367,21 € | 9 367,21 € | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 9 367,21 € | 9 367,21 € | 0,00 € | 0,00 € | | 38 846,20 € |
| DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME | 359 218,43 € | 26 571,08 € | 26 571,08 € | 0,00 € | 0,00 € | | -4 793,30 € | 21 777,78 € | 20 809,78 € | 968,00 € | 0,00 € | | 354 425,13 € |
| SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE | 59 280,21 € | 7 880,00 € | 7 880,00 € | 0,00 € | | | 0,00 € | 7 880,00 € | 7 880,00 € | 0,00 € | | | 59 280,21 € |
| AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS | 149 716,91 € | 56 361,44 € | 31 361,44 € | 25 000,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 56 361,44 € | 56 361,44 € | 0,00 € | 0,00 € | | 149 716,91 € |
| PROGRAMME REHABILITATION EHPAD | 1 270 280,00 € | 1 250 040,80 € | 627 112,00 € | 622 928,80 € | | | 0,00 € | 1 250 040,80 € | 716 212,00 € | 533 828,80 € | | | 1 270 280,00 € |
| INVESTISSEMENTS ROUTIERS | 18 000 000,00 € | 4 484 144,11 € | 8 000,00 € | 4 476 144,11 € | | | -4 484 144,11 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | 13 515 855,89 € |
| TOTAL AP 2019 | 19 927 591,75 € | 5 840 614,64 € | 716 541,73 € | 5 124 072,91 € | 0,00 € | 0,00 € | -4 488 937,41 € | 1 351 677,23 € | 816 880,43 € | 534 796,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 438 654,34 € |
| | | | | | | | | | 100 338,70 € | -4 589 276,11 € | 0,00 € | 0,00 € | |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Décision modificative budgétaire n°3

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_22_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD_22_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD_22_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Budget : Décision modificative budgétaire n°3" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE 1

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est voté par fonction et les budgets annexes votés par nature, la décision modificative n°3 au budget primitif de 2022 présentée en annexe, qui se traduit comme suit :

- pour le budget principal :

- Sur la section d'investissement : + 892 K€ représentant une hausse de + 1,40% par rapport au total des crédits initialement votés (BP + DM1 + DM2).

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|----------------|----------------|--------|--------|----------------|--------|--------|
| | Dépenses en K€ | | | Recettes en K€ | | |
| | Réelles | Ordres | Total | Réelles | Ordres | Total |
| BP | 45 000 | 6 231 | 51 231 | 26 300 | 24 931 | 51 231 |
| DM1 | 753 | | 753 | 753 | | 753 |
| DM2 | 17 751 | 9 | 17 760 | 15 851 | 1 909 | 17 760 |
| DM3 | 892 | | 892 | -208 | 1 100 | 892 |
| TOTAL | 64 396 | 6 240 | 70 636 | 42 696 | 27 940 | 70 636 |

- Sur la section de fonctionnement : + 3 148 K€ représentant une hausse de + 2,23 % par au total des crédits initialement votés (BP + DM2).

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------|----------------|--------|---------|----------------|--------|---------|
| | Dépenses en K€ | | | Recettes en K€ | | |
| | Réelles | Ordres | Total | Réelles | Ordres | Total |
| BP | 110 411 | 24 131 | 134 542 | 129 111 | 5 431 | 134 542 |
| DM1 | | | | | | |
| DM2 | 4 114 | 1 909 | 6 023 | 6 014 | 9 | 6 023 |
| DM3 | 2 048 | 1 100 | 3 148 | 3 148 | | 3 148 |
| TOTAL | 116 573 | 27 140 | 143 713 | 138 273 | 5 440 | 143 713 |

- pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- Sur la section de fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Salaires/Charges de personnels | 22 405,00 € | Financement budget principal | 27 405,00 € |
| Frais de déplacement | 5 000,00 € | | |
| TOTAL | 27 405,00 € | TOTAL | 27 405,00 € |

- pour le budget annexe de l'aire de la Lozère :

- Sur la section investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|----------|--|
| Remplacement des containers tri sélectif | 10 000,00 € | | |
| TOTAL | 10 000,00 € | | |

ARTICLE 2

Acte l'état des virements de crédits effectués conformément au règlement financier en investissement par opérations et en fonctionnement par imputations budgétaires, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1061 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
Rapport n°903 "Budget : Décision modificative budgétaire n°3"**

La décision modificative n° 3 modifie les prévisions budgétaires (BP et DM précédentes) du budget principal et des budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et de l'Aire de La Lozère. Le budget annexe du Domaine des Boissets ne connaît pas de mouvement.

Pour le budget principal, cette DM 3 rephase les crédits d'investissement des autorisations de programmes et adapte les crédits de fonctionnement aux besoins de la collectivité, besoins pour la plupart liés à des décisions réglementaires ou à l'évolution du prix des énergies.

Pour les budgets du Laboratoire et de l'Aire de la Lozère les crédits budgétaires sont ajustés.

Les mouvements relatifs à cette troisième décision modificative vous sont présentés ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL

I – INVESTISSEMENT

La section d'investissement est abondée de + 891 762,50 €.

A – Dépenses

Les dépenses se présentent comme suit :

Crédits sur autorisations de programmes : + 1 250 301,02 €

- Informatique : - 117 000,00 €

L'acquisition de logiciels et le report de l'installation de la nouvelle version du logiciel budgétaire et financier Coriolis conduisent au rephasage des crédits sur 2023.

- Bâtiments : + 1 087 000,00 €

L'avancement des différents chantiers nécessite des modifications d'enveloppes et des rephasages de crédits :

- Collège de Meyrueis - démarrage dernière tranche de travaux : + 300 000,00 €
- Collège Bourrillon - création de classes : + 300 000,00 €
- Unité technique de Chanac – aménagement de bureaux : + 50 000,00 €
- Centre de conservation et d'études de Lanuéjols : + 10 000,00 €
- Centre d'interprétation des Bondons : + 15 000,00 €
- CT Langogne et Parc Technique Départemental – en prévision de l'achat de bâtiments : + 1 652 000,00 €
- Musée de Javols - travaux d'accessibilité : - 80 000,00 €
- Maison des Solidarités - travaux d'accessibilité : - 150 000,00 €
- Annexe des Archives : - 80 000,00 €
- CT Chateauneuf - difficultés d'acquisition du foncier : - 250 000,00 €

- Chantiers de rénovation énergétique : - 430 000,00 €
- Château Saint Alban : - 40 000,00 €
- Espace de présentation de la diligence des thermes à Bagnols les Bains - 60 000,00 €
- Bâtiments institutionnels et des routes : - 150 000,00 €

- Archives : - 42 822,00 €

Classement et traitement. Compte tenu de l'avancement du projet, les crédits sont rephasés sur 2023.

- Médiathèque : - 25 000,00 €

Au sein des collectivités, les opérations d'aménagements des bibliothèques et les commandes de véhicules ont pris du retard conduisant au rephasage des crédits respectivement pour - 5 000 € et - 20 000 €.

- Développement Educatif et Culturel : - 154 371,00 €

A l'identique, les retards des travaux de restauration des objets d'art et de livraison de véhicules pour les comités sportifs impliquent un rephasage de - 154 371 € en 2023.

- Infrastructures - Direction des Routes : + 1 500 000,00 €

La hausse des prix nécessite 1 500 000 € de crédits complémentaires pour mener à bien les programmes de Grosses réparations des Chaussées et des Ouvrages d'Art.

- Infrastructures - TIC : - 50 000,00 €

Les crédits sont annulés suite à l'achèvement des travaux.

- Solidarité sociale : - 947 505,98 €

Les crédits de paiement 2022 sont rephasés en 2023 au regard de l'état d'avancement des travaux engagés par les EHPAD.

- Crédits hors autorisations de programmes : - 358 538,52 €

- Fonds de réserve et imprévus : - 18 538,52 €
- Capital de la dette : - 300 000,00 €
- POLEN ajustement des crédits : - 40 000,00 €

B – Recettes

Les recettes sont réparties comme suit :

Recettes réelles : - 208 237,50 €

- FCTVA (au vu des encaissements) : + 123 356,00 €
- Subventions dont DSID part projet compte tenu des modifications : + 1 268 406,50 €
- DSID – Part péréquation : - 3 600 000,00 €

La dotation de soutien à l'investissement des départements était composée d'une part péréquation pour insuffisance de potentiel fiscal et d'une part projet. La part péréquation a été supprimée et fondue dans la part projet.

- Complément recours à l'emprunt : + 2 000 000,00 €

Recettes d'ordre : + 1 100 000,00 €

- Virement de la section de fonctionnement : + 1 100 000,00 €

II – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est augmentée de + 3 148 005,58 €.

A – Recettes

Au vu des montants perçus, les recettes de fonctionnement sont ajustées de la manière suivante :

Recettes réelles : + 3 148 005,58 €

- CVAE : + 216 139,00 €
- IFRER : + 70 577,00 €
- Frais de gestion TFPB (dispositif péréquée) : + 326 049,00 €
- TSCA – part Etat : + 100 000,00 €
- TSCA - classique : + 300 000,00 €
- TSCA - SDIS : + 100 000,00 €
- Fonds national péréquation DMTO : + 355 612,00 €
- DMTO : + 700 000,00 €
- Taxe électricité et TIPCE : + 154 577,00 €
- Fraction TVA : + 118 815,00 €
- Dotation CNSA APA/PCH/MDPH : + 403 786,33 €
- Dotation CNSA - compensation au titre de l'article 43 du SEGUR : + 1 253 333,25 €
- Autres produits : subventions, remboursements assurance, exceptionnels: - 950 883,00 €

B – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement répondent aux besoins suivants :

- Solidarité Sociale : + 1 365 927,18 €

Lien social : - 146 340,00 €

| | |
|--|-----------------------|
| Enfance Famille : | + 845 085,57 € |
| Segur – Accord Laforcade 2 : revalorisation salariale de 183 € nets mensuels pour les personnels soignants et de rééducation, AMP, AES : | + 400 000,00 € |
| Hébergement/Mise à l'abri des mineurs et accueil mère enfant : | + 445 085,57 € |
| Autonomie : | + 674 008,61 € |
| Accord Laforcade 2 : | + 730 000,00 € |
| Dotations pour actions de qualité aux SAAD : | + 170 000,00 € |
| Dotations dépendance aux EHPAD : | + 176 782,35 € |
| Autres dépenses : | - 402 773,74 € |
| Services généraux : | - 6 827,00 € |
| - Ressources humaines : | + 550 000,00 € |
| Augmentation valeur du point d'indice : | + 241 000,00 € |
| L'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice est estimé autour de 950 000 €. | |
| Revalorisation au 01/09/2022 (4 mois) des rémunérations des assistants familiaux (loi n° 2022-140 du 07/02/22 et décret n°2022-1198 du 31/08/22) : | + 207 000,00 € |
| Revalorisation SMIC Assistants familiaux : | + 20 000,00 € |
| Mesure Ségur - complément (+ 100 000 € ont été inscrits lors de la DM2) : | + 37 000,00 € |
| Formation – autorisation de conduite : | + 20 000,00 € |
| Surcoût assurance du personnel : | + 25 000,00 € |
| - Service Départemental d'Incendie et de Secours : | + 300 000,00 € |
| Contribution complémentaire aux 300 K€ votés à la DM 2 justifiée par : | |
| - l'inflation sur les carburants, combustibles, pièces détachées, | |
| - l'importance de l'activité opérationnelle de l'été : logistique et indemnités des sapeurs-pompiers. | |
| - Bâtiments départementaux : | + 42 000,00 € |
| Augmentation des prix de l'électricité, des combustibles et révision de loyers. | |
| - Ingénierie, Attractivité et Développement : | - 146 544,09 € |
| Les crédits sont ajustés à l'état d'avancement des projets sur les politiques suivantes : | |
| • Jeunesse : | - 19 398,40 € |
| • Attractivité de démographie médicale : | - 1 405,01 € |
| • Tourisme : | - 8 639,40 € |
| • Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt : | - 77 952,56 € |
| • Economie circulaire et filières : | - 1 849,75 € |
| • Ingénierie et structure de développement : | - 13 692,53 € |
| • Eau, assainissement et rivières : | - 14 942,44 € |
| • Transition écologique et énergétique : | - 2 600,00 € |
| • Activités de pleine nature : | - 6 064,00 € |
| - Développement Éducatif et Culturel : | - 16 895,00 € |

16 895 € de crédits sont annulés suite au retard pris dans l'attribution des marchés du Projet Alimentaire des Territoires (PAT).

| | |
|--|-------------------------|
| - Affaires financières : | - 46 482,51 € |
| Reversements : | |
| Dotation MDPH : | + 63 068,45 € |
| Taxe aménagement CAUE : | + 30 000,00 € |
| Fonds national de péréquation DMTO : | + 63,00 € |
| Couverture du déficit du budget annexe LDA : | + 27 405,00 € |
| Fonds de réserve : | - 167 018,96 € |
| Opérations d'ordre : Virement à la section d'investissement : | + 1 100 000,00 € |

pour couvrir les besoins d'investissement et limiter le recours à l'emprunt.

RÉCAPITULATIF

Section d'investissement : + 892 K€ représentant une hausse de 1,40 % par rapport au total des crédits initialement votés (BP+DM1+DM2).

Section de fonctionnement : + 3 148 K€ représentant une hausse de + 2,23 % par rapport au total des crédits initialement votés.

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|----------------|----------------|--------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Dépenses en K€ | | | Recettes en K€ | | |
| | Réelles | Ordres | Total | Réelles | Ordres | Total |
| BP | 45 000 | 6 231 | 51 231 | 26 300 | 24 931 | 51 231 |
| DM1 | 753 | | 753 | 753 | | 753 |
| DM2 | 17 751 | 9 | 17 760 | 15 851 | 1 909 | 17 760 |
| DM3 | 892 | | 892 | -208 | 1 100 | 892 |
| TOTAL | 64 396 | 6 240 | 70 636 | 42 696 | 27 940 | 70 636 |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | Dépenses en K€ | | | Recettes en K€ | | |
| | Réelles | Ordres | Total | Réelles | Ordres | Total |
| BP | 110 411 | 24 131 | 134 542 | 129 111 | 5 431 | 134 542 |
| DM1 | | | | | | |
| DM2 | 4 114 | 1 909 | 6 023 | 6 014 | 9 | 6 023 |
| DM3 | 2 048 | 1 100 | 3 148 | 3 148 | | 3 148 |
| TOTAL | 116 573 | 27 140 | 143 713 | 138 273 | 5 440 | 143 713 |

BUDGETS ANNEXES

I / LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES :

| Section d'investissement : / | | | |
|-------------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement : | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| Salaires/Charges de personnels | 22 405,00 € | Financement budget principal | 27 405,00 € |
| Frais de déplacement | 5 000,00 € | | |
| TOTAL | 27 405,00 € | TOTAL | 27 405,00 € |

II / AIRE DE LA LOZERE :

| Section d'investissement : | | | |
|--|--------------------|----------|--|
| Dépenses | | Recettes | |
| Remplacement des containers tri sélectif | 10 000,00 € | | |
| TOTAL | 10 000,00 € | | |
| Section de fonctionnement : / | | | |

III / DOMAINE DES BOISSETS : /

VIREMENTS DE CRÉDITS

Conformément au règlement financier l'annexe ci-jointe présente l'état des virements de crédits d'investissement et de fonctionnement intervenus depuis le 1er juin 2022.

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 3 du budget principal et des budgets annexes Laboratoire Départemental d'Analyses, Aire de la Lozère sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DU 01/06/2022 AU 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le
 ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

0 Département de la Lozère :

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | | Enveloppe destination | | | Opération destination | | |
|-----|------------|-----------------------------|--------------|-------------------|------|---------|-------|------------------|------------|------|------------------|---------|-----|------------------------|----------|-------|------|-----------------------|------|--------|-----------------------|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 282 | 01/06/2022 | REGULARISATION ARTICLE 218 | 270 000,00 € | 906 | 621 | 2182 | R | 2021 | PARC | 2021 | PARC | 2021000 | 906 | 621 | 2157 | R | 2021 | PARC | 2021 | PARC | 2021000 | | |
| 285 | 01/06/2022 | Virement Sub ass jeunesse | 1 000,00 € | 933 | 33 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 933 | 33 | 6574 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 286 | 02/06/2022 | BESOIN CREDITS | 91 000,00 € | 906 | 622 | 2182 | R | 2021 | PARC | 2021 | PARC | 2021000 | 906 | 621 | 2157 | R | 2021 | PARC | 2021 | PARC | 2021000 | | |
| 287 | 01/06/2022 | SUITES CP | 400,00 € | 939 | 91 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 939 | 94 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | | |
| 288 | 02/06/2022 | Virement pour sub dev local | 1 700,00 € | 930 | 0202 | 6281 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 930 | 0202 | 6574 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 289 | 02/06/2022 | BESOIN CREDITS | 100 000,00 € | 935 | 51 | 652413 | BLASE | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 51 | 652418.1 | BLASE | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 290 | 02/06/2022 | FRAIS DEPLACEMENTS | 5 000,00 € | 930 | 0202 | 6748 | BB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0201 | 6251 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 291 | 07/06/2022 | VIR CDOS/HDDDES | 2 909,29 € | 900 | 0202 | 231351 | RB | 2020 | BATINSTITU | 2020 | CDOS | 2020000 | 900 | 0202 | 231351 | RB | 2020 | BATINSTITU | 2020 | HDDDES | 2020000 | | |
| 292 | 07/06/2022 | VIR KSINO/HDDDES | 1 326,02 € | 900 | 0202 | 231351 | RB | 2020 | BATINSTITU | 2020 | KSINO | 2020000 | 900 | 0202 | 231351 | RB | 2020 | BATINSTITU | 2020 | HDDDES | 2020000 | | |
| 293 | 07/06/2022 | REGUL ENGAGEMENT PAT. SP | 9 750,00 € | 933 | 32 | 6574 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | 933 | 312 | 6574 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | | |
| 294 | 09/06/2022 | GRANULES COLL MEYRUEIS | 3 000,00 € | 932 | 221 | 60612 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 221 | 60621 | RB | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 295 | 09/06/2022 | VIR CREDIT FRAIS GEOMETRE | 942,00 € | 930 | 0202 | 6132 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 62268 | RB | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 296 | 09/06/2022 | SUBVENTION CDOS 48H DE SP | 15 000,00 € | 930 | 023 | 6236.2 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6574 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | | |
| 297 | 09/06/2022 | REIQUILIBRAGE | 6 000,00 € | 933 | 311 | 65734 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | 933 | 311 | 6574 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | | |
| 298 | 10/06/2022 | BESOIN CREDITS | 3 000,00 € | 935 | 51 | 6518.2 | BLASE | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 51 | 6245 | BLASE | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 299 | 10/06/2022 | BESOIN CREDITS | 3 000,00 € | 934 | 41 | 6042 | BLPM | 0 | | 0 | | 0 | 934 | 41 | 62261 | BLPMI | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 300 | 13/06/2022 | BESOIN PAIEMENT CARTE GRI | 500,00 € | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6355 | R | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 301 | 14/06/2022 | CT MARVEJOLS CHARGES 2019 | 2 000,00 € | 936 | 621 | 611 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 614 | RB | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 302 | 14/06/2022 | CT MARVEJOLS CHARGES 2019 | 2 000,00 € | 936 | 621 | 6132 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 614 | RB | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 303 | 14/06/2022 | VIREMENT DE CREDIT JUIN 202 | 1 000,00 € | 932 | 20 | 64131 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 20 | 6488 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 304 | 14/06/2022 | VIREMENT DE CREDIT JUIN 202 | 500,00 € | 936 | 621 | 64118.2 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 64131.1 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 306 | 15/06/2022 | COVID FACTURE ALOES | 6 174,00 € | 930 | 0202 | 6748 | BB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6218 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 307 | 16/06/2022 | AJUSTEMENT | 1 500,00 € | 930 | 023 | 6234 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 60632 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | | |
| 308 | 17/06/2022 | LOZERE CHARPENTE MUSEE J | 1 600,00 € | 933 | 315 | 60612 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 933 | 314 | 615221 | RB | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 310 | 20/06/2022 | BESOIN CREDITS | 200 000,00 € | 906 | 621 | 23151 | R | 2022 | TXVOIRIE | 2022 | ROA | 2022000 | 906 | 621 | 23151 | R | 2022 | TXVOIRIE | 2022 | TS | 2022000 | | |
| 311 | 20/06/2022 | UKRAINE FACTURE U 03.05.22 | 226,51 € | 930 | 0202 | 6748.1 | BB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 021 | 60623 | CAB | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 312 | 21/06/2022 | FACTURE PARC 2EME SEMEST | 2 000,00 € | 936 | 61 | 6218 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6218 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 313 | 21/06/2022 | FACTURE PARC 2EME SEMEST | 2 000,00 € | 936 | 621 | 64118 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6218 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 314 | 21/06/2022 | VIREMENT POUR ABONDER LA | 200,00 € | 936 | 61 | 6182 | BS2 | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 61 | 60632 | BS2 | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 315 | 21/06/2022 | BESOIN SUP PRESTATIONS | 2 000,00 € | 930 | 0202 | 6135 | BFI | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6188 | BFI | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 316 | 23/06/2022 | VIR AVANCE LOT 13 FDE | 29 406,11 € | 902 | 23 | 2317312 | RB | 2021 | AGENDACCES | 2021 | FDE | 2021000 | 902 | 23 | 2181 | RB | 2021 | AGENDACCES | 2021 | FDE | 2021000 | | |
| 317 | 23/06/2022 | VIR AVANCE LOT 11 COLL MEN | 21 200,33 € | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | CHAPT | 2020000 | 902 | 221 | 2181 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | CHAPT | 2020000 | | |
| 318 | 22/06/2022 | Avenant Stratégie Tourisme | 255,00 € | 939 | 94 | 6574 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 94 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 319 | 22/06/2022 | COVID HEBERG PH CIVERGOL | 49 594,36 € | 930 | 0202 | 6748 | BB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 65242 | BL | 0 | | 0 | | 0 | | |
| 320 | 23/06/2022 | BESOIN SUP ANTIVIRUS | 10 000,00 € | 900 | 0202 | 2051 | BFI | 2020 | SYSTINF | 2020 | LOP | 2020000 | 900 | 0202 | 2051 | BFI | 2020 | SYSTINF | 2020 | SSI | 2020000 | | |

Date de publication : 25 octobre 2022

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | | | | | |
|-----|------------|--------------------------------|-------------|-------------------|------|-----------|------|------------------|------------|------|------------------|---------|------|------------------------|---------|------|------|------------|------|-------|---------|
| 321 | 23/06/2022 | Pmt honoraires 69043 RIVIERE | 6 000,00 € | 930 | 0201 | 62268 | BMP | 0 | | 0 | 0 | 930 | 0201 | 6227 | BMP | | | | | | |
| 322 | 28/06/2022 | MEME OPERATION MEME CHAI | 3 545,00 € | 913 | 312 | 204141.12 | BD | 2022 | OBJETDART | 2022 | OBJMO | 707 | 913 | 312 | 2041781 | BD | | | | | |
| 323 | 28/06/2022 | EQUILIBRAGE CREDITS BESOI | 10 000,00 € | 906 | 621 | 2031 | R | 2022 | TXVOIRIE | 2022 | FE | 2022000 | 906 | 621 | 23151 | R | | | | | |
| 324 | 27/06/2022 | paiement facture VPNG | 1 000,00 € | 930 | 0201 | 62268 | BMP | 0 | | 0 | 0 | 930 | 0201 | 6227 | BMP | 0 | | 0 | 0 | | |
| 325 | 27/06/2022 | INDEMNITE DEFRICHEMENT | 1 100,80 € | 936 | 621 | 678 | R | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 637 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 326 | 27/06/2022 | Complément pour paiement fact | 453,00 € | 939 | 928 | 60623 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 928 | 6238 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 |
| 327 | 28/06/2022 | VIREMENT | 10 000,00 € | 935 | 538 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 935 | 50 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 328 | 28/06/2022 | EQUILIBRAGE CREDITS BESOI | 40 000,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 678 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 331 | 28/06/2022 | COVID PLATEFORMES NUMERI | 10 572,00 € | 910 | 0202 | 2748 | BB | 0 | | 0 | 0 | 910 | 0202 | 204141 | DIAD | 0 | | 0 | 0 | | |
| 332 | 29/06/2022 | AJUSTEMENT LIGNE MONTROI | 1 000,00 € | 930 | 023 | 6188 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6245 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 |
| 335 | 29/06/2022 | ENCLOS ROUSSEL | 2 000,00 € | 900 | 0202 | 21848 | BMG | 2020 | MOBI.MAT | 2020 | ADMIN | 202001 | 900 | 0202 | 2181 | BMG | 2020 | MOBI.MAT | 2020 | OUTIL | 202002 |
| 337 | 01/07/2022 | Etude ethnographique Naussac | 6 400,00 € | 933 | 315 | 6188.106 | BH | 0 | | 2022 | PARCH | 1006 | 933 | 315 | 617 | BH | 0 | | 2022 | PARCH | 1006 |
| 339 | 01/07/2022 | Etude ethnographique Naussac | 8 000,00 € | 933 | 312 | 6574 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | 933 | 315 | 617 | BH | 0 | | 2022 | PARCH | 1006 |
| 340 | 01/07/2022 | Besoin Agrilocal | 200,00 € | 939 | 928 | 65737 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 928 | 6238 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 |
| 341 | 06/07/2022 | VIR PATRIMOINE AU SERV ARC | 9 970,38 € | 903 | 312 | 2111 | RB | 2022 | ACQUISIMM | 2022 | ACFON | 2022000 | 903 | 315 | 2111 | RB | 2022 | ACQUISIMM | 2022 | ACFON | 2022000 |
| 342 | 05/07/2022 | Virement de crédits subvention | 1 000,00 € | 933 | 32 | 6574 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | 933 | 32 | 6574.45 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 |
| 343 | 06/07/2022 | AJUSTEMENT | 2 500,00 € | 930 | 023 | 6188 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6245 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 |
| 344 | 07/07/2022 | VIREMENT DE CREDIT JUILL 20 | 514,00 € | 930 | 0201 | 64131 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 930 | 0201 | 64131.1 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 345 | 07/07/2022 | PAIE JUILL 2022 | 1 000,00 € | 932 | 20 | 64111 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 932 | 20 | 6488 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 346 | 07/07/2022 | PAIE JUILL 2022 | 780,00 € | 935 | 52 | 64111 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 935 | 52 | 6472 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 347 | 07/07/2022 | PAIE JUILL 2022 | 1 115,00 € | 936 | 61 | 64111 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 936 | 61 | 6218 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 348 | 07/07/2022 | PAIE JUILL 2022 | 2 000,00 € | 936 | 621 | 64118.2 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 64118.1 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 349 | 07/07/2022 | PAIE JUILL 2022 | 200,00 € | 936 | 621 | 64118.2 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 64131.2 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 351 | 08/07/2022 | VIR DIVERS TRAVAUX | 1 500,00 € | 932 | 23 | 615221 | RB | 0 | | 0 | 0 | 932 | 221 | 615221 | RB | 0 | | 0 | 0 | | |
| 352 | 08/07/2022 | BESOIN SUP MATERIEL INFO | 600,00 € | 930 | 0202 | 6156 | BFI | 0 | | 0 | 0 | 930 | 0202 | 60632.1 | BFI | 0 | | 0 | 0 | | |
| 354 | 12/07/2022 | virement de credits | 800,00 € | 936 | 621 | 64131 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 64131.1 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 355 | 12/07/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 200,00 € | 936 | 621 | 64131 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 64131.2 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 356 | 12/07/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 3 000,00 € | 936 | 621 | 64118 | BFH | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 64118.1 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 357 | 13/07/2022 | AJUSTEMENT CREDITS | 8 400,00 € | 935 | 52 | 6542 | BB | 0 | | 0 | 0 | 935 | 50 | 6228 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 358 | 13/07/2022 | BESOIN DE CREDITS | 337,76 € | 935 | 538 | 6135 | BLMA | 0 | | 0 | 0 | 935 | 538 | 61551 | BLMAIA | 0 | | 0 | 0 | | |
| 359 | 13/07/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 5 500,00 € | 933 | 32 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 933 | 312 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 360 | 13/07/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 1 650,00 € | 935 | 538 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 935 | 50 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 361 | 13/07/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 1 000,00 € | 939 | 94 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 939 | 94 | 65738 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 362 | 13/07/2022 | BESOIN DE CREDITS | 1 000,00 € | 934 | 41 | 6042 | BLPM | 0 | | 0 | 0 | 934 | 41 | 62261.1 | BLPMI | 0 | | 0 | 0 | | |
| 363 | 18/07/2022 | ACHAT LAIT DE CHAUX UT CHA | 3 776,00 € | 936 | 621 | 678 | R | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 364 | 18/07/2022 | BESOIN MAINTENANCE | 5 000,00 € | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 6156 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 365 | 19/07/2022 | BESOIN CREDITS | 300,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | 0 | 936 | 621 | 615231 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 366 | 20/07/2022 | VIREMENT CREDITS POUR ABC | 2 324,64 € | 939 | 928 | 6188.5 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 94 | 6561 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 |
| 367 | 25/07/2022 | VIREMENT DE CREDITS PAIEM | 13 000,00 € | 916 | 628 | 204142 | DID | 2018 | CONTRATSV2 | 2018 | C2VOI | 694 | 916 | 628 | 204114 | DID | 2018 | CONTRATSV2 | 2018 | FRED2 | 702 |
| 368 | 21/07/2022 | UKRAINE FACTURE TRADUCTI | 720,00 € | 930 | 0202 | 6748.1 | BB | 0 | | 0 | 0 | 930 | 0202 | 611 | CAB | 0 | | 0 | 0 | | |
| 369 | 21/07/2022 | COMPL FOURNITURE PT EQUIF | 200,00 € | 932 | 221 | 61558 | RB | 0 | | 0 | 0 | 932 | 221 | 60632 | RB | 0 | | 0 | 0 | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

Date de publication : 25 octobre 2022

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | | | | | | | |
|-----|------------|-----------------------------|--------------|-------------------|------|---------|------------------|------|------------|------------------|-------|---------|------------------------|------|----------|--------|---|------------|-------|-------|---------|--|
| 370 | 22/07/2022 | BESOIN DE CREDITS | 540,00 € | 935 | 538 | 6135 | BLMA | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 538 | 61551 | BLMAIA | Envoyé en préfecture le 25/10/2022 | | | | | |
| 371 | 22/07/2022 | Transfert de lignes | 1 000,00 € | 930 | 021 | 6234 | CAB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 021 | 6232 | CAB | Reçu en préfecture le 25/10/2022 | | | | | |
| 372 | 25/07/2022 | BESOIN CREDITS PAIEMENT U | 371 680,00 € | 906 | 622 | 2182 | R | 2021 | PARC | 2021 | PARC | 2021000 | 906 | 622 | 2157 | R | Publié le  ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE_21000 | | | | | |
| 373 | 22/07/2022 | COMPL FACTURAT.EAU 2022 | 50,00 € | 933 | 314 | 6188 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 933 | 314 | 60611 | RB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 374 | 25/07/2022 | COVID FACT 30 000 MASQUES | 1 260,00 € | 930 | 0202 | 6748 | BB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 60636 | BFH | 0 | 0 | 0 | | | |
| 375 | 25/07/2022 | INSERTION PRESSE | 5 000,00 € | 930 | 023 | 6188 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6231 | COM | 0 | 2022 | PCOM | 1002 | | |
| 376 | 27/07/2022 | REGULARITION MONTBEL SAT | 656,15 € | 936 | 61 | 6561 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 936 | 61 | 6188 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 377 | 29/07/2022 | BESOIN CREDIT | 400,00 € | 935 | 50 | 62268 | BL | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 50 | 60623 | BL | 0 | 0 | 0 | | | |
| 378 | 01/08/2022 | INSERTIONS ANNONCES | 10 000,00 € | 939 | 90 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 6231 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 379 | 01/08/2022 | COMPLEMENT LOZERE INGENI | 3 400,00 € | 939 | 95 | 6513 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 91 | 6561 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 380 | 01/08/2022 | COMPLEMENT LOZERE INGENI | 840,00 € | 939 | 95 | 6238 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 91 | 6561 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 381 | 01/08/2022 | PORT DOCUMENTS ANCIENS | 35,00 € | 933 | 315 | 6156 | BH | 0 | | 2022 | PARCH | 1006 | 933 | 315 | 6241 | BH | 0 | 2022 | PARCH | 1006 | | |
| 382 | 04/08/2022 | SOLDE AP ENIMI | 1 081,38 € | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | ENIMI | 2020000 | 902 | 221 | 231312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | |
| 383 | 04/08/2022 | REGUL DM1 | 27 000,00 € | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | RTBLE | 2020000 | 902 | 221 | 231312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | |
| 384 | 04/08/2022 | TRANSFERT ARTICLES | 40 000,00 € | 902 | 221 | 2181 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | 902 | 221 | 231312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | |
| 385 | 04/08/2022 | TRANSFERT ARTICLES | 46 000,00 € | 902 | 221 | 21841 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | 902 | 221 | 231312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | |
| 386 | 04/08/2022 | TRANSFERT ARTICLES | 30 000,00 € | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | 902 | 221 | 231312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | 2RENO | 2020000 | |
| 387 | 04/08/2022 | VIR AVANCE LOT 11 COLL MEN | 21 200,33 € | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | CHAPT | 2020000 | 902 | 221 | 238 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | CHAPT | 2020000 | |
| 388 | 04/08/2022 | TRANSFERT ARTICLES | 29 406,11 € | 902 | 23 | 2181 | RB | 2021 | AGENDACCES | 2021 | FDE | 2021000 | 902 | 23 | 238 | RB | 2021 | AGENDACCES | 2021 | FDE | 2021000 | |
| 389 | 02/08/2022 | SAUR EAU MDS LANGOGNE | 1 000,00 € | 934 | 40 | 60621 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 934 | 40 | 60611 | RB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 390 | 04/08/2022 | ACQUISITION TERRAIN | 9 360,16 € | 909 | 94 | 21318 | RB | 2022 | ACQUISIMM | 2022 | ACFON | 2022000 | 909 | 94 | 2111 | RB | 2022 | ACQUISIMM | 2022 | ACFON | 2022000 | |
| 391 | 03/08/2022 | BESOIN CREDITS LOCATION | 5 000,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | 0 | 0 | | | |
| 392 | 04/08/2022 | VIREMENT CREDITS A LINTERI | 252,09 € | 919 | 94 | 20422 | DIAD | 2021 | DEVAGRITOU | 2021 | EQNUM | 728 | 919 | 94 | 204142 | DIAD | 2021 | DEVAGRITOU | 2021 | EQNUM | 728 | |
| 393 | 05/08/2022 | COVID REDUCT VIR 374 FACT I | 152,25 € | 930 | 0202 | 60636 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6748 | BB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 394 | 05/08/2022 | COVID COMPLT VIR 83 | 0,03 € | 930 | 0202 | 6748 | BB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 60631 | BMG | 0 | 0 | 0 | | | |
| 395 | 05/08/2022 | UKRAINE REDUCT VIR 368 | 45,41 € | 930 | 0202 | 611 | CAB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6748.1 | BB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 396 | 05/08/2022 | ALIMENTATION | 2 000,00 € | 930 | 0202 | 6238 | CAB | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 021 | 60623 | CAB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 397 | 08/08/2022 | VRT POUR COMMANDE TVX | 6 000,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 615231 | R | 0 | 0 | 0 | | | |
| 398 | 10/08/2022 | VIR POUR DIVERS TRAVAUX | 2 000,00 € | 932 | 221 | 6156 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 221 | 615221 | RB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 400 | 11/08/2022 | REMBOURSEMENT AVANCES | 87 707,94 € | 925 | | 2151 | IMMO | 0 | | 0 | | 0 | 925 | | 23151 | IMMO | 0 | 0 | 0 | | | |
| 404 | 16/08/2022 | VIREMENT VERS PRESTATION: | 200,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 622 | 611 | R | 0 | 0 | 0 | | | |
| 405 | 18/08/2022 | Virement vers annonces | 4 990,00 € | 939 | 90 | 6238 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 6231 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 406 | 18/08/2022 | Virement vers Annonces | 3 000,00 € | 939 | 90 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 6234 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 407 | 18/08/2022 | Virement vers Annonces | 1 000,00 € | 939 | 95 | 6234 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 6234 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 408 | 19/08/2022 | AJUSTEMENT | 3 000,00 € | 930 | 023 | 6238.21 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6135 | COM | 0 | 2022 | PCOM | 1002 | | |
| 409 | 19/08/2022 | VIR IMPUTATION TRAVAUX | 3 000,00 € | 932 | 221 | 611 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 221 | 615221 | RB | 0 | 0 | 0 | | | |
| 410 | 23/08/2022 | BESOIN DE CREDITS | 4 000,00 € | 935 | 51 | 62261 | BLASE | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 51 | 6245 | BLASE | 0 | 0 | 0 | | | |
| 411 | 24/08/2022 | FONDS AIDE DEVELOPPEMENT | 2 450,00 € | 939 | 90 | 6574.90 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 65734.90 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 412 | 24/08/2022 | SHEMA DU TOURISME | 4 000,00 € | 939 | 90 | 6574.90 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 94 | 6188 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 413 | 24/08/2022 | VIREMENT POUR ABONDER FF | 500,00 € | 939 | 90 | 6574.90 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 94 | 6188 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |
| 414 | 24/08/2022 | VIREMENTS CREDITS EN INTEF | 1 000,00 € | 939 | 928 | 6238.5 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 928 | 60623 | DIAD | 0 | 2022 | PDIAD | 1000 | | |

Date de publication : 25 octobre 2022

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | | | | | | |
|-----|------------|----------------------------|-------------|-------------------|------|-----------|------|------------------|------------|------|------------------|---------|-----|------------------------|-----------|-------|--|------------|------|-------|---------|--|
| 415 | 24/08/2022 | VIREMENT POUR ABONDER LE | 5 377,00 € | 917 | 738 | 204142.30 | BS3 | 2022 | ENSAPN | 2022 | ENS | 735 | 917 | 738 | 204142.30 | BS3 | Envoyé en préfecture le 25/10/2022 | | | | | |
| 416 | 25/08/2022 | BESOIN SUP MATERIEL INFO | 2 000,00 € | 930 | 0202 | 6156 | BFI | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 60632.1 | BFI | Reçu en préfecture le 25/10/2022 | | | | | |
| 419 | 26/08/2022 | PAIEMENT CARTE GRISE | 1 000,00 € | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6355 | R | Publié le  | | | | | |
| 420 | 29/08/2022 | BESOIN crédit location | 7 000,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 421 | 01/09/2022 | AVANCE SUR TRAVAUX | 36 396,62 € | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2021 | AGENDACCES | 2021 | IVIAL | 2021000 | 902 | 221 | 238 | RB | 2021 | AGENDACCES | 2021 | IVIAL | 2021000 | |
| 422 | 30/08/2022 | VIREMENT LIGNE PETIT MATEF | 10 000,00 € | 930 | 0202 | 60622 | BMG | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 60632 | BMG | 0 | | 0 | 0 | | |
| 423 | 30/08/2022 | VIREMENT CREDITS POUR ABC | 15 000,00 € | 937 | 738 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 937 | 738 | 6574.76 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | |
| 424 | 30/08/2022 | virement de crédit | 3 300,00 € | 930 | 0201 | 64111 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0201 | 6474 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |
| 425 | 01/09/2022 | ABER PROPRETE NETTOYAGE | 5 000,00 € | 932 | 221 | 60612 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 23 | 615221 | RB | 0 | | 0 | 0 | | |
| 426 | 01/09/2022 | VIREMENT POUR PAIEMENT AS | 14 000,00 € | 930 | 0202 | 6283 | BMG | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6161 | BMG | 0 | | 0 | 0 | | |
| 428 | 01/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS POUR | 500,00 € | 939 | 94 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 928 | 62268.1 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | |
| 429 | 01/09/2022 | VIRT VERS SDG 226 | 1 000,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 430 | 02/09/2022 | MARTINAZZO COLLEGE BLEYM | 7 000,00 € | 932 | 221 | 60621 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 221 | 615221 | RB | 0 | | 0 | 0 | | |
| 431 | 02/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS LOZER | 90,00 € | 939 | 90 | 6234 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 6238 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | |
| 432 | 08/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS POUR | 5 000,00 € | 919 | 94 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | EQNUM | 728 | 919 | 94 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | FAT | 766 | |
| 433 | 08/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS POUR | 5 000,00 € | 919 | 94 | 204142 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | EQNUM | 728 | 919 | 94 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | FAT | 766 | |
| 434 | 08/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS POUR | 15 000,00 € | 919 | 928 | 20421 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | DIVAG | 725 | 919 | 90 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | FAD | 724 | |
| 435 | 08/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS POUR | 15 000,00 € | 919 | 928 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | DIVAG | 725 | 919 | 90 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | FAD | 724 | |
| 437 | 05/09/2022 | VIREMENT VERS PRESTATION: | 1 515,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 622 | 611 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 438 | 06/09/2022 | A COEUR VAILLANT DEFIBRILL | 100,00 € | 930 | 0202 | 61521 | POLE | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6156.5 | POLEN | 0 | | 0 | 0 | | |
| 440 | 06/09/2022 | AJUSTEMENTS | 15 000,00 € | 930 | 023 | 6188 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6233 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 441 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 1 000,00 € | 930 | 023 | 6236.2 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6233 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 442 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 7 500,00 € | 930 | 023 | 6236.2 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6238.21 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 443 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 1 500,00 € | 930 | 023 | 6236.2 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6234 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 444 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 500,00 € | 930 | 023 | 6241 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6234 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 445 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 1 000,00 € | 930 | 023 | 65811 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6234 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 446 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 7 000,00 € | 930 | 023 | 611 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6231 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 447 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 500,00 € | 930 | 023 | 611 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 60623 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 448 | 06/09/2022 | AJUSTEMENT | 650,00 € | 930 | 023 | 65811 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 60623 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | |
| 449 | 06/09/2022 | BESOIN CERTIFICATS | 1 000,00 € | 930 | 0202 | 6156 | BFI | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 6281 | BFI | 0 | | 0 | 0 | | |
| 450 | 06/09/2022 | ABONDER LE FAD | 3 638,00 € | 939 | 94 | 6188 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 65734.90 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | |
| 451 | 08/09/2022 | VIREMENT POUR ABONDER LIK | 2 500,00 € | 933 | 33 | 6236 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 933 | 33 | 6574 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | |
| 452 | 08/09/2022 | VIREMENT VERS LOCATION | 5 000,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 453 | 08/09/2022 | VIREMENT VERS ETRETIEN VC | 2 500,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 615231 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 454 | 08/09/2022 | BESOIN SUP REPARATION | 1 000,00 € | 930 | 0202 | 6156 | BFI | 0 | | 0 | | 0 | 930 | 0202 | 61558.1 | BFI | 0 | | 0 | 0 | | |
| 455 | 12/09/2022 | FRAIS ACQUISITION LANUEJOL | 132,00 € | 903 | 312 | 2111 | RB | 2022 | ACQUISIMM | 2022 | ACFON | 2022000 | 903 | 315 | 2111 | RB | 2022 | ACQUISIMM | 2022 | ACFON | 2022000 | |
| 456 | 08/09/2022 | VIREMENT VERS LOCATION | 1 470,38 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | 0 | | |
| 457 | 12/09/2022 | TRANSFERT SUR AUTRE ARTIC | 21 200,33 € | 902 | 221 | 2181 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | CHAPT | 2020000 | 902 | 221 | 2317312 | RB | 2020 | BATENSEIGN | 2020 | CHAPT | 2020000 | |
| 458 | 12/09/2022 | VIREMENT CREDITS POUR | 1 000,00 € | 939 | 928 | 6238.5 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 928 | 60623 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | |
| 459 | 13/09/2022 | BESOIN SUP | 37 000,00 € | 900 | 0202 | 2051 | BFI | 2020 | SYSTINF | 2020 | LOG | 2020000 | 900 | 0202 | 2051 | BFI | 2020 | SYSTINF | 2020 | SSI | 2020000 | |
| 460 | 13/09/2022 | VIREMENT DE CREDIT SEPT 20 | 300,00 € | 932 | 20 | 64131 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 932 | 20 | 6488 | BFH | 0 | | 0 | 0 | | |

Date de publication : 25 octobre 2022

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | Enveloppe destination | | | Opération destination | | |
|-----|------------|------------------------------|-------------|-------------------|-----|----------|------------------|------|------------|------------------|-------|---------|------------------------|-----|---------|-----------------------|------|------------|-----------------------|-------|------|
| 461 | 13/09/2022 | VIREMENT DE CREDIT SEPT 20 | 5 000,00 € | 936 | 621 | 64118.2 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 64118.1 | BFH | 0 | | 0 | | 0 |
| 462 | 14/09/2022 | VIREMENT VERS FOURNITURE | 30 000,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 |
| 463 | 16/09/2022 | COMPL MOBILIER SCOLAIRE | 4 097,80 € | 902 | 221 | 231312 | RB | 2016 | MEYRUEIS | 2016 | MEYRU | 2016000 | 902 | 221 | 21841 | RB | 0 | | 0 | | 0 |
| 465 | 16/09/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 2 349,00 € | 933 | 32 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 933 | 312 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 466 | 16/09/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 7 550,00 € | 935 | 538 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 935 | 50 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 467 | 16/09/2022 | VIREMENT DE CREDIT | 3 585,00 € | 939 | 94 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 939 | 91 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 468 | 16/09/2022 | VIREMENT VERS FOURNITURE | 20 000,00 € | 936 | 622 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 |
| 469 | 19/09/2022 | BESOIN DE CREDITS | 500,00 € | 934 | 41 | 6184 | BLPM | 0 | | 0 | | 0 | 934 | 42 | 60662 | BLPMI | 0 | | 0 | | 0 |
| 471 | 20/09/2022 | BESOIN DE CREDITS | 600,00 € | 934 | 41 | 6184 | BLPM | 0 | | 0 | | 0 | 934 | 41 | 62261 | BLPMI | 0 | | 0 | | 0 |
| 472 | 20/09/2022 | Virement de crédit classique | 568,00 € | 933 | 315 | 6188.106 | BH | 0 | | 2022 | PARCH | 1006 | 933 | 315 | 61558.3 | BH | 0 | | 2022 | PARCH | 1006 |
| 473 | 20/09/2022 | BESOIN CREDIT | 24 764,00 € | 935 | 538 | 65243.1 | BL | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 538 | 6568 | BL | 0 | | 0 | | 0 |
| 474 | 21/09/2022 | BESOIN DE CREDITS | 1 802,00 € | 935 | 50 | 611 | BL | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 50 | 62268 | BL | 0 | | 0 | | 0 |
| 475 | 21/09/2022 | AJUSTEMENT | 700,00 € | 930 | 023 | 6574 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6234 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 |
| 476 | 21/09/2022 | AJUSTEMENT | 700,00 € | 930 | 023 | 6574 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6234 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 |
| 477 | 22/09/2022 | BESOIN DE CREDITS | 57,00 € | 935 | 50 | 60623 | BL | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 50 | 611 | BL | 0 | | 0 | | 0 |
| 478 | 22/09/2022 | BESOIN DE CREDITS | 20,00 € | 935 | 50 | 6281 | BL | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 50 | 611 | BL | 0 | | 0 | | 0 |
| 479 | 22/09/2022 | VIREMENT DE CREDITS | 1 160,00 € | 939 | 90 | 6234 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 | 939 | 90 | 6233 | DIAD | 0 | | 2022 | PDIAD | 1000 |
| 480 | 22/09/2022 | BESOIN DE CREDITS | 2,00 € | 935 | 51 | 6518.1 | BLAS | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 50 | 611 | BL | 0 | | 0 | | 0 |
| 481 | 23/09/2022 | TRAVAUX MDA ECRAN | 300,00 € | 935 | 50 | 611 | RB | 0 | | 0 | | 0 | 935 | 50 | 615221 | RB | 0 | | 0 | | 0 |
| 482 | 23/09/2022 | VIREMENT POUR PAIEMENT | 1 331,28 € | 909 | 94 | 2157 | DIAD | 2022 | MONTLOZERE | 2022 | MONLO | 750 | 909 | 94 | 21351 | DIAD | 2022 | MONTLOZERE | 2022 | MONLO | 750 |
| 483 | 26/09/2022 | BESOIN CREDITS | 11 000,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 615231 | R | 0 | | 0 | | 0 |
| 484 | 27/09/2022 | BESOIN crédit location | 3 500,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | | 0 |
| 486 | 27/09/2022 | AJUSTEMENT FRAIS SIA 2023 | 600,00 € | 930 | 023 | 6188 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 | 930 | 023 | 6233 | COM | 0 | | 2022 | PCOM | 1002 |
| 488 | 28/09/2022 | VIREMENT POUR ABONDER | 6 191,06 € | 919 | 94 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | FAT | 766 | 919 | 928 | 20422 | DIAD | 2022 | DEVAGRITOU | 2022 | DIVAG | 725 |
| 489 | 28/09/2022 | VIRT VERS SDG 226 | 600,00 € | 936 | 621 | 60633 | R | 0 | | 0 | | 0 | 936 | 621 | 6135 | R | 0 | | 0 | | 0 |
| 490 | 28/09/2022 | Virement de crédit | 5 267,00 € | 932 | 221 | 6574.36 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | 932 | 221 | 65737 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 |
| 491 | 28/09/2022 | Virement de crédits | 4 668,00 € | 932 | 221 | 6513 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 | 932 | 221 | 65737 | BD | 0 | | 2022 | PDDEC | 1004 |
| 492 | 29/09/2022 | VIREMENT | 400,00 € | 939 | 94 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 | 939 | 91 | 6574 | BB | 0 | | 2022 | PDFB | 1003 |
| 186 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE-16000

1 Laboratoire Départemental d'Analyses :

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | Enveloppe destination | | | Opération destination | | |
|-----|------------|----------------------------|--------------|-------------------|--|---------|------------------|---|--|------------------|--|---|------------------------|---------|-----|-----------------------|--|---|-----------------------|---|--|
| 305 | 14/06/2022 | VIREMENT DE CREDIT JUIN 20 | 300,00 € | | | 64118.2 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | | 64118.1 | BFH | 0 | | 0 | | 0 | |
| 309 | 20/06/2022 | REGULARISATIONS ANALYSES | 362,60 € | | | 6542 | BB | 0 | | 0 | | 0 | | 65738 | BB | 0 | | 0 | | 0 | |
| 353 | 11/07/2022 | RAJOUT POUR RESTAURANT A | 400,00 € | | | 60668 | BM | 0 | | 0 | | 0 | | 60623 | BM | 0 | | 0 | | 0 | |
| 417 | 25/08/2022 | REGULARISATION SERVICE | 685 347,00 € | | | 75822 | BM | 0 | | 0 | | 0 | | 75822 | BB | 0 | | 0 | | 0 | |
| 427 | 01/09/2022 | VIREMENT POUR PAIEMENT AS | 1 400,00 € | | | 6261 | BMG | 0 | | 0 | | 0 | | 6161 | BMG | 0 | | 0 | | 0 | |
| 439 | 06/09/2022 | REGLEMENT MAINTENANCE PI | 330,00 € | | | 6156 | BM | 0 | | 0 | | 0 | | 61558 | BM | 0 | | 0 | | 0 | |
| 464 | 16/09/2022 | LOZERE CHARPENTE LDA | 4 000,00 € | | | 60621 | RB | 0 | | 0 | | 0 | | 615221 | RB | 0 | | 0 | | 0 | |

Date de publication : 25 octobre 2022

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | |
|-----------|------------|-------------------------|------------|-------------------|----|---|------------------|---|---|------------------|---|-------|------------------------|---|--|
| 470 | 19/09/2022 | VIREMENT PR MAINTENANCE | 5 280,00 € | 60621 | BM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 61558 | BM | 0 | |
| 485 | 27/09/2022 | PAIEMENT CARTE GRISE | 562,00 € | 6281 | BM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6355 | BM | 0 | |
| 493 | 29/09/2022 | MAINTENANCE THERMOCYCLE | 392,00 € | 6281 | BM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6156 | BM | 0 | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

2 Aire de la Lozère :

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | Enveloppe destination | | | Opération destination | | |
|----------|------------|---------------------------|--------------|-------------------|----|---|------------------|---|---|------------------|---|------|------------------------|---|---|-----------------------|---|---|-----------------------|---|--|
| 418 | 25/08/2022 | REGULARISATION IMPUTATION | 140 000,00 € | 70878 | BB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7068 | BB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

3 Domaine des Boissets :

| N° | Date | Libellé | Montant | Imputation source | | | Enveloppe source | | | Opération source | | | Imputation destination | | | Enveloppe destination | | | Opération destination | | |
|----------|------------|-------------------------|------------|-------------------|------|---|------------------|---|---|------------------|---|--------|------------------------|---|---|-----------------------|---|---|-----------------------|---|--|
| 350 | 08/07/2022 | VIR VERS LIGNE GEREE HT | 7 680,00 € | 6156 | DIAD | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6156.1 | DIAD | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 399 | 11/08/2022 | VIREMENTS DE CREDIT | 1 173,00 € | 6282 | BB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6282 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 401 | 12/08/2022 | FRAIS DE GARDIENNAGE | 1 172,66 € | 6282 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6282.1 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 402 | 12/08/2022 | SOLDE DE LA LIGNE | 0,34 € | 6282 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60612 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 403 | 12/08/2022 | SOLDE DE LA LIGNE | 195,44 € | 6282.1 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60612 | RB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**BUDGET PRINCIPAL -
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTIONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

Investissement

| Chapitre | Total budgétaire avant DM | Propositions DM | Total budgétaire après DM |
|---|---------------------------|-------------------|---------------------------|
| 001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 15 684 315,09 | | 15 684 315,09 |
| 900 SERVICES GENERAUX | 2 211 753,54 | -107 000,00 | 2 104 753,54 |
| 902 ENSEIGNEMENT | 3 728 186,57 | 120 000,00 | 3 848 186,57 |
| 903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS | 1 280 521,79 | -377 822,00 | 902 699,79 |
| 904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE | 710 000,00 | -150 000,00 | 560 000,00 |
| 905 ACTION SOCIALE | 18 180,56 | 0,00 | 18 180,56 |
| 906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES | 18 123 752,97 | 3 170 000,00 | 21 293 752,97 |
| 907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT | 10 000,00 | -7 000,00 | 3 000,00 |
| 909 DEVELOPPEMENT | 1 082 790,00 | -378 000,00 | 704 790,00 |
| 910 SERVICES GENERAUX | 887 721,97 | 207 461,48 | 1 095 183,45 |
| 911 SECURITE | 1 053 946,11 | 25 000,00 | 1 078 946,11 |
| 912 ENSEIGNEMENT | 441 544,00 | -71 051,00 | 370 493,00 |
| 913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS | 1 013 289,57 | -258 356,00 | 754 933,57 |
| 915 ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI) | 1 906 688,35 | -947 505,98 | 959 182,37 |
| 916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES | 3 061 894,25 | 311 375,00 | 3 373 269,25 |
| 917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT | 4 744 017,25 | -233 356,39 | 4 510 660,86 |
| 919 DEVELOPPEMENT | 1 742 606,90 | -189 743,68 | 1 552 863,22 |
| 922 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES | 25 500 000,00 | -300 000,00 | 25 200 000,00 |
| 924 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 284 903,20 | 77 761,07 | 362 664,27 |
| 925 OPERATIONS PATRIMONIALES | 800 000,00 | 0,00 | 800 000,00 |
| 926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS | 5 439 907,77 | 0,00 | 5 439 907,77 |
| 950 DEPENSES IMPREVUES | 17 880,88 | 0,00 | 17 880,88 |
| 953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Somme : | 89 743 900,77 | 891 762,50 | 90 635 663,27 |

Fonctionnement

| Chapitre | Total budgétaire avant DM | Propositions DM | Total budgétaire après DM |
|---|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0,00 | | 0,00 |
| 930 SERVICES GENERAUX | 11 195 161,99 | -274 058,14 | 10 921 103,85 |
| 931 SECURITE | 4 195 669,00 | 290 000,00 | 4 485 669,00 |
| 932 ENSEIGNEMENT | 6 869 220,00 | 36 479,00 | 6 905 699,00 |
| 933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS | 3 824 331,00 | -36 532,40 | 3 787 798,60 |
| 934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE | 427 400,00 | -2 033,48 | 425 366,52 |
| 935 ACTION SOCIALE | 59 281 660,00 | 1 688 129,11 | 60 969 789,11 |
| 936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES | 16 501 610,00 | 379 217,56 | 16 880 827,56 |
| 937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT | 775 494,00 | 21 336,00 | 796 830,00 |
| 938 TRANSPORTS | 3 566 138,00 | 18 000,00 | 3 584 138,00 |
| 939 DEVELOPPEMENT | 6 326 821,71 | -75 095,07 | 6 251 726,64 |
| 940 IMPOSITIONS DIRECTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 941 AUTRES IMPOTS ET TAXES | 604 000,00 | 63,00 | 604 063,00 |
| 943 OPERATIONS FINANCIERES | 645 000,00 | 0,00 | 645 000,00 |
| 944 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS | 102 600,00 | 2 500,00 | 105 100,00 |
| 945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES | 210 000,00 | 0,00 | 210 000,00 |
| 946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS | 18 639 840,00 | 0,00 | 18 639 840,00 |
| 952 DEPENSES IMPREVUES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 7 400 000,00 | 1 100 000,00 | 8 500 000,00 |
| Somme : | 140 564 945,70 | 3 148 005,58 | 143 712 951,28 |

**BUDGET PRINCIPAL -
RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTIONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

Investissement

| Chapitre | | Total crédits inscrits recette | Crédits votés en DM | Total budgétaire après DM |
|----------|---|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| | 001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 0,00 | | 0,00 |
| 900 | SERVICES GENERAUX | 535 487,00 | 60 992,85 | 596 479,85 |
| 902 | ENSEIGNEMENT | 1 750 924,00 | 67 200,00 | 1 818 124,00 |
| 903 | CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS | 494 913,16 | 586 340,00 | 1 081 253,16 |
| 906 | RESEAUX ET INFRASTRUCTURES | 1 757 317,52 | 351 566,00 | 2 108 883,52 |
| 907 | AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 908 | TRANSPORTS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 909 | DEVELOPPEMENT | 77 104,00 | 153 092,00 | 230 196,00 |
| 915 | ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 916 | RESEAUX ET INFRASTRUCTURES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 917 | AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 919 | DEVELOPPEMENT | 132 500,00 | 49 215,65 | 181 715,65 |
| 922 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 7 500 000,00 | -3 476 644,00 | 4 023 356,00 |
| 923 | DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES | 50 384 315,09 | 2 000 000,00 | 52 384 315,09 |
| 924 | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 215 000,00 | 0,00 | 215 000,00 |
| 925 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 800 000,00 | 0,00 | 800 000,00 |
| 926 | TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS | 18 639 840,00 | 0,00 | 18 639 840,00 |
| 951 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 400 000,00 | 1 100 000,00 | 8 500 000,00 |
| 954 | PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES) | 56 500,00 | 0,00 | 56 500,00 |
| | Somme : | 89 743 900,77 | 891 762,50 | 90 635 663,27 |

Fonctionnement

| Chapitre | | Total crédits inscrits recette | Crédits votés en DM | Total budgétaire après DM |
|----------|---|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 4 731 413,97 | | 4 731 413,97 |
| 930 | SERVICES GENERAUX | 422 533,00 | -118 362,91 | 304 170,09 |
| 931 | SECURITE | 20 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 932 | ENSEIGNEMENT | 735 500,00 | -83 075,99 | 652 424,01 |
| 933 | CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS | 158 000,00 | -43 703,40 | 114 296,60 |
| 934 | PREVENTION MEDICO-SOCIALE | 30 000,00 | 18 000,00 | 48 000,00 |
| 935 | ACTION SOCIALE | 8 190 000,00 | 833 256,98 | 9 023 256,98 |
| 936 | RESEAUX ET INFRASTRUCTURES | 921 790,00 | -57 260,74 | 864 529,26 |
| 937 | AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT | 50 000,00 | 30 786,00 | 80 786,00 |
| 938 | TRANSPORTS | 0,00 | 92,79 | 92,79 |
| 939 | DEVELOPPEMENT | 1 197 400,96 | 106 564,85 | 1 303 965,81 |
| 940 | IMPOSITIONS DIRECTES | 12 103 061,00 | 23 131 580,00 | 35 234 641,00 |
| 941 | AUTRES IMPOTS ET TAXES | 60 572 095,00 | -20 689 811,00 | 39 882 284,00 |
| 942 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 45 914 244,00 | 19 939,00 | 45 934 183,00 |
| 943 | OPERATIONS FINANCIERES | 4 000,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 945 | PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES | 75 000,00 | 0,00 | 75 000,00 |
| 946 | TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS | 5 439 907,77 | 0,00 | 5 439 907,77 |
| | Somme : | 140 564 945,70 | 3 148 005,58 | 143 712 951,28 |

Date de publication : 25 octobre 2022

**BUDGETS ANNEXES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLO

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

| Code Regroupement | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|-------------------|---------|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 60611 | EAU ET ASSAINISSEMENT | 3 100,00 | 0,00 | 3 100,00 |
| 011 | 60612 | ENERGIE - ELECTRICITE | 30 200,00 | 0,00 | 30 200,00 |
| 011 | 60621 | COMBUSTIBLES | 48 720,00 | 0,00 | 48 720,00 |
| 011 | 60622 | CARBURANTS | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 011 | 60623 | ALIMENTATION | 900,00 | 0,00 | 900,00 |
| 011 | 60632 | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT | 92 000,00 | 0,00 | 92 000,00 |
| 011 | 60636 | HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 011 | 6064.1 | FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 011 | 60668 | AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES | 299 600,00 | 0,00 | 299 600,00 |
| 011 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | 11 000,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| 011 | 61521 | TERRAINS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 615221 | BATIMENTS PUBLICS | 7 500,00 | 0,00 | 7 500,00 |
| 011 | 61551 | MATERIEL ROULANT | 17 000,00 | 0,00 | 17 000,00 |
| 011 | 61558 | AUTRES BIENS MOBILIERES | 16 310,00 | 0,00 | 16 310,00 |
| 011 | 6156 | MAINTENANCE | 101 670,00 | 0,00 | 101 670,00 |
| 011 | 6161 | MULTIRISQUES | 6 400,00 | 0,00 | 6 400,00 |
| 011 | 6168 | AUTRES | 1 100,00 | 0,00 | 1 100,00 |
| 011 | 6182.1 | DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE | 1 200,00 | 0,00 | 1 200,00 |
| 011 | 6184.1 | VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION | 18 000,00 | 0,00 | 18 000,00 |
| 011 | 6184.2 | VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 6188 | AUTRES FRAIS DIVERS | 65 000,00 | 0,00 | 65 000,00 |
| 012 | 6218 | AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR | 10 000,00 | -5 000,00 | 5 000,00 |
| 011 | 62268 | AUTRES HONORAIRES, CONSEILS... | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 011 | 6231 | ANNONCES ET INSERTIONS | 100,00 | 0,00 | 100,00 |
| 011 | 6236 | CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 011 | 6241 | TRANSPORTS DE BIENS | 4 500,00 | 0,00 | 4 500,00 |
| 011 | 6251 | VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS | 8 000,00 | 5 000,00 | 13 000,00 |
| 011 | 6251.1 | VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 6261 | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 3 600,00 | 0,00 | 3 600,00 |
| 011 | 6262 | FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 6281 | CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) | 5 500,00 | 0,00 | 5 500,00 |
| 011 | 6283 | FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX | 42 500,00 | 0,00 | 42 500,00 |
| 012 | 6331 | VERSEMENT DE TRANSPORT | 3 450,00 | 140,00 | 3 590,00 |
| 012 | 6332 | COTISATIONS VERSEES AU FNAL | 3 800,00 | 190,00 | 3 990,00 |
| 012 | 6336 | COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION | 7 220,00 | 350,00 | 7 570,00 |
| 011 | 6355 | TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | 64111 | REMUNERATION PRINCIPALE | 611 397,00 | -2 300,00 | 609 097,00 |
| 012 | 64112 | SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE | 18 000,00 | -500,00 | 17 500,00 |
| 012 | 64113 | NBI | 12 800,00 | 0,00 | 12 800,00 |
| 012 | 64114 | PERSONNEL TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION | 1 001,00 | 0,00 | 1 001,00 |
| 012 | 64118 | AUTRES INDEMNITES | 127 000,00 | 150,00 | 127 150,00 |
| 012 | 64118.1 | AUTRES INDEMNITES-HS | 3 100,00 | 0,00 | 3 100,00 |
| 012 | 64118.2 | AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES | 27 400,00 | 0,00 | 27 400,00 |
| 012 | 64131 | REMUNERATIONS | 193 290,00 | 13 400,00 | 206 690,00 |
| 012 | 64131.1 | AUTRES INDEMNITES-HS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | 64131.2 | AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 012 | 64134 | PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION | 801,00 | 0,00 | 801,00 |
| 012 | 64142 | PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION - INDEMNITE INFLATION | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | 64171 | APPRENTIS - REMUNERATIONS | 18 300,00 | -3 130,00 | 15 170,00 |
| 012 | 64172 | APPRENTIS - INDEMNITE INFLATION | 101,00 | 0,00 | 101,00 |

Date de publication : 25 octobre 2022

| | | | | | |
|-----|--------|--|---------------------|------------------|---------------------|
| 012 | 6451 | COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F | 142 000,00 | 9 500,00 | 151 500,00 |
| 012 | 6453 | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE | 196 500,00 | 6 450,00 | 202 950,00 |
| 012 | 6454 | COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C | 7 500,00 | 670,00 | 8 170,00 |
| 012 | 6455 | COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL | 39 500,00 | 0,00 | 39 500,00 |
| 012 | 6472 | PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES | 150,00 | 0,00 | 150,00 |
| 012 | 6474 | VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES | 6 800,00 | 0,00 | 6 800,00 |
| 012 | 6475 | MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 012 | 6488 | AUTRES CHARGES | 22 380,00 | 2 485,00 | 24 865,00 |
| 65 | 6541 | CREANCES ADMISES EN NON VALEUR | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 65 | 6542 | CREANCES ETEINTES | 502,30 | 0,00 | 502,30 |
| 65 | 65738 | ORGANISMES PUBLICS DIVERS | 997,70 | 0,00 | 997,70 |
| 65 | 6574.1 | PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0% | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | 65888 | AUTRES | 12,00 | 0,00 | 12,00 |
| 67 | 673 | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 68 | 6811 | DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES | 210 563,00 | 0,00 | 210 563,00 |
| 68 | 6817 | DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| | | Somme : | 2 577 465,00 | 27 405,00 | 2 604 870,00 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le 25/10/2022
 ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

2 AIRE DE LA LOZERE

| Code Regroupement | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|-------------------|---------|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 60611 | EAU ET ASSAINISSEMENT | 45 749,91 | 0,00 | 45 749,91 |
| 011 | 60612 | ENERGIE - ELECTRICITE | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 011 | 60621 | COMBUSTIBLES | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 011 | 60631 | FOURNITURES D'ENTRETIEN | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 011 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | 125 000,00 | 0,00 | 125 000,00 |
| 011 | 615221 | BATIMENTS PUBLICS | 20 500,00 | 0,00 | 20 500,00 |
| 011 | 615231 | VOIRIES | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 011 | 61558 | ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 011 | 6156 | MAINTENANCE | 7 000,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| 011 | 6161 | MULTIRISQUES | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 011 | 6188.1 | AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET | 23 061,89 | 0,00 | 23 061,89 |
| 011 | 6283 | FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 011 | 63512 | TAXES FONCIERES | 8 600,00 | 0,00 | 8 600,00 |
| 011 | 63513 | AUTRES IMPOTS LOCAUX | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 65 | 6542 | CREANCES ETEINTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | 6574.3 | SUBVENTION CDT - AIRE DE LA LOZERE | 71 188,20 | 0,00 | 71 188,20 |
| 65 | 65888 | AUTRES | 25 000,00 | 0,00 | 25 000,00 |
| 67 | 673 | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) | 6 000,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 68 | 6811 | DOTATIONS AMORTIS. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL | 374 343,00 | 0,00 | 374 343,00 |
| | | Somme : | 857 943,00 | 0,00 | 857 943,00 |

3 DOMAINE DES BOISSETS

| Code Regroupement | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|-------------------|---------|--|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 023 | 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 60611 | EAU ET ASSAINISSEMENT | 696,08 | 0,00 | 696,08 |
| 011 | 60612 | ENERGIE - ELECTRICITE | 6 195,78 | 0,00 | 6 195,78 |
| 011 | 60631 | FOURNITURES D'ENTRETIEN | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 011 | 611 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES | 700,00 | 0,00 | 700,00 |
| 011 | 615221 | BATIMENTS PUBLICS | 4 000,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 011 | 61558 | AUTRES BIENS MOBILIERES | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 011 | 6156 | MAINTENANCE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 6156.1 | MAINTENANCE | 7 680,00 | 0,00 | 7 680,00 |
| 011 | 6161 | MULTIRISQUES | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 011 | 6262 | FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 011 | 6282 | FRAIS DE GARDIENNAGE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | |
|---------|--------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 011 | 6282.1 | FRAIS DE GARDIENNAGE | 97 | 0,00 | 977,22 |
| 011 | 6283 | FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX | 4 000,00 | 0,00 | 4 000,00 |
| 011 | 63512 | TAXES FONCIERES | 7 500,00 | 0,00 | 7 500,00 |
| 65 | 6541 | CREANCES ADMISES EN NON VALEUR | | 0,00 | 0,00 |
| 657 | 6574 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATION | 23 000,00 | 0,00 | 23 000,00 |
| 65 | 65888 | AUTRES | 265,92 | 0,00 | 265,92 |
| 67 | 673 | TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | 675 | VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | 6761 | DIF./REALISATINS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | 6811 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES | 58 468,00 | 0,00 | 58 468,00 |
| Somme : | | | 114 983,00 | 0,00 | 114 983,00 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

| Code Regroupement | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|-------------------|---------|--|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 001 | SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | 13913 | SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT | 10 616,00 | 0,00 | 10 616,00 |
| 20 | 2033 | FRAIS D'INSERTION | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 20 | 2051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 28 627,20 | 12 000,00 | 40 627,20 |
| 21 | 2182 | MATERIEL DE TRANSPORT | 26 553,13 | 0,00 | 26 553,13 |
| 21 | 21848 | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 21 | 2188 | AUTRES | 115 773,07 | -12 000,00 | 103 773,07 |
| 23 | 231318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 80 000,00 | 0,00 | 80 000,00 |
| 28 | 28188 | AUTRES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Somme : | | | 265 569,40 | 0,00 | 265 569,40 |

2 AIRE DE LA LOZERE

| Code Regroupement | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|-------------------|---------|---|------------------------|------------------|------------------------|
| 00 | 001 | SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | 13912 | SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION | 302,00 | 0,00 | 302,00 |
| 13 | 13913 | SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS | 85 656,29 | 0,00 | 85 656,29 |
| 19 | 192 | DIF./REALISATION D'IMMO.-POSTERIEURES AU 01/01/04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | 2033 | FRAIS D'INSERTION | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 |
| 21 | 2181 | INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 21848 | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 23 | 2314 | CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI | 6 000,00 | 0,00 | 6 000,00 |
| 23 | 2314.31 | TRAVAUX AMENAGEMENT AIRE | 45 000,00 | 10 000,00 | 55 000,00 |
| Somme : | | | 143 958,29 | 10 000,00 | 153 958,29 |

3 DOMAINE DES BOISSETS

| Code Regroupement | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|-------------------|---------|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 001 | SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | 13911 | SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 19 | 192 | DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 21314 | BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 2181 | INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | 21848 | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | |
|----|----------|--|-------------------|-------------|--|-------------------|
| 21 | 2188 | AUTRES | | | | |
| 23 | 231314 | BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS | 50 000,00 | | | |
| 23 | 231314.1 | BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS | 144 571,38 | | | |
| 23 | 23188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| 27 | 2762 | CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA | 89 910,00 | 0,00 | | 89 910,00 |
| | | Somme : | 284 481,38 | 0,00 | | 284 481,38 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE



BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

| Code Regroup | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|--------------|---------|--|------------------------|------------------|------------------------|
| 70 | 7061 | TAXES D'ANALYSES | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 70 | 7061.4 | TAXES D'ANALYSES - TVA 10 | 350 000,00 | 0,00 | 350 000,00 |
| 70 | 7061.7 | TAXES D'ANALYSES - TVA 20 | 1 180 000,00 | 0,00 | 1 180 000,00 |
| 74 | 74718.4 | PARTICIPATION DE L'ETAT (TVA 20 %) | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| 74 | 74718.7 | PARTICIPATION DE L'ETAT - E.S.B. EQUARISSAGE (TVA 20 %) | 235 000,00 | 0,00 | 235 000,00 |
| 75 | 75822 | PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM. | 765 347,00 | 27 405,00 | 792 752,00 |
| 75 | 7588 | AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| 77 | 777 | QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT | 10 616,00 | 0,00 | 10 616,00 |
| 78 | 7817 | REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| | | | 2 577 465,00 | 27 405,00 | 2 604 870,00 |

2 AIRE DE LA LOZERE

| Code Regroup | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|--------------|---------|--|------------------------|-----------------|------------------------|
| 70 | 7068 | AUTRES REDEVANCES ET DROITS | 140 000,00 | 0,00 | 140 000,00 |
| 70 | 70878 | PAR DES TIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | 757 | REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES | 240 000,00 | 0,00 | 240 000,00 |
| 75 | 75822 | PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM. | 391 982,71 | 0,00 | 391 982,71 |
| 75 | 7588 | AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| 77 | 777 | QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT | 85 958,29 | 0,00 | 85 958,29 |
| | | | 857 943,00 | 0,00 | 857 943,00 |

3 DOMAINE DES BOISSETS

| Code Regroup | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|--------------|---------|--|------------------------|-----------------|------------------------|
| 75 | 752 | REVENUS DES IMMEUBLES | 3 500,00 | 0,00 | 3 500,00 |
| 75 | 75822 | PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM. | 111 481,00 | 0,00 | 111 481,00 |
| 75 | 7588 | AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| | | | 114 983,00 | 0,00 | 114 983,00 |

Investissement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

| Code Regroup | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|--------------|---------|------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 001 | SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 658 834,86 | 0,00 | 658 834,86 |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDE | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 |

Date de publication : 25 octobre 2022

| | | | | | |
|----|--------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| 28 | 28033 | FRAIS INSERTION | 224,00 | 0,00 | 224,00 |
| 28 | 28051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | | | |
| 28 | 281318 | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 65 123,00 | 0,00 | 65 123,00 |
| 28 | 28182 | MATERIEL DE TRANSPORT | 14 927,00 | 0,00 | 14 927,00 |
| 28 | 281848 | AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 1 183,34 | 0,00 | 1 183,34 |
| 28 | 28188 | AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES | 116 391,10 | 0,00 | 116 391,10 |
| | | | 899 397,86 | 0,00 | 899 397,86 |

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 Publié le 0,00
 ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1061-DE

2 AIRE DE LA LOZERE

| Code Regroup | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|--------------|---------|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 001 | SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 2 567 778,66 | 0,00 | 2 567 778,66 |
| 20 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 20 | 2033 | FRAIS D'INSERTION | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 28 | 2804142 | BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 3 333,00 | 0,00 | 3 333,00 |
| 28 | 28121 | PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES | 3 808,00 | 0,00 | 3 808,00 |
| 28 | 2814 | AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI | 232 279,00 | 0,00 | 232 279,00 |
| 28 | 2817318 | AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 134 158,00 | 0,00 | 134 158,00 |
| 28 | 281848 | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 765,00 | 0,00 | 765,00 |
| | | | 2 948 121,66 | 0,00 | 2 948 121,66 |

3 DOMAINE DES BOISSETS

| Code Regroup | Article | Libellé Article | Total crédits avant DM | Propositions DM | Total crédits après DM |
|--------------|---------|---|------------------------|-----------------|------------------------|
| 00 | 001 | SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE | 323 149,66 | 0,00 | 323 149,66 |
| 13 | 1312 | REGIONS | 48 442,00 | 0,00 | 48 442,00 |
| 13 | 1336 | DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS | 234 120,00 | 0,00 | 234 120,00 |
| 28 | 281314 | AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS | 58 468,00 | 0,00 | 58 468,00 |
| | | | 664 179,66 | 0,00 | 664 179,66 |



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Orientations budgétaires 2023

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Valérie CHEMIN ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Budget : Orientations budgétaires 2023" en annexe ;

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, du rapport des orientations budgétaires de l'exercice 2023, tel que joint en annexe, qui comporte notamment les informations relatives :

- aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- à l'élaboration proposée du budget 2023 qui repose sur :
 - un niveau d'épargne brute dégagée de 13 M€ qui couvre le montant des amortissements ;
 - une prévision de recours à l'emprunt de 26,8 M€ avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (3,42) ;
 - une section d'investissement avec un volume de recettes réelles de 10,03 M€ et un volume de dépenses de 49,80 M€ (conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues et des dépenses sociales avec une enveloppe prévisionnelle de 52,60 M€) ;
 - une section de fonctionnement avec un volume de recettes de 133 M€ et de dépenses de 120 M€.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

**Annexe à la délibération n°CD_22_1062 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.
Rapport n°904 "Budget : Orientations budgétaires 2023"**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présenté à l'Assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2023.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1062-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 3 |
| I – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER..... | 4 |
| 1- La zone euro..... | 4 |
| 2- En France..... | 5 |
| II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : principales mesures..... | 7 |
| III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT..... | 9 |
| 1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2022..... | 9 |
| 2 – Les perspectives financières 2023-2024..... | 10 |
| IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2023..... | 12 |
| 1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité..... | 12 |
| 2 – Solidarité sociale..... | 15 |
| 3 – Solidarités territoriales..... | 18 |
| 4 – Ressources internes..... | 27 |
| VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budgets annexes..... | 32 |
| 1 – Laboratoire départemental d'analyses..... | 32 |
| 2 – Aire de la Lozère..... | 34 |
| 3 – Domaine des Boissets..... | 34 |
| LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budget général..... | 35 |
| 1 – Fonctionnement..... | 35 |
| 2 – L'épargne brute..... | 37 |
| 3 – Investissement..... | 37 |
| 4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité..... | 38 |
| 5 – L'endettement..... | 40 |
| VIII – LE DÉBAT..... | 43 |

Préambule

L'article L 3312-1 du code général des collectivités prévoit que les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Alors que l'examen du projet de loi de finances pour 2023 commence, le gouvernement a annoncé la fin du « quoi qu'il en coûte » et le redressement des comptes publics. Un effort de 10 milliards d'euros est attendu de la part des collectivités territoriales dont la forme, après les contrats de Cahors, reste encore à déterminer, le tout dans un contexte de crise énergétique et de forte inflation sur fonds de guerre au porte de l'Europe.

En ce début de rapport sont communiquées quelques informations générales sur le contexte économique et financier au niveau européen et national, contexte dans lequel s'inscrivent ces orientations budgétaires.

I – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Les orientations budgétaires du département s'inscrivent dans un contexte économique européen et national fortement marqué par l'enlisement de la guerre en Ukraine qui assombrit l'horizon économique avec la menace d'une récession qui se précise dans les pays les plus dépendants du pétrole et du gaz russe.

1- La zone euro

L'environnement économique international reste marqué par l'accumulation d'événements successifs, susceptibles de peser sur l'activité et de nourrir l'inflation. L'épidémie de Covid-19 persiste, la guerre en Ukraine a entraîné une crise géopolitique majeure entre la Russie et l'Europe et fait maintenant craindre une crise énergétique. Enfin, la sécheresse de cet été a notamment affecté certaines productions agricoles et limité la navigabilité du Rhin, première artère fluviale commerciale d'Europe.

Au total, des difficultés liées à l'offre apparaissent durablement importantes dans la plupart des grands secteurs d'activité (problèmes d'approvisionnement, manque d'équipement, mais aussi parfois manque de personnel).

L'accumulation de contraintes d'offre, conjuguée à la vigueur de la demande juste après la phase la plus aiguë de la crise sanitaire, a conduit à une envolée des prix de production dans l'industrie et l'agriculture (mais aussi dans la construction). En deux ans, entre juillet 2020 et juillet 2022, les prix de production ont ainsi augmenté d'un peu plus de 20 % dans l'industrie (hors énergie), et d'un peu plus de 35 % dans l'agriculture. Pour les services, moins directement exposés à la hausse des cours mondiaux, l'augmentation a été moindre (de l'ordre de +7 % entre le 2^e trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2022), avec néanmoins de très vives augmentations par exemple pour le transport maritime et côtier de fret, dont les prix de production ont plus que doublé en deux ans.

Selon la Banque Centrale Européenne, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume ressortirait à 3,1 % en 2022 et ralentirait sensiblement, à +0,9 %, en 2023, pour rebondir à +1,9 % en 2024. La prévision pour 2023 a été revue à la baisse de -1,2 point de pourcentage pour 2023 principalement en raison de l'incidence des perturbations de l'approvisionnement énergétique, de l'accélération de l'inflation et de la perte de confiance associée. Ainsi le recul attendu de l'inflation, d'une moyenne de 8,1 % en 2022 (9,1 % en août 2022) à 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024 reflétera essentiellement un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ainsi que des prix des matières premières.

Cependant, l'incertitude particulièrement vive entourant les projections avec l'éventualité de perturbations plus graves de l'approvisionnement énergétique en Europe, conjuguées à une demande accrue de chauffage résultant d'un hiver rigoureux, constitue l'un des principaux risques pesant sur les perspectives pour la zone euro. Un scénario baissier tenant compte de ces risques suggère que l'inflation pourrait s'établir en moyenne, toujours selon la BCE, à +8,4 % en 2022, à +6,9 % en 2023 et à 2,7 % en 2024. Le PIB en volume croîtrait de +2,8 % cette année et se contracterait de +0,9 % en 2023 avant de se redresser de +1,9 % en 2024.

| Sources : BCE | Septembre 2022 | | | | |
|-----------------|----------------|------|------|------|------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| PIB | -6,2% | 5,2% | 3,1% | 0,9% | 1,9% |
| Inflation | 0,3% | 2,6% | 8,1% | 5,5% | 2,3% |
| Taux de chômage | 8,0% | 7,7% | 6,7% | 6,9% | 7,0% |

L'euro, face au dollar, a baissé de près de 15 % depuis janvier 2022. Sur un an, la chute est encore plus marquée, la monnaie unique se trouvant au plus bas depuis 20 ans. Les tensions en Ukraine ravivent la fonction du billet vert comme monnaie refuge. Par ailleurs, la dépréciation de l'euro rend les importations d'énergie (gaz et pétrole) encore plus chères et contribue à l'accélération du taux d'inflation en zone euro face aux États-Unis aujourd'hui autonomes énergétiquement.

Selon la Banque Mondiale, le risque d'une récession mondiale en 2023 s'accroît sur fond de hausse simultanée des taux d'intérêt. La hausse générale et simultanée des taux directeurs en réponse à l'inflation accentue le spectre d'une récession mondiale. Les banques centrales du monde entier ont augmenté les taux d'intérêt cette année avec un degré de synchronisation jamais observé au cours des cinq dernières décennies et, selon les conclusions de l'étude, ce mouvement devrait se poursuivre l'an prochain.

2- En France

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France (Septembre 2022), l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (+2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, risque de freiner l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Pour ces raisons, la BDF estime que la variation annuelle du PIB s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

Dans son projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +1 % et une inflation à 4,3 %.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC-HICP) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6 % en août. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation (services, alimentation, produits manufacturés) s'affichent toutes en progression. Outre l'impact du coût de l'énergie, l'inflation des biens est quant à elle encore tirée par les hausses enregistrées des prix à la production au cours du premier semestre 2022, qui se diffusent avec retard aux prix à la consommation.

En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement temporaire de l'activité aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022. Le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %.

La Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre la hausse des prix sans précédent depuis près d'un demi-siècle, et dont l'objectif est de ramener l'inflation le plus rapidement possible à un taux neutre, autour de 2 %, a accéléré resserrement de sa politique monétaire en décidant d'une hausse de ses taux directeurs de 75 points de base portant le taux de refinancement à 1,25 %. C'est la plus forte hausse dans l'histoire de l'institution après celle de 50 points en juillet 2022.

La BCE ayant annoncé poursuivre sa politique restrictive aussi longtemps que la situation le nécessitera, il faut s'attendre à de futures hausses (+0,25 % en octobre 2022, +0,50 % en décembre 2022, +0,50 % en février/mars 2023).

Cette politique restrictive se traduit par un mouvement haussier sur les taux : l'Euribor 3M est passé de -0,57 % au 03/01/2022 à +1,12 % au 21/09/2022. Cette tendance devrait perdurer pendant l'année 2023 aussi bien sur les taux courts que sur les taux longs. Par ailleurs, le décalage entre l'augmentation des taux et la fixation trimestrielle des taux d'usure rendent l'offre à taux fixe des banques quasi inexistante.

| Sources : BDF | Septembre 2022 | | | | |
|------------------------------|----------------|--------|--------|-----------------|--------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| PIB | -7,9% | 6,8% | 2,6% | [0,8 %; -0,5 %] | 1,8% |
| Inflation | 0,5% | 2,1% | 5,8% | [4,2 %; 6,9%] | 2,7% |
| Taux de chômage | 8,0% | 7,9% | 7,3% | 7,6% | 8,1% |
| Dette publique (en % du PIB) | 115,0% | 113,0% | 112,0% | 109,0% | 109,0% |

II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : principales mesures

Le projet de loi de finances pour 2023, accompagné par le projet de loi de programmation des finances publiques et placé dans une logique de sortie du « quoi qu'il en coûte », a été présenté ce 26 septembre au Conseil des ministres et sera examiné à l'Assemblée à compter du 4 octobre prochain. Il fixe la trajectoire budgétaire de l'année à venir au travers de différentes mesures comme :

→ la suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux années : la CVAE supprimée sera compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des trois dernières années (2020, 2021, 2022).

Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

→ la dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID mode projet et fin de la péréquation) qui seraient maintenues (2 milliards). L'indexation de la DGF sur l'inflation a été écartée.

→ la création d'un fonds vert intitulé "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires", de 1,5 milliard d'euros pour soutenir les projets liés à la transition écologique. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.

→ L'absence d'un bouclier tarifaire pour les collectivités.

→ L'absence d'engagement sur la péréquation verticale.

Autres mesures pour information :

— report de l'entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels prévue en 2023,

— révision du barème de l'impôt sur le revenu : pour le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement envisage de relever le barème de l'impôt sur le revenu pour éviter aux Français les plus modestes de devenir imposables du seul fait des hausses de salaires liées à l'inflation.

— réflexion sur une augmentation de la TSCA pour les SDIS ainsi qu'à une modification des clefs de répartition.

Par ailleurs, le Parlement devrait voter d'ici la fin de l'année 2022 une loi de programmation des finances publiques (PLPFP) visant à réduire la voilure sur les dépenses de fonctionnement pour dégager les marges de manœuvre nécessaires pour investir. Son objectif est de ramener le déficit de la France en-dessous de 3 % en 2021, soit une modération de la progression des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,5 % en volume sur la durée du quinquennat.

Pour les collectivités territoriales et leurs participations à la maîtrise de la "trajectoire des finances publiques", les contrats de Cahors céderont leur place aux contrats de confiance et concerneront les collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros, soit au global environ 500 collectivités. **Sans précision à ce jour, les dépenses réelles de fonctionnement devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation.** Il convient toutefois d'exclure certaines dépenses imposées (AIS, SDIS, point d'indice, Ségur) dans le calcul.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale serait fixé annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tel qu'il figure dans le PLPFP 2023-2027, s'établirait comme suit :

| Collectivités territoriales | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------|--------|--------|---------|--------|
| Dépenses de fonctionnement | +3,8 % | +2,5 % | +1,6 % | +1,3 % | +1,3 % |
| Prévision indice des prix à la consommation hors tabac | +4,3 % | +3,0 % | +2,1 % | +1,75 % | +1,7 % |

Ce nouvel instrument aménage un premier temps de suivi de l'objectif au niveau de chaque catégorie de collectivités afin de les responsabiliser collectivement. En cas de dépassement de l'objectif par catégorie, l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au fonds de transition écologique pourra être limité pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif.

Ces collectivités seront alors soumises à un accord de retour à la trajectoire qui sera négocié avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Si cet objectif est à nouveau dépassé, la collectivité pourra être soumise à une pénalité correspondant à 75 % de l'écart constaté, voire à 100 % en cas de refus d'accord de retour à la trajectoire.

Les éléments de la Loi de Finances s'inscrivent dans une période où déjà les Départements sont fortement fragilisés en raison d'un manque de visibilité avec :

- l'absence de notification des subventions DSID au titre des projets 2022 ;
- une année « blanche » pour les financements Région ;
- un contexte inflationniste inédit ;
- une forte sollicitation des collectivités au désendettement national.

III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Après connaissance des principaux indicateurs de conjoncture au niveau européen et national les orientations budgétaires sont construites sur la base du contexte financier du Département à travers l'analyse :

- ∞ - de l'exécution prévisionnelle de la gestion 2022 (9 mois)
- ∞ - des perspectives financières 2023-2024

1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2022

Les recettes réelles de fonctionnement : évaluées à 134 M€

Les éléments importants à noter :

- ▶ depuis 2021, la perte du dernier levier fiscal avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et intercommunalités (21,8 M€ en 2020), est compensée par le versement par l'État d'une fraction équivalente de TVA (21,78 M€). Néanmoins, avec ce transfert les Départements ont perdu la dynamique de l'évolution des bases d'imposition. L'inflation et l'annonce de récession risquent d'impacter une évolution favorable de recettes.
- ▶ la mise en réserve (2^e année) pour les départements d'une part du fonds national de péréquation des DMTO (190 M€) soit pour notre Département un produit de 10,6 M€ (+ 300 K€ par rapport à 2021)
- ▶ des droits de mutation Lozère estimés à 8 M€ (- 600 K€ par rapport à 2021)
- ▶ les remboursements Etat au titre des mesures sociales Segur et SAAD (1,5 M€)

Les recettes réelles prévisionnelles exécutées devraient atteindre 134 M€.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : évaluées à 114 M€

Elles devraient être exécutées aux environs de 114 M€ pour une prévision de 116,5 M€, soit un taux d'exécution autour de 97 %.

Les recettes d'investissement : évaluées à 7,8 M€

Elles se situent à un niveau inférieur à 2021 avec la perte de la part péréquation de la DSID (-3,6 M€) et l'absence de notification sur les projets 2022 présentés dans le cadre de la DSID.

Les dépenses d'investissement : évaluées à 44,2 M€

Les équipements départementaux représenteraient 60 % du budget total d'investissement contre 30 % pour les équipements non départementaux (programmes d'aides).

| Objet | 2022 |
|--------------------------------|-----------|
| Équipements départementaux | 26 000 K€ |
| Équipements non départementaux | 13 000 K€ |
| Capital de la dette | 5 200 K€ |
| TOTAL | 44 200 K€ |

Le taux d'exécution prévisionnel se situerait autour de 90 à 95 % en fin d'exercice.

2 – Les perspectives financières 2023-2024

Les perspectives financières 2023-2024 restent difficiles à évaluer au regard du contexte d'incertitudes du contexte économique et européen et national exposé précédemment avec une vision incertaine sur :

► la pérennité des recettes de fonctionnement, principalement :

- **les DMTO départementaux** : Au lendemain des périodes de confinement COVID le produit des DMTO Lozère a progressé de façon significative avec des niveaux jamais égalés : 2020 : 6,7 M€ 2021 : 8,6 M€. La dynamique semble encore perdurer en 2022. Pour les années suivantes, l'inflation et la récession annoncées devraient réduire les transactions immobilières et par conséquent le produit en résultant.

- **le fonds national de péréquation des DMTO** : le fonds de réserve abondé en 2022 pour la 2^e année consécutive devrait atteindre 250 M€. Sa libération en 2023 dépendra de l'évolution des recettes DMTO 2023.

- **l'évolution de la fraction de TVA** : l'inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières, l'entrée en récession, le conflit en Ukraine, la pénurie de matériaux, matériels et autres composants sont autant de freins au développement de l'activité économique de production génératrice de valeur ajoutée.

► **le niveau de l'inflation** : le budget départemental connaîtra une évolution de ses charges consécutives aux prix inflationnistes (énergies, matières premières) et à une augmentation des aides sociales (RSA notamment) engendrée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages

► **le remboursement du « Quoi qu'il en coûte »** : Les mesures gouvernementales de sauvegarde de l'économie pendant la crise sanitaire (prêts garantis, activité partielle, prise en charge des coûts fixes des entreprises, aides au paiement des cotisations sociales) représentent un coût de 240 Md€ corrélé à une perte de recettes fiscales liées au ralentissement de l'activité dans le pays.

Aujourd'hui se pose la question du désendettement par rapport à ce « Quoi qu'il en coûte ».

Après le « contrat de Cahors », un nouvel effort de réduction et maîtrise de la dépense publique est demandé aux collectivités à travers le Contrat de Confiance.

► les dépenses nouvelles imposées par l'État :

Les mesures gouvernementales 2022 qui se sont imposées aux collectivités territoriales vont impacter en année pleine le budget 2023 du Département : Ségur, avenant 43, valorisation du point d'indice (+3,5 %), de la rémunération des ASSFAM, du RSA (+4 %).

► les dépenses imprévisibles liées :

— **aux aléas climatiques** qui depuis plusieurs exercices impactent le budget départemental : calamités agricoles pour sécheresse, grêle, inondations, dégâts sur les infrastructures routières suite aux épisodes cévenols

— **aux premiers effets significatifs du réchauffement climatique** avec la précocité et sévérité de la sécheresse dans notre Département des Sources et la multiplication des incendies au cours de l'été 2022.

► **l'augmentation du prix de l'énergie** pour les bâtiments et les services routiers sans bouclier tarifaire.

► **le RIFSEEP** : l'obligation de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement aura un effet sur l'évolution de la masse salariale.

► **la baisse des dotations d'investissement :**

DSID : la réforme des modalités d'attribution en intégrant dans la part projet, la part péréquation, pénalise fortement le département la part péréquation apportant une recette pérenne de 3,6 M€ pour le financement global de ses investissements. Il est difficile d'obtenir autant en part projet au regard des critères d'éligibilité. Par ailleurs les notifications sont tardives.

► **la révision à la baisse des subventions d'investissement** : à l'identique des assurances l'État applique des critères de vétusté et de taux d'effort dans l'instruction de dossiers de demande de subvention au titre des intempéries/catastrophes naturelles.

► **les marchés financiers** se sont tendus avec un mouvement à la hausse des taux d'intérêts et la quasi disparition des offres de financement à taux fixe. Cette tendance risque d'impacter de manière significative les frais financiers.

Les propectives sont donc incertaines et font apparaître une situation financière comportant :

- un niveau d'épargne brute en diminution ;
- une capacité d'investissement maintenue ;
- une capacité de désendettement en progression mais qui reste en dessous la norme.

IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2023

1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité

Les Infrastructures numériques en fibre optique

En 2023, la phase de construction du projet de desserte à très haut débit en fibre optique s'achèvera.

Le syndicat mixte « Lozère Numérique », qui rassemble toutes les communes lozériennes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement) et le Département, porte ce projet.

Le Département participe aux dépenses de « Lozère Numérique » à hauteur de 50 % en investissement à parité avec l'ensemble des communes et à hauteur de 70 % en fonctionnement.

En 2022, la participation du Département aux dépenses d'investissement du syndicat a été soldée, les études des avant-projets détaillés de distribution étant toutes réalisées.

La participation des membres du syndicat (Communes et Département) aux dépenses de fonctionnement devrait être stable en 2023.

Du point de vue de l'avancement du projet, la société de projet « Alliance THD » délégataire de notre réseau aura déjà construit plus de 50 000 prises à fin 2022. Le solde sera réalisé en 2023.

Pour 2023, il convient donc de prévoir les participations de fonctionnement du Département au syndicat Lozère Numérique.

Le Département est aussi membre du SMANA 75 (Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique A75). Ce syndicat gère une DSP qui a été renouvelée en 2020 et confiée en affermage à la société SFR. Compte tenu de sa structure bénéficiaire, il n'est pas prévu de dépenses pour le Département au profit de ce syndicat.

Le schéma directeur des usages du numérique (SDUN)

Les services et usages qui vont se développer sur les réseaux fibrés représentent un enjeu important pour réussir notre entrée dans la société de l'information. De plus, la loi Montagne a rendu obligatoire pour les titulaires de SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) l'élaboration d'un schéma directeur des usages et services du numérique (SDUSN).

Les services sont accompagnés par le bureau d'étude On-X. La phase diagnostic a été validée le lundi 10 octobre 2022 ; le diagnostic intègre une série d'entretien et d'une consultation citoyenne. Il se dégage six enjeux structurants :

- Achever le déploiement des réseaux fixes et mobiles
- Doter les décideurs d'une culture numérique commune
- Proposer des outils numériques au service de l'administration et des citoyens
- Structurer un écosystème numérique territorial innovant
- Pérenniser et renforcer l'accompagnement des citoyens
- Mettre en place une structure de gouvernance et de coopération

La mission va se poursuivre avec la mise en place d'un groupe de travail pour définir les axes stratégiques puis décliner ces axes en plan d'action. Une large consultation est également prévue pour enrichir la réflexion.

L'achèvement de la mission d'élaboration du SDUSN est prévu en 2023.

Sa mise en œuvre devrait couvrir les années 2023/2028.

La téléphonie mobile

Dans le cadre du programme New Deal, une équipe projet, pilotée par la Préfecture de Lozère, a été créée en 2018 (regroupant notamment des représentants de l'État, du Département et des Communes), afin de suivre ce projet et faire remonter à la mission France Mobile les zones qui nécessitent d'être couvertes. Pour ce faire l'équipe s'appuie sur les dossiers déposés par les maires sur la plate-forme France Mobile prévue à cet effet.

A ce jour 50 projets ont été engagés, conformément aux quotas attribués à la Lozère.

La dotation annoncée pour 2023 est de 12 sites pour la Lozère. L'équipe projet continuera donc dans les mois et années qui viennent à étudier les demandes des communes, à faire procéder aux études radios et à sélectionner des zones à couvrir par les opérateurs.

De plus, le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes, lequel nécessitera la réalisation d'un contrôle technique préalable à une éventuelle remise en état. Les études devraient pouvoir être réalisées en 2023.

La mission d'assistance aux usagers et élus

La Direction des Mobilités du Numérique et des Transports poursuivra également sa mission d'assistance des particuliers, des entreprises et des élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles.

Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs.

Les transports

Le Département continuera en 2023 d'organiser le transport des élèves en situation de handicap en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). A noter que le Département s'est doté d'un règlement du transport des élèves en situation de handicap en 2022.

Nous transportons actuellement une cinquantaine d'élèves. Cet effectif est quasiment stable d'une année sur l'autre.

Toutefois, compte tenu de la part importante des dépenses liées aux carburants et de la flambée des prix du pétrole, la dépense sur ce poste devrait évoluer sensiblement.

Les infrastructures routières

L'attractivité du territoire est une des priorités du Département de Lozère. A ce titre, le réseau routier est un vecteur essentiel de cette attractivité. En l'absence d'aéroport, de voies navigables, de liaison TGV, la route supporte la très grande majorité des déplacements en Lozère.

L'État gère le réseau structurant qui assure les grandes liaisons interdépartementales et participe à l'aménagement du territoire.

— L'A75 assure une liaison nord-sud rapide et fiable bien reliée au réseau autoroutier Français. La complétude de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher qui figure au contrat de plan Etat Région est en voie d'achèvement. Le Département participe pour 16,95 % soit 500 000 €, le coût prévisionnel global de l'opération étant de 2,95 M€. A ce jour le Département a déjà contribué à hauteur de 339 k€ au projet.

— La RN 88, orientée est-ouest et desservant Mende, doit par son aménagement à 2X2 voies assurer un accès facilité à l'ensemble du territoire. Le décret du 30 mars 2022, pris en application de la loi 3DS, a inscrit cette route parmi les voiries transférables dans le réseau routier départemental. Le Département de la Lozère a refusé le transfert mais la Région Occitanie a délibéré le 13 juillet 2022 pour que cette route lui soit mise à disposition. Aucune décision définitive sur le devenir de cette route n'a été prise.

Rappelons que le Département finance les travaux en cours sur la rocade ouest de Mende (RN1106) à hauteur de 5,7M€ sur un total de 30 M€. Cette rocade devrait être mise en service en fin 2023. A ce jour le Département a déjà contribué à hauteur de 4,708M€ au projet.

— Enfin, la RN 106 constitue un axe économique majeur permettant de relier le littoral méditerranéen, le sillon rhodanien et au-delà le port de Marseille. Cette route est également inscrite parmi les routes transférables au sens de la loi 3DS. Le Département de Lozère a refusé ce transfert. Malgré les demandes du Département, il n'est inscrit dans le contrat de plan actuel aucune opération de modernisation de cet axe.

Le réseau routier départemental

Concernant les déplacements du quotidien, le Département gère 2 262 kilomètres de routes. Ce réseau participe aussi à la desserte des sites touristiques majeurs du Département et au développement de l'activité économique.

~ **Sur le plan de l'exploitation**, le Département assure la viabilité tout temps du réseau et son exploitation en s'appuyant sur les agents des 24 CT.

En 2023, comme les années précédentes, il est proposé, la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la viabilité hivernale entre novembre et mi-mars.

— **Sur le plan de l'entretien**, une part importante du budget des routes y est consacré. Ce travail est réalisé en grande partie en régie en particulier pour les dépendances vertes et bleues. Entre 2020 et 2022, les enduits en régie avec le « train d'enduit » n'ont pas pu être réalisés en raison de la crise sanitaire.

Pour 2023, nous proposons de relancer ce programme conformément aux années précédentes afin de conserver un taux de renouvellement correct des chaussées sur le réseau secondaire. Il est aussi nécessaire de maintenir le niveau de renouvellement des chaussées du réseau principal, confié aux entreprises.

Il est également proposé de poursuivre les efforts de remise à niveau des murs et ponts ; en effet, ce patrimoine a souffert d'un manque d'entretien les années passées et son état nécessite des opérations de renforcement voire de remplacement.

A la suite des études de quelques glissements de terrain lancées en 2022, il est proposé pour 2023 le lancement des travaux correspondants.

Enfin, il est aussi proposé la poursuite du programme de sécurisation des falaises engagé depuis plusieurs années.

— **Sur le plan de la modernisation du réseau**, il est proposé de poursuivre les travaux selon une logique d'axe mise en place depuis plusieurs années. Les projets de traverse d'agglomération portés par les communes et financés en partie par le Département seront traités en fonction de leur avancement technique et financier.

— La véloroute vallée du Lot est en cours de définition. Son avancement a été conditionné à un partenariat avec les communautés de communes ou les communes traversées. En 2023, nous espérons pouvoir formaliser ce partenariat à travers des conventions cadres précisant les rôles et responsabilités de chacun. De plus, il est envisagé de réaliser un schéma de la politique départementale en faveur du vélo afin de donner une bonne visibilité à l'ensemble des actions conduites par le Département en matière cyclable.

D'autres éléments sont aussi à considérer :

> Les fluctuations importantes du prix du pétrole, de celui des matières premières et de l'inflation qui impactent les coûts des travaux publics. Ces évolutions sont difficilement prévisibles.

> De nombreux Centres Techniques d'exploitation des routes nécessitent d'être rénovés voire reconstruits pour certains. A moyen terme, les CT de Chanac, Villefort, Chateauneuf-de-Randon, Pont de Montvert, Sainte-Enimie et Aumont-Aubrac sont concernés. De plus des travaux ponctuels sont envisagés sur les CT de St-Alban et le-Collet-de-Dèze.

> La poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins compte tenu de l'âge actuel de ces matériels. Des efforts importants ont été consentis pour renouveler des camions VH, des camions 7,5T, des tracteurs et des groupes de fauchage. Ces efforts doivent être poursuivis pour les camions VH en ciblant les engins spéciaux (Unimog, Fraises) plus coûteux. De plus, il importe maintenant de renouveler également les fourgons et VUL dont l'âge moyen est élevé. Il est donc proposé de maintenir le volume financier affecté au renouvellement des matériels ces dernières années. Le recours à des véhicules électriques sera examiné lorsque les missions assurées le permettent.

Par ailleurs, le Département reste vigilant quant à l'évolution des services ferroviaires offerts sur le territoire.

2 – Solidarité sociale

Un accompagnement du Département de grande ampleur, au côté des acteurs du territoire.

En 2022, à peine sorti de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Département a dû accompagner les acteurs du médico-social dans les démarches SEGUR et LAFORCADE. Si ces avancées salariales sont nécessaires et bienvenues pour des métiers indispensables à une société solidaire et respectueuse du vivre-ensemble, elles génèrent des charges de fonctionnement très importantes pour le Département, qu'il répercutera dans un budget social, proposé en hausse de presque 10 % entre 2022 et 2023.

Ces nouvelles tendances impactent les 3 champs des Solidarités Humaines, que ce soit l'Autonomie, le Lien social ou encore le secteur de l'Enfance famille, alors que les engagements traditionnels du Département en faveur de tous les Lozériens et en particulier des plus vulnérables restent confirmés.

Les orientations budgétaires 2023 prennent ainsi en compte la consolidation de la déclinaison des mesures nationales (Segur, Avenant 43...), dans un contexte où de nombreuses revendications sont encore portées par les représentants de ces secteurs : extension aux oubliés du SEGUR compensation de l'inflation, équité de traitement entre les différentes conventions collectives, insuffisance de l'attractivité des métiers.

Conscient de l'importance de ce secteur pour son tissu local, le Département continuera à apporter un soutien de grande ampleur, par des actions territoriales de proximité : tenue des 1eres assises du handicap et mise en place d'une journée handisport à l'échelle départementale, mesures en faveur de l'attractivité des métiers en partenariat avec pôle emploi : journées de découvertes des métiers, films promotionnels dans les établissements, accueils de stagiaires en situation d'insertion, etc.

Le Département souhaite également renforcer ses actions en faveur des personnes en situation d'insertion : des accompagnements renforcés sur le volet santé pour les bénéficiaires du RSA seront mis en place. De même la question de la mobilité continuera à être au centre des préoccupations départementales avec une attention particulière portée aux acteurs associatifs du territoire.

2023 sera enfin l'occasion de mettre à jour le Schéma Départemental Unique des Solidarités qui couvre la période 2018-2022, en y intégrant ces nouvelles dynamiques en faveur d'une cohésion territoriale toujours plus forte.

L'autonomie : une augmentation marquée des budgets, en répercussion directe des mesures nationales

Au cours des années précédentes, le Département a pris des mesures inédites et nécessaires pour soutenir les établissements et services, tout en restant attentif à limiter le reste à charge des personnes accompagnées.

L'année 2023 sera marquée une nouvelle fois par les effets de mesures nationales que le Département entend décliner sur son territoire alors que les compensations de l'État ou de la CNSA ne sont pas systématiquement assurées.

Ainsi, les répercussions de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social sont prises en compte, tant auprès des structures d'hébergement qu'auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Laforcade, Avenant 43).

Pour les SAAD plus particulièrement, une évolution supplémentaire des dépenses est anticipée pour le financement de la dotation complémentaire pour laquelle un appel à candidatures est lancé en cette fin d'année 2022.

De ce fait, outre l'anticipation d'une évolution du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, ces éléments ont une incidence significative sur les dépenses APA et Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Par ailleurs, l'évolution à la hausse des dépenses d'aide sociale à l'hébergement du Département est corrélée à l'augmentation des tarifs des établissements médico sociaux relevant aussi bien du secteur des personnes âgées que de celui des personnes en situation de handicap, afin d'assurer notamment le financement de l'inflation.

Dans le champ de la prévention pour les personnes âgées, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) va poursuivre les actions engagées en tenant compte des besoins nouveaux qui pourraient émerger et le développement et la création attendue de nouvelles formes d'habitats telles que les Résidences Autonomies.

Un accompagnement du Département au titre de l'investissement pour ces projets de résidence autonomie sera ainsi mis en œuvre, en complément de ce qui est déjà réalisé dans le programme de rénovation et de réhabilitation des EHPAD.

L'action sociale et de l'insertion : le retour à l'emploi comme priorité absolue du Département

Grâce à la qualité de son tissu économique, la Lozère a globalement mieux résisté à la crise sanitaire. Toutefois, les personnes en recherche d'emploi ou déjà fragilisées ont connu une nouvelle dégradation de leur situation socio-économique rendant le travail d'accompagnement du département toujours plus nécessaire. Ce soutien a pu prendre la forme d'aides directes accordées à ces publics, notamment par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisé par exemple en cas de précarité énergétique.

Le Département, au travers de ses valeurs de solidarité, continuera d'accompagner les familles Ukrainiennes en leur permettant de disposer de ressources dans l'attente de l'ouverture de leurs droits.

Le montant du RSA, impacté dès juillet 2022 par une revalorisation exceptionnelle de + 4 % dans le cadre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, sera répercuté dans les prévisions budgétaires 2023. Dans ce contexte et compte tenu de l'enjeu sociétal de l'insertion, le travail mené en partenariat sur la levée des freins et les actions favorisant le retour à l'emploi resteront prioritaires en 2023.

Le travail déjà engagé autour de la réduction des délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, le renforcement de l'accompagnement global avec Pôle emploi ou des actions conjointes ciblées mises en œuvre au travers de Loz'emploi, sont autant de leviers d'actions permettant une insertion plus rapide et une réponse aux besoins de recrutement des entreprises en tension sur le territoire. Ainsi, depuis 2021, le Département a renforcé les liens avec les acteurs du monde économique grâce à la mission de référent emploi-insertion, qui accompagne à la fois les personnes en insertion et les employeurs, afin de créer les conditions d'un retour à l'emploi durable.

Des actions complémentaires d'accompagnement à la santé, de soutien aux associations caritatives ou encore autour des outils favorisant la mobilité sur le territoire s'inscriront dans cette même dynamique en 2023.

Enfin, le Département souhaite expérimenter un nouveau dispositif, permettant le cumul d'une activité avec le rSa, dans des conditions que l'assemblée départementale sera amenée à définir.

Le Pass Numérique, déployé en 2021 et 2022, se poursuivra également en 2023 afin de favoriser l'inclusion numérique favorisant l'appropriation des procédures dématérialisées d'accès aux droits.

L'enfance et la petite enfance : des prises en charges en augmentation, dans une recherche d'adaptation constante aux besoins des enfants

La progression d'activité en protection de l'enfance observée ces dernières années s'est maintenue en 2022. Force est de constater qu'au-delà de la crise sanitaire, le nombre de situations précaires faisant l'objet d'une prise en charge par les services de la Direction Enfance Famille est en augmentation, notamment en matière de placement. Une dégradation de la conjoncture socio-économique et un meilleur repérage des situations expliquent certainement cette tendance.

L'augmentation du nombre d'enfants confiés impacte directement le budget de l'ASE, dans son volet hébergement, mais également dans la partie « prestations » qui correspond aux frais de prise en charge quotidienne des enfants.

Le travail mené en 2022 de diversification de l'offre d'accueil permettant des prises en charge adaptées aux problématiques des jeunes va continuer à se déployer en 2023 : développement du dispositif innovant ReCrU, composé d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'enfants dans le cadre d'un relais ou d'une urgence, mise en place d'un service expérimental de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)...

Le nombre d'enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance reste toutefois soumis à des événements exogènes sur lesquels le Département n'a que très peu de prise et dont les incidences financières restent difficilement prévisibles. Il s'agit par exemple du nombre de MNA pris en charge au titre de la mise à l'abri ou des personnes prises en charge au titre de l'accueil-mère enfant.

Le travail de partenariat quotidien avec les structures intervenant dans le domaine de l'Enfance Famille ainsi que le soutien financier des actions mises en œuvre par celles-ci seront poursuivis. L'année 2023 sera également marquée par l'impact des mesures nationales de revalorisations salariales du personnel socio-éducatif.

Par ailleurs, le soutien aux structures de la petite enfance grâce aux aides à l'acquisition de petits matériels en investissement sera maintenu, que ce soit dans le cadre de la mise en place du Relais Petit Enfance (RPE), le Centre d'Action Médico-Sociale et Précoce (CAMPS) ou les structures d'accueil via le dispositif des aides pérennes.

3 – Solidarités territoriales

a) Politique dans les domaines de l'ingénierie, de l'attractivité et du développement

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués par la Loi Notre du 7 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif.

=> Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités », qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont la requalification de la station du Mont Lozère et l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les **financements européens** gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain de l'État). L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes européens et l'émergence d'une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie.

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

=> En matière de développement territorial :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Amorcé fin 2021, le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** poursuivra son élaboration en 2023 et la stratégie devrait être votée à l'automne 2023. Ce projet vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Le dispositif **Agrilocal**, facilitant l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et donc, de promouvoir les filières courtes sera poursuivi en 2023.

Pour le **développement agricole et forestier** du territoire le Département poursuivra son soutien, aux organisations de producteurs et d'entreprises pour leur permettre d'améliorer leur équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Programme Stratégique National de la PAC ; mais aussi dans le domaine sanitaire. Le cadrage du partenariat avec la Région, pilote des fonds européens est en cours d'élaboration et devrait aboutir au premier semestre 2023.

Dans le cadre de sa compétence « **aménagement fonciers** », le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Le soutien financier aux chambres consulaires, aux organismes professionnels agricoles et aux structures de développement local, œuvrant dans le domaine du **développement du territoire**, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée et du partenariat avec la Région Occitanie.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département élaborera un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique.

Le Département poursuivra également ses actions avec les EPCI :

- **pour les Activités de Pleine Nature** : pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée dans une perspective d'inscription au PDESI, le travail partenarial sur l'application Géotrek servant à la sécurisation foncière, la gestion et la promotion des itinéraires de la Lozère.
Le développement de sites de pratique autour du trail se poursuivra ainsi que l'accompagnement des projets issus des Pôles de pleine nature sera poursuivi notamment pour permettre la pratique d'activités sur les quatre saisons.
- **les Espaces Naturels Sensibles** : pour la démarche de valorisation des ENS dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public.

Le Département contribue également au maintien des **structures d'appui territorial** et de ses organismes satellites qui œuvrent au développement territorial et à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme).

=> En matière d'attractivité

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le nouveau fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie mettant en œuvre la **politique d'accueil et d'attractivité** en Lozère sera poursuivi en 2023 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie constituée au sein des services départementaux pour accompagner les porteurs de projets, notamment les plus avancés.

Dans le cadre de la **politique départementale en faveur de la démographie médicale**, il est prévu la poursuite et l'amplification des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès des internes, journée d'accueil des internes, bourses d'engagement, aides à l'investissement...

La politique démographie médicale s'appuie sur les partenaires du Comité Démographie Médicale. Le Département et ses partenaires poursuivent leur collaboration avec comme objectif : l'attractivité du territoire pour les professionnels de la santé.

La politique jeunesse sera revisitée en 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes. Certaines actions seront poursuivies : le Pass'Jeunesse, le Challenge Jeunes, collègue créatif, CEEL, soutien aux jeunes sportifs...

De nouvelles actions pourront également être mises en place, notamment un Conseil départemental des jeunes.

Le tourisme demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Le Conseil départemental a approuvé une stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique et son ancrage dans une évolution sociétale vers cette transition.

Le nouveau plan d'actions a été établi en 2022 et les premières actions seront mises en place au cours de l'année 2023 comme l'évolution vers un outil numérique pour le pass' Lozère, la fin du déploiement des bornes d'information touristique, la relance de la démarche Villes et villages fleuris, la mise en place de la « Fabrique du tourisme durable » pour construire avec les acteurs locaux des réponses aux problématiques touristiques lozériennes et l'étude sur le poids économique du tourisme en Lozère.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2023, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment les PETR (gestion des crédits LEADER par le GAL, démarche accueil de nouvelles populations) et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre de sa contribution statutaire.

Avec le soutien du Département, Lozère Développement, agence de l'attractivité et de l'innovation territoriale poursuivra ses missions de prospection de porteurs de projets économiques, de prospective territoriale, de développement des usages numériques, de développement de coopérations économiques autour de la fabrication bois notamment et de l'énergie hydrogène ainsi que sa mission de valorisation des productions notamment agroalimentaires du territoire.

=> Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les moyens financiers sont ainsi renforcés pour des contrats territoriaux dénommés « Ensemble, faire réussir la Lozère » et qui pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2023, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2023 via des actions des politiques publiques départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement... au travers du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi d'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de service de l'eau.

L'année 2023 sera particulièrement marquée par la réflexion sur le stockage d'eau sous forme de retenues ou d'autres dispositifs permettant de sécuriser les usages de l'eau.

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux...
- d'accompagner les communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

=> Dans le domaine de la transition énergétique

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau...

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentiel dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

En 2023, le Département conduira le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et adoptera son schéma de transition énergétique et écologique.

Le Département poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets mobilisant des sources de chaleur renouvelables (par le SDEE) et du dispositif Renov'Occitanie par des guichets uniques portés par le PNR Aubrac sur son territoire et Lozère Énergie sur le territoire hors PNR.

Le financement du Département sera poursuivi auprès de **Lozère Énergie** sur cette mission, ainsi que sur l'ingénierie apportée aux collectivités membres de l'association pour porter une politique énergétique pour la gestion de leur parc batimentaire notamment.

=> Dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme

Le PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire connaîtra une pleine année de fonctionnement en 2023.

Il permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Les objectifs de ce programme sont ambitieux avec 205 logements traités par an afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

L'accompagnement des OPAH portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan et Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera poursuivi.

b) Politique en faveur du développement éducatif et culturel

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

— Enseignement : les collèges

Le Département conserve et amplifie son action en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

En effet, il intervient dans la construction, l'entretien et l'équipement des collèges publics ; à ce titre, le programme de mise en conformité des collèges à l'accessibilité sera terminé en 2023 et un nouveau programme de rénovation énergétique démarre. Le renouvellement du parc informatique a été mené de 2018 à 2021, des interventions sont régulièrement effectuées comme la migration de certains composants ou l'amélioration du système de visioconférence. Une réflexion sur les usages, notamment de la classe mobile, va être menée afin d'améliorer encore notre offre auprès des collégiens. Le Département déploie également une centaine d'agents en charge de l'entretien, de la maintenance et de la restauration scolaire dans les établissements publics. Ces derniers restent fortement mobilisés pour maintenir un haut niveau de désinfection exigée par la crise sanitaire.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le Département accompagne les établissements pour améliorer le contenu des assiettes en favorisant les relations avec les producteurs locaux, en formant régulièrement ses cuisiniers et en mettant en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi que des pesées sont régulièrement organisées dans tous les établissements. Elles seront accompagnées d'actions et de sensibilisation auprès des élèves et de la communauté éducative qui se dérouleront tout au long de l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du PAT. La volonté est que la lutte contre le gaspillage alimentaire soit l'affaire de tous et soit intégrée de manière récurrente dans les habitudes. Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées, une augmentation des tarifs va être proposée accompagnée de l'augmentation de l'aide à l'achat de produits locaux et de qualité.

En plus de la dotation départementale de fonctionnement, obligatoire, le Département participe aux investissements et au fonctionnement des collèges privés. L'augmentation du coût de l'énergie va nécessiter une attention particulière et un accompagnement des établissements.

Le Département souhaite malgré ces difficultés maintenir son soutien à un certain nombre d'actions menées au sein des établissements publics et privés comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif « Collège au cinéma », le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...).

Il est proposé de maintenir l'ensemble des programmes. Pour favoriser la mobilité de nos collégiens, un programme d'aide au déplacement pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire, a été mis en œuvre en 2022 et sera poursuivi en 2023.

La présence d'une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département.

— L'Enseignement supérieur

Le soutien du Département à l'enseignement supérieur sera maintenu pour les antennes universitaires départementales ainsi que l'accompagnement financier au dispositif Campus Connecté.

La **recherche** d'un partenariat avec la Région a été engagée en 2017 pour conforter les antennes universitaires. Le Département a été fortement sollicité dans l'élaboration du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation pilotée par la Région Occitanie : il assure le lien entre les différents sites universitaires de Lozère. Le Département est chef de file avec l'Institut AGro de Florac pour rédiger le nouveau schéma qui va être adopté par le Conseil régional en novembre 2022.

L'université de Montpellier a ouvert une licence 1 à la rentrée 2019 à la Faculté d'éducation de Mende, suivie d'une L2 en 2020 et d'une L3 en 2021. Le cycle post-bac en sciences de l'Éducation (bac+5) est désormais complet.

La poursuite du soutien en direction de l'Université de Perpignan-Via Domitia est maintenue pour son antenne mendoise, ainsi que l'accueil d'étudiants chinois de la province du Guizhou, hébergés gratuitement chaque année dans le cadre des accords de jumelage entre le Département et la province chinoise. Pour l'année scolaire 2022-2023, aucun étudiant chinois n'a obtenu de visa pour venir en France.

Notre participation financière au réseau CANOPE sera également maintenue.

Afin d'aider les étudiants qui ne pourraient bénéficier d'aides d'autres organismes (Région, Europe, Ministère des affaires étrangères, etc.) la mise en place de bourses pour partir en stage ou étudier à l'étranger a été adoptée. Une aide pour les étudiants lozériens inscrit dans un cursus à Paris et en cours de réflexion dans l'attente de la création d'une résidence étudiante sur Paris.

— La Culture

Le Département soutient les structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidés, entre autres, la scène départementale conventionnée par le ministère de la culture, les Scènes croisées de Lozère, la Fédération Départementale des Foyers ruraux mais aussi les théâtres comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort ou la Genette verte à Florac. Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles.

Une réflexion sur le renforcement de l'accompagnement des structures d'intérêt départemental et sur les lieux de médiation intermédiaire a été menée en 2022.

Une attention particulière est toujours portée au financement de l'École Départementale de Musique.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

— La Médiathèque départementale de Lozère (MDL)

La MDL contribue au développement de la lecture publique sur tout le territoire. Elle améliorera encore les services apportés à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée.

Chaque année, sur demande du ministère de la culture, la MDL coordonne, évalue et procède au classement de son réseau, favorisant ainsi la création et la modernisation des bibliothèques du territoire.

La MDL poursuit sa mission auprès des EPCI afin de se structurer en termes d'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) voté par l'Assemblée Départementale en juin 2022.

Depuis 2018, un programme d'aide aux bibliothèques locales est en place. De même, le Département finance l'acquisition ou l'équipement de véhicule-navette intercommunal destiné au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques. Pour 2023, les aides actuelles seront maintenues.

Dans le cadre du partenariat avec la DRAC Occitanie, les actions de médiation inscrites dans le Contrat Départemental de Lectures Itinérantes (CDLI) seront maintenues. Elles permettront de proposer des animations auprès des publics notamment avec la poursuite de l'opération destinée aux tout-petits (0-3 ans) et labellisée par le ministère de la culture « Premières Pages » ; mais aussi d'autres animations à destination du tout public comme le Printemps des poètes, les Itinérances numériques ou le Mois du film documentaire. Pour 2023, la subvention CDLI sera demandée.

Dans ce sens, la MDL poursuivra aussi le développement des partenariats (Ligue de l'Enseignement, 48FM, Scènes croisées de Lozère, Occitanie livre et lecture...) ou participera activement aux manifestations culturelles.

De même, dans le cadre du Label « Bibliothèque Numérique de Référence – BNR » la MDL poursuivra le développement des actions et des offres autour du numérique : formations, médiation adaptée, ressources numériques et développement du catalogue et du portail collectifs.

Il est à noter que la structuration du réseau permet aux bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs mais aussi aux ressources numériques.

Pour 2023, la subvention BNR sera une nouvelle fois demandée.

La MDL assure également la formation de base et continue des bibliothécaires bénévoles ou salariés. Elle permet de soutenir financièrement la formation « d'auxiliaires de bibliothèque » pour les bibliothécaires bénévoles du réseau et propose un programme annuel de formations adaptées et professionnalisantes.

Enfin, la MDL fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

L'adaptation de son offre aux publics empêchés (personnes âgées, présentant un handicap ou en détention) est désormais un axe majeur inscrit dans sa politique documentaire. Pour 2023, la MDL souhaite également proposer une offre plus adaptée aux publics adolescents et aux jeunes adultes.

— Les Sports

Le Département continuera à apporter une aide importante aux clubs sportifs d'envergure départementale et qui évoluent à un certain niveau de compétition. Il soutient, en outre, les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac-Trois-Rivières. Il porte une attention particulière aux nouvelles manifestations qui sont proposées sur son territoire. L'accueil d'une épreuve de Trail de renom comme une manche qualificative de l'Ultra Trail du Mont-Blanc est toujours à l'étude.

Les programmes en direction des comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement et leurs actions de formations et en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif sont conservés. Une aide à l'achat de véhicules pour favoriser la mobilité des équipes évoluant hors département a été adoptée en 2022. Le soutien aux équipes nationales est maintenu avec un effort particulier pour aider le club de Mende Volley Lozère qui a atteint le niveau professionnel.

L'aide à la natation pour les écoles primaires est, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cette action.

— Le Patrimoine culturel

Le Département mène une politique volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes.

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie. En 2022, un programme d'aide aux particuliers pour la restauration de bâtiments patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres...) a été adopté.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région. Une réflexion sur la gouvernance du site est actuellement menée par la Région Occitanie.

Lors de la saison estivale 2022, le Département a confié à l'association Détours du Monde, pilote d'un nouveau collectif culturel, l'animation du site départemental de Boissets. qui a été ouvert pendant la période estivale. Il s'intitule Lignes d'horizon.

Pour 2023, une nouvelle réflexion autre de l'animation de Boisset sera conduite.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la Fondation du patrimoine et les associations d'artisans d'art. La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques. Le volume n°10 paraîtra en 2023.

Pour 2022, un règlement départemental d'accompagnement des structures muséales a été adopté afin de renforcer notre soutien en accompagnant équitablement l'ensemble des structures présentes en Lozère.

— Le Point d'entrée Associations

Les demandes de subventions, portées par le secteur associatif, sont déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

c) Les Archives départementales

Les Archives départementales poursuivront en 2023 leurs missions de classement et de mise en valeur des fonds publics et privés à destination du grand public comme des chercheurs, au travers notamment d'une politique de numérisation ambitieuse.

La mission de conservation occupera en 2023 une part importante de l'activité du service en raison du chantier des fonds, démarré en 2022, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour 2024. En matière, de conservation, les Archives continueront également de mener des opérations de restauration importantes dans la perspective de rendre à nouveau communicable au public des documents qui ne le sont plus, compte tenu de leur état matériel.

La numérisation constituera de nouveau un rouage essentiel pour une diffusion élargie des fonds conservés aux Archives. L'objectif est ensuite de mettre en ligne sur le site internet des Archives, nouvelle salle de lecture « virtuelle » du service, les fonds numérisés. Les opérations devraient porter en 2023 sur des fonds iconographiques (notamment la poursuite de la numérisation du fonds Hubert Ramaugé, photographe mendois), sur des microfilms et sur l'état civil de Mende. Les Archives poursuivront le partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et Occitanie Livre et Lecture pour la numérisation de la presse ancienne. Les documents numérisés ont vocation à être mis en ligne sur le site, non plus de la Région Occitanie, mais *Gallica* de la Bibliothèque nationale de France, avec une visibilité accrue.

Enfin, en matière de valorisation, l'année 2023 sera marquée par une exposition sur la gestion de l'eau en Lozère, du Moyen Âge à nos jours. Les Archives souhaitent s'emparer de thématiques d'actualité et en lien avec les politiques du Département afin d'éclairer des problématiques actuelles à la lueur du passé. Une programmation culturelle autour de l'eau sera mise en œuvre en parallèle.

4 – Ressources internes

Les ressources humaines

I – Situation au 1^{er} octobre 2022 :

Au 1^{er} juin 2022 figurent au tableau des effectifs 684 postes dont 655 au titre du Conseil Départemental et 29 au Laboratoire Départemental d'Analyses auxquels il convient d'ajouter 50 assistants familiaux.

II – Evolution RH 2022 :

Pour la construction des orientations budgétaires 2023, les éléments suivants ont été considérés :

- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui impactera en année pleine le budget 2023 ;
- La revalorisation au 01/09/2022 (4 mois) des rémunérations des assistants familiaux (loi n° 2022-140 du 07/02/22 et décret n°2022-1198 du 31/08/22) ;
- Les revalorisations salariales décidées dans le cadre de la conférence des métiers (Séjour médico-social et personnels CD FPT / FPH) ;
- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place le RIFSEEP qui vient se substituer à tous les anciens régimes indemnitaires.
- L'augmentation mécanique de la masse salariale due au glissement vieillissement technicité (GVT).

Comme les années précédentes, la gestion rigoureuse des remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite sera maintenue et renforcée. Les demandes de

remplacement seront analysées au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Les Bâtiments

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des Lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil Départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités. Je vous propose de mettre en œuvre en 2023 les actions votées lors de la CP du 22 juillet 2022 définissant les programmes pluriannuels d'investissement dans les bâtiments départementaux des routes, des maisons départementales des solidarités et pour la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti.

Bâtiments d'enseignement :

Les travaux de mise en accessibilité PMR arrivent à leurs termes avec les derniers chantiers à Meyrueis et pour l'internat de Vialas. En 2023, les travaux permettront :

- de terminer la création de deux salles de cours supplémentaires pour le collège H. Bourrillon à Mende dans les locaux mis à disposition par la Région
- de mettre en œuvre des travaux de rénovation de la cuisine de St Etienne Vallée Française et de remplacer la chaudière du Bleynard
- d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique en conformité avec le décret tertiaire, qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement. Ce programme débutera par le collège de Langogne.
- de terminer les travaux de mise en accessibilité de la FDE à Mende

Bâtiments administratifs :

Ce programme comprend

- les travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales
- les travaux de mise en conformité et de sûreté de l'hôtel de la Rovère.
- les travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac, permettant également la restructuration des espaces et la rénovation énergétique de ces deux bâtiments
- la construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à St Chély d'Apcher
- la construction d'un dépôt archéologique en remplacement de celui existant de Banassac, permettant de gérer conjointement les collections sous la responsabilité de la DRAC et celles appartenant au Département
- la construction d'un centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons

Bâtiments de la route :

Ce programme est consacré à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Châteauneuf de Randon et la fin des travaux d'aménagement des bureaux de l'UTCT de Chanac.

Il prévoit également le début des études préalables à la construction des CT du Pont de Montvert, de Villefort, de Ste Enimie et la restructuration du CT de Chanac, du CT d'Aumont-Aubrac en fonction de la maîtrise foncière.

Il est aussi réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité ou de rénovation des installations dans les bâtiments Routes.

Acquisitions foncières :

Cette autorisation de programme permet de financer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets de bâtiments ci-dessus et à régulariser les situations foncières des collèges qui se poursuit depuis des années et des équipements de la station du Mont Lozère.

Budgets annexes

Domaine de Boissets : poursuite du programme de réhabilitation des toitures

Polen : travaux d'aménagement divers

Les systèmes d'Information et de Télécommunications

La politique publique départementale en termes de systèmes d'information et de télécommunications recouvre le fonctionnement des logiciels internes et externes de l'institution, prend en charge les équipements informatiques des agents et des collèges, les équipements d'infrastructure informatique et télécommunication ainsi que le développement de services numériques (hors très haut débit) de la collectivité destinés aux partenaires, aux usagers et aux directions internes.

Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du SIT en tenant compte des orientations stratégiques, des besoins des directions et des évolutions tant technologiques que réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Les évolutions stratégiques 2023 se définissent comme suit :

I- L'Informatique des collèges

Il s'agit de mettre en place la nouvelle architecture d'authentification centralisée et d'accès aux services numériques de chaque collège, de remplacer l'outil de gestion des stocks alimentaires, de compléter la classe mobile en ordinateurs portables, de raccorder chaque collège au RIP Alliance THD.

Egalement, suite à la disparition de la solution de visioconférence en ligne starleaf, la collectivité va équiper ses collèges de la solution zoom.

II- L'accompagnement des directions dans le déploiement de nouveaux services numériques

La médiathèque numérique :

Il s'agit principalement de l'intégration de 3 bibliothèques municipales dans le catalogue collectif, du basculement du logiciel de la MDL vers une version NX permettant la prise en compte des évolutions éditeur et de l'intégration de 4 nouvelles BM.

Les bornes numériques touristiques :

Deux bornes viendront compléter la dizaine de bornes numériques touristiques tactiles déployées en 2022 au plus près des sites d'accueil touristiques. En parallèle, le logiciel intégré dans les bornes évoluera dans ses fonctionnalités.

Le système d'information décisionnel RH :

L'objectif est de donner de la visibilité sur la gestion des effectifs et des enjeux associés à la Direction Adjointe en charge des RH. A l'image de 2022, le chantier doit se poursuivre en 2023 pour la correction des indicateurs existants, la mise en place de nouveaux indicateurs et pérenniser la maintenance de l'existant au travers d'un contrat de Tierce Maintenance Applicative (TMA).

Le système d'information Social :

De nombreux projets liés au Social se poursuivent pour 2023. La plupart sont réglementaires et s'imposent à la collectivité pour répondre aux enjeux d'autonomie, de pauvreté, d'insertion et de petite enfance :

- Volet obsolescence technique :
 - remplacement du logiciel de gestion des agréments des assistants maternels et familiaux,
 - évolutions techniques de l'outil d'instruction des documents dématérialisés de la MDPH.
- Volet modernisation/transformation numérique :
 - dans le cadre du plan de modernisation MDPH porté par la CNSA, mise en place du téléservice MDPH en ligne à destination des usagers permettant la dématérialisation des demandes et des pièces nécessaires,
 - poursuite des autres chantiers de dématérialisation et d'automatisation des échanges des directions de la DGASOC.
- Volet réglementaire :

Il s'agit de la mise en application des nouvelles lois sociales et de santé dans les logiciels métiers de la collectivité.

III – La modernisation de nos outils communs internes, le maintien en condition opérationnel et de sécurité, le réglementaire

De nouveaux outils numériques

Nos matériels de visioconférence sont obsolètes. Ils évoluent donc en 2023 dans les salles déjà équipées et sont remplacés avantageusement par des écrans tactiles numériques. En parallèle, nous abandonnons la solution OVP au profit de zoom qui est déployé dans la salle des fêtes et en salle des assemblées.

Les directions souhaitent se doter d'outils de travail collaboratifs pour la gestion de leurs projets avec les partenaires. Quelques outils seront évalués, testés et proposés aux directions qui en ont émis le besoin au cours de l'année.

Un nouvel intranet associé à une refonte des sites webs sera lancé en 2023 et une application mobile citoyenne verra le jour en 2023.

La montée de version du logiciel de gestion financière Coriolis

Cette montée de version a été reprogrammée en 2023 pour la prise en compte du règlement financier du CD48 (vote par opérations en ligne globale).

- Préparation au passage **M57 et CFU**
- **La mise en œuvre de la GPEC dans le logiciel RH** afin de permettre dans un 1^{er} temps édition du tableau des effectifs + mise en place du **RSU** (Rapport Social Unique)

- L'informatisation de la gestion des **frais de déplacement**
- L'informatisation de la **médecine du travail**

Le changement d'architecture d'interconnexion de nos sites

Profitant de l'éligibilité de nos sites territoriaux au raccordement fibre du RIP AllianceTHD, une nouvelle architecture plus performante et moins coûteuse en abonnement sera étudiée, évaluée et déployée progressivement.

Le remplacement des matériels et équipements de travail de la collectivité

Les composants matériels d'infrastructure (ordinateurs, serveurs, pare-feux, baie de stockage, sauvegarde, équipements réseaux... Etc) nécessitent un remplacement régulier pour répondre aux nouveaux usages numériques imposés par le réglementaire ou l'obsolescence technique.

La mise en conformité du RGPD, la cybersécurité et la résilience

Le chantier de mise en conformité doit se poursuivre pour répondre aux obligations de transparence, de confiance et de bonne gestion des données personnelles de nos usagers.

La Cybersécurité et la résilience

Un plan de sécurisation, véritable feuille de route des actions à mener pour mettre à l'abri du mieux possible la collectivité des actes de malveillance, a été élaboré en 2022. Sa mise en œuvre opérationnelle en 2023 va s'effectuer au travers de nouveaux services de sécurité au plus près des agents (surveillance, détection, isolation et remédiation), l'externalisation d'une copie de nos sauvegardes et le durcissement des configurations des composants d'infrastructures informatique.

L'open Data et la géomatique

Il s'agit de faire la promotion des données géographiques libres (OSM) auprès de nos partenaires et de terminer le projet SCINPAT2.0.

Les évolutions des démarches en ligne au service des usagers

Applis mobiles, Pass' Tourisme, Lozère nouvelle vie, demandes de subventions, Saisine par Voie Electronique (SVE) évolueront ou seront complétées de nouveaux services en ligne.

L'accompagnement des partenaires :

SDIS : intranet, gestion des immobilisations comptables, migration logiciel financier, le parapheur électronique, etc.

MDPH : migration M57, évolution

D'autres outils ou services numériques pourront également voir le jour en 2023.

C'est à partir des politiques départementales qu'il vous est proposé les orientations du budget 2023.

VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budgets annexes

Le budget général prend en charge la couverture du déficit des budgets annexes. En premier lieu sont donc présentées les OB des trois budgets annexes puis celles du budget général.

1 – Laboratoire départemental d’analyses

Les orientations du budget 2023 portent sur les programmes suivants :

Fonctionnement :

- fin du programme de dépistage du radon dont les re-contrôles seront réalisés par un laboratoire tiers ;
- poursuite de la recherche de la maladie BVD sur bovins naissants menée par le Groupement de Défense Sanitaire mais également des autres maladies ;
- démarrage des mesures de la qualité de l’air ambiant (QAI) dans les établissements recevant du public (ERP)
- analyses dans le cadre de la certification QUALIOPi obtenue
- nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignade

Dépenses :

L’inflation sur les prix des énergies (électricité, gaz) impactent les charges générales,

A effectif constant les charges de personnels évoluent à 1 600 000 € : effet GVT et RIFSEP.

| Fonctionnement – Dépenses | CA 2020 | CA 2021 | Crédits 2022 | OB 2023 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charges générales | 720 K€ | 739 K€ | 921 K€ | 976 K€ |
| Frais de personnels | 1 313 K€ | 1 364 K€ | 1 466 K€ | 1 600 K€ |
| Autres charges | 12 K€ | 8 K€ | 7 K€ | 7 K€ |
| Amortissement biens | 167 K€ | 213 K€ | 211 K€ | 210 K€ |
| Total | 2 212 K€ | 2 324 K€ | 2 605 K€ | 2 793 K€ |

Recettes :

Diminution attendue avec la fin du programme de dépistage du radon et la modification de la planification des analyses eau en raison de la sécheresse.

Les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPi et les nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignade ne compenseront pas intégralement la perte de produits.

De cette situation résulte une augmentation significative de la subvention d’équilibre du budget principal.

| Fonctionnement – Recettes | CA 2020 | CA 2021 | 2022 | OB 2023 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Facturation analyses | 1 252 K€ | 1 355 K€ | 1 535 K€ | 1 450 K€ |
| Subvention/Autres produits | 261 K€ | 307 K€ | 266 K€ | 350 K€ |
| Amortissement subventions | 11 K€ | 11 K€ | 11 K€ | 11 K€ |
| Subvention d'équilibre | 688 K€ | 650 K€ | 793 K€ | 982 K€ |
| Total | 2 212 K€ | 2 323 K€ | 2 606 K€ | 2 793 K€ |

Investissement :

— achat d'un nouvel appareil pour les analyses d'eaux qui évitera la sous-traitance de certains paramètres (chromatographie ionique, physico-chimie) et d'en développer de nouveaux comme le Chrome VI

— renouvellement d'appareils défectueux ou vieillissants

— travaux sur bâtiment en lien avec le projet d'extension

| Investissement – Dépenses | CA 2020 | CA 2021 | Crédits 2022 | OB 2023 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|
| Logiciels / Matériel informatique | 1 K€ | 4 K€ | 31 K€ | / |
| Véhicules | 17 K€ | 16 K€ | 27 K€ | / |
| Matériels d'analyses | 193 K€ | 57 K€ | 117 K€ | 100 K€ |
| Travaux de bâtiments | 59 K€ | 4 K€ | 80 K€ | 150 K€ |
| Amortissement biens | 11 K€ | 11 K€ | 11 K€ | 11 K€ |
| Total | 301 K€ | 92 K€ | 266 K€ | 261 K€ |

Le financement est assuré par l'excédent d'investissement reporté dont bénéficie ce budget.

| | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Excédent investissement reporté | 671 K€ | 537 K€ | 658 K€ |

2 – Aire de la Lozère

Les orientations budgétaires 2023 sont projetées sur des prévisions similaires à 2022 soit 850 K€ en fonctionnement (dont 384 K€ au titre des amortissements) sur la base d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 300 K€ et 150 K€ pour l'investissement.

| | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | OB 2023 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|
| Fonctionnement | 712 K€ | 673 K€ | 858 K€ | 850 K€ |
| Investissement | 109 K€ | 118 K€ | 144 K€ | 150 K€ |

L'investissement est financé par l'excédent reporté (2,5 M€).

3 – Domaine des Boissets

Les orientations budgétaires 2023 sont construites sur la base des éléments suivants :

Fonctionnement : 115 K€ correspondant aux dépenses de gestion et d'animations du domaine (54 K€) et aux amortissements des biens (61 K€).

La location des terres agricoles apporte une recette de 3 K€

La subvention d'équilibre est évaluée à 112 K€.

Investissement : budget de 195 K€ € incluant

— reversement de la TVA sur l'opération : 95 000 €

— poursuite du programme de réhabilitation des toitures : 100 000 €

En recettes interviendra le versement des subventions Région (48 442 €) et DSID (234 120 €) dont l'amortissement débutera en 2024.

| | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 | OB 2023 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|
| Fonctionnement | 67 K€ | 88 K€ | 115 K€ | 115 K€ |
| Investissement | 89 K€ | 306 K€ | 284 K€ | 195 K€ |

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budget général

Les orientations budgétaires s’attachent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir la capacité d’investissement avec un niveau d’endettement raisonnable afin de ne pas entraîner la collectivité dans une situation financière détériorée.

Les orientations budgétaires sont construites sur les prévisions de fonctionnement et investissement suivantes.

1 – Fonctionnement

Recettes : 133 M€

Sur la base des informations connues à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement 2023 ont été évaluées à un montant de 133 M€ comme suit :

- stabilité de la DGF, des taxes sur les conventions d’assurance, des produits énergétiques ;
- stabilité également, à l’identique de 2022, des dotations, taxes, compensations (CNSA, IFER, électricité, DCRTP) ;
- droits de mutation : droits départementaux ramenés à 7,6 M€ (8 M€ escomptés en 2022). maintien du fonds national de péréquation à 10,5 M€ (dans l’hypothèse d’un nouvel abondement de la réserve nationale)
- fraction TVA : évolution escomptée de + 3,5 K€ sur la base de 2,8 K€ de compensation au titre de la suppression de la CVAE et 700 K€ d’augmentation en compensation de la perte de l’ancienne taxe foncière sur les propriétés bâties.
- participations, subventions, recouvrements : 3,8 M€ (5,3 M€ prévu pour 2022) : ont été perçus sur l’exercice 2022 les remboursements Etat 2021 et 2022 des premières mesures du Ségur. Pour 2023, le Département ne renouvellera pas le plan stratégie pauvreté, objet de financements Etat.

| Nature | CA estimé 2022 M€ | OB 2023 M€ |
|---|----------------------|---------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 42,7 | 42,2 |
| Dotation générale de décentralisation | 1,5 | 1,5 |
| Fraction TVA | 22,4 | 25,9 |
| Frais de gestion taxe foncière | 5,5 | 5,8 |
| DMTO – Taxe départementale | 8,0 | 7,6 |
| DMTO – Fonds national globalisé | 10,6 | 10,5 |
| Taxe sur les conventions d’assurance | 17,4 | 17,6 |
| Taxe sur les produits énergétiques et électricité | 6,9 | 6,8 |
| Taxe d’aménagement | 0,3 | 0,3 |
| CVAE, IFER, FNGIR, DCRTP | 4,8 | 2,3 |
| Dotations CNSA | 5,2 | 5,3 |

| Nature | CA estimé 2022 M€ | OB 2023 M€ |
|--|----------------------|---------------|
| Dotation de compensation d'exonération | 0,7 | 0,7 |
| Participations, subventions, recouvrement | 5,3 | 3,8 |
| Autres produits : services, domaine, personnel | 2,7 | 2,7 |
| TOTAL | 134,0 | 133,0 |

Dépenses : 120 M€

Par rapport aux crédits 2022 les enveloppes budgétaires 2023 connaîtraient les principales évolutions suivantes :

- ➔ Solidarités sociales : + 1 950 K€ au titre des mesures Ségur
- ➔ Ressources Humaines : + 1 850 K€ intégrant revalorisation indiciaire, assistants familiaux, Ségur, GVT et enveloppe RIFSEEP
- ➔ Commande publique : + 190 K€ augmentation du prix des énergies, combustibles
- ➔ Infrastructures : + 1 020 K€ sur la gestion des routes, des bâtiments (nombre en augmentation) et les transports des élèves en situation de handicap
- ➔ Solidarité territoriale : – 550 K€ l'exercice 2022 ayant intégré les écritures de retour des biens de l'ancienne DSP Mas de la Barque
- ➔ SDIS : – 400 K€ de contribution de fonctionnement sur la base d'une année d'activité opérationnelle normale, l'année 2022 ayant été exceptionnelle en termes d'incendies
- ➔ Finances : + 170 K€ sur les intérêts de la dette suite à l'emprunt de 10 M€ contracté au 2^e semestre 2022. 270 K€ de disponibilités ont été redéployées pour abonder les augmentations ci-dessus et les provisions pour dépenses imprévues ont été diminuées de – 460 K€.

| Directions | Crédits 2022 M€ BP + DM1,2,3 | CA estimé 2022 M€ | OB 2023 M€ |
|---|------------------------------------|----------------------|---------------|
| SOLIDARITÉ SOCIALE | 50,65 | 50,50 | 52,60 |
| RESSOURCES HUMAINES | 35,15 | 34,90 | 37,00 |
| LOGISTIQUE, COMMANDE PUB, AFFAIRES JURIDIQUES | 2,23 | 2,15 | 2,42 |
| INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES /POLEN | 6,49 | 6,46 | 7,51 |
| ASSEMBLÉES ET FINANCES | 6,91 | 6,00 | 6,64 |
| PROVISIONS POUR IMPREVUS | 0,66 | | 0,20 |
| SOLIDARITÉ TERRITORIALE | 8,84 | 8,54 | 8,29 |
| CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE | 0,54 | 0,50 | 0,54 |
| SDIS | 4,40 | 4,40 | 4,00 |
| CHARGES FINANCIÈRES | 0,63 | 0,55 | 0,80 |
| TOTAL DÉPENSES REELLES | 116,5 | 114,00 | 120,00 |

2 – L'épargne brute

La préservation d'un niveau d'épargne brute satisfaisant est le fondement de nos orientations budgétaires. Elle constitue le ratio d'appréciation de la santé financière d'une collectivité sur la base d'un double indicateur :

- ∞ - « aisance » de la section de fonctionnement : l'excédent entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement en détermine le niveau.
- ∞ - capacité de la collectivité à investir.

Chaque année la collectivité doit dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses courantes, les amortissements, rembourser la dette. Le solde conditionne sa capacité à investir.

| | Prévisionnel 2023 M€ |
|--|----------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 133,0 |
| Dépenses réelles de fonctionnement – hors intérêts | 119,2 |
| Épargne de gestion | 13,8 |
| Intérêts de la dette | 0,80 |
| Épargne brute | 13,0 |

L'épargne brute escomptée couvre le montant des amortissements de l'ordre de 13 M€.

3 – Investissement

Recettes d'investissement

Les recettes réelles 2023 sont escomptées à un niveau similaire à l'exercice 2022 avec :

- le FCTVA évalué à 3,7 M€ lié à un volume d'investissement Routes et Bâtiments conséquent ;
- la dotation d'équipement des collèges figée à 830 K€
- le produit des amendes radars pour 300 K€.
- la DSID projets et autres subventions pour 5 200 K€ sachant qu'à cette date aucune notification DSID n'a été notifiée pour les projets présentés en 2022.

| Nature | Crédits 2022 M€ | CA estimé 2022 M€ | OB 2023 M€ |
|---|--------------------|----------------------|---------------|
| FCTVA | 3,70 | 3,70 | 3,70 |
| DOTATIONS : DDEC, RADARS | 1,13 | 1,13 | 1,13 |
| DSID PROJETS, AUTRES SUBVENTIONS | 5,40 | 3,00 | 5,20 |
| TOTAL RECETTES REELLES D' INVESTISSEMENT | 10,23 | 7,83 | 10,03 |
| Epargne Brute | | | 13,0 |
| Emprunts | | | 26,8 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 49,8 |

Dépenses d'investissement :

Le niveau d'épargne brute, la mobilisation de financement (DSID, Région) permettent de porter la capacité d'investissement réels à **43 M€** et de soutenir de manière conséquente l'activité et le développement du territoire.

| Directions | Crédits 2022 M€ | CA estimé 2022 M€ | OB 2023 M€ |
|--|--------------------|----------------------|---------------|
| SOLIDARITE SOCIALE | 0,98 | 0,90 | 0,80 |
| INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES | 27,74 | 25,70 | 26,36 |
| COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE , MARCHES | 1,73 | 1,50 | 1,36 |
| SOLIDARITE TERRITORIALE | 11,97 | 10,00 | 14,18 |
| SDIS | 0,90 | 0,90 | 0,60 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 43,32 | 39,00 | 43,30 |
| FINANCES : capital, autres | 5,39 | 5,20 | 6,50 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | 48,71 | 44,20 | 49,80 |

Ce volume d'investissement reste conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues et des dépenses sociales maintenues dans l'enveloppe prévisionnelle de 52,60 M€.

4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité

En investissement, la gestion en AP permet de connaître les engagements déjà pris par le Département. Les budgets des années à venir doivent en effet tenir compte des crédits de paiement et des autorisations de programmes votés antérieurement.

Les Autorisations de Programmes antérieures

La répartition entre équipements directs (départementaux) et indirects (subventions communes, intercommunalités, autres organismes publics, privés) est la suivante :

| Directions | Montant solde AP 2022 et antérieures | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 + |
|-------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AP Indirectes | | | | |
| SOLIDARITE TERRITORIALE | 60 493 830 € | 12 748 048 € | 17 677 433 € | 30 068 349 € |
| NUMERIQUE | 201 458 € | | 201 458 € | |
| SOLIDARITE SOCIALE | 4 472 826 € | 790 000 € | 3 682 826 € | |
| DDEC | 134 371 € | 134 371 € | | |
| Sous total | 65 302 485 € | 13 672 419 € | 21 561 717 € | 30 068 349 € |
| AP Directes | | | | |
| ROUTES | 18 069 885 € | 7 000 000 € | 7 280 038 € | 3 789 847 € |
| BATIMENTS | 36 885 784 € | 9 495 192 € | 7 586 375 € | 19 804 217 € |
| INFORMATIQUE | 2 637 000 € | 1 417 000 € | 1 220 000 € | |
| ARCHIVES | 174 322 € | 122 322 € | 52 000 € | |
| MEDIATHEQUE | 270 000 € | 145 000 € | 125 000 € | 0 € |
| Sous total | 58 036 991 € | 18 179 514 € | 16 263 413 € | 23 594 064 € |
| TOTAL | 123 339 476 € | 31 851 933 € | 37 825 130 € | 53 662 413 € |

Les AP de la Solidarité Territoriale intègrent les engagements pris dans le cadre des contrats territoriaux des 3 générations : 2015-2017 – 2018-2022 et 2022-2025.

Au titre des AP antérieures les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 123,34 M€ dont 31,851 M€ en crédits de paiement 2023.

A ces montants s'ajoutent les propositions d'AP 2023.

Les propositions d'Autorisations de Programmes nouvelles 2023

| Directions | Montant prévisionnel AP 2023 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et + |
|-------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AP Indirectes | | | | | |
| SOLIDARITE TERRITORIALE | 12 462 000 € | 431 000 € | 2 911 500 € | 2 909 500 € | 6 210 000 € |
| DDEC | 928 000 € | 587 500 € | 213 500 € | 63 500 € | 63 500 € |
| Sous total | 13 390 000 € | 1 018 500 € | 3 125 000 € | 2 973 000 € | 6 273 500 € |
| AP Directes | | | | | |
| ROUTES | 22 500 000 € | 9 000 000 € | 6 000 000 € | 4 700 000 € | 2 800 000 € |
| NUMERIQUE | 300 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 150 000 € |
| BATIMENTS | 12 310 000 € | 510 000 € | 3 820 000 € | 6 100 000 € | 1 880 000 € |
| ARCHIVES | 75 000 € | | 45 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| MEDIATHEQUE | 30 000 € | 10 000 € | 20 000 € | | |
| COMMANDE PUBLIQUE | 780 000 € | 260 000 € | 260 000 € | 260 000 € | |
| SDIS | 1 800 000 € | 600 000 € | 600 000 € | 600 000 € | |
| Sous total | 37 795 000 € | 10 430 000 € | 10 795 000 € | 11 725 000 € | 4 845 000 € |
| TOTAL | 51 185 000 € | 11 448 500 € | 13 920 000 € | 14 698 000 € | 11 118 500 € |

Récapitulatif :

Le cumul des engagements pluriannuels (AP antérieures et propositions d'AP 2023) atteint un volume de 174,524 M€ dont **43,3 M€ de crédits de paiements pour l'année 2023.**

| AP | Montant prévisionnel AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et + |
|-------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AP antérieures | 123 339 476 € | 31 851 933 € | 37 825 130 € | 17 505 891 € | 36 156 522 € |
| AP nouvelles 2023 | 51 185 000 € | 11 448 500 € | 13 920 000 € | 14 698 000 € | 11 118 500 € |
| TOTAL | 174 524 476 € | 43 300 433 € | 51 745 130 € | 32 203 891 € | 47 275 022 € |

5 – L'endettement

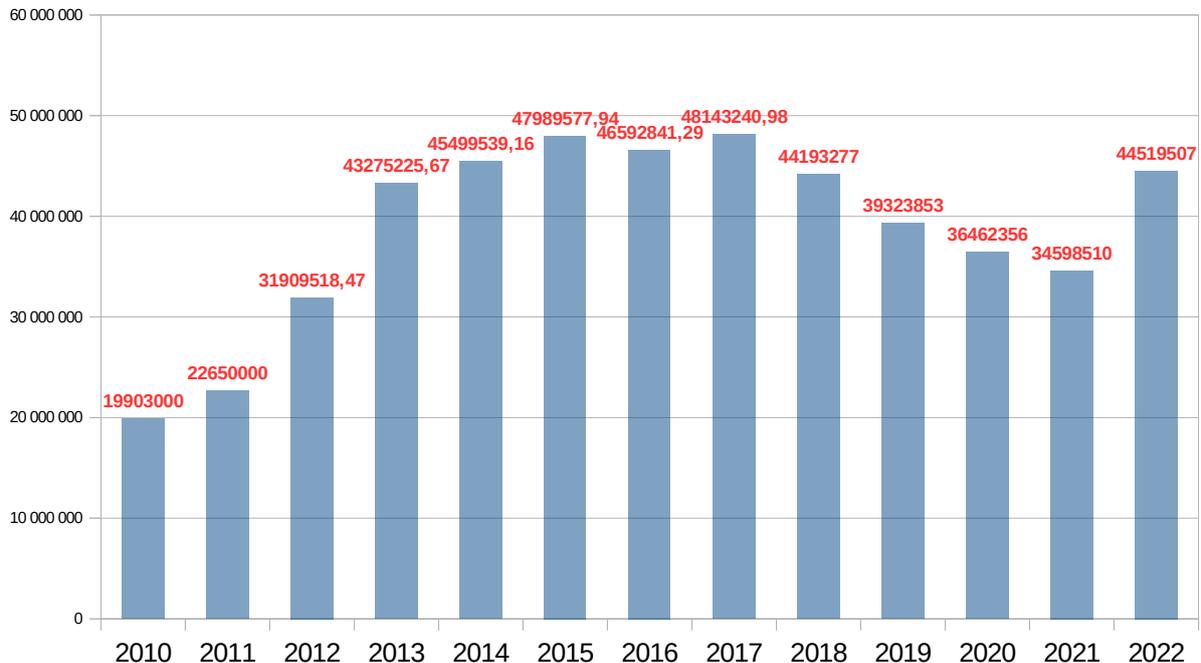
Le rapport sur les orientations budgétaires doit également présenter la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

La dette propre

Lors du premier mandat de la présente majorité le recours à l'emprunt est resté maîtrisé, le Département ayant profité de conditions favorables pour se désendetter et de taux relativement bas.

A l'automne 2022, au regard des incertitudes sur les financements DSD projets, du volume d'investissement dans les travaux bâtiments, l'inflation et la montée des taux d'intérêts bancaire le Département a anticipé sur ces investissements 2023 en contractant un prêt taux fixe de 10 M€ .

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette sera de 44,5 M€ (34,6 M€ au 01/01/22). L'évolution de l'encours de la dette au 31 décembre de chaque exercice est la suivante :



La dette départementale représentait **452 € par habitant en 2021** (2015 : 624 €/hab) **contre 634 € par habitant pour les départements de même strate démographique (-250 000 habitants).**

Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement du département se situe en deçà du ratio prudentiel national de 10 années.

| | Prévision BP 2023 |
|--|-------------------|
| Encours dette au 31/12 (K€) | 44 520 |
| Epargne brute (K€) | 13 000 |
| Capacité de désendettement – nbre années | 3,42 |

Prospective des flux de remboursement

Sur la base du stock de dette au 01/01/2023, l'évolution du capital restant dû se présente ainsi :

La dette garantie



Dans le cadre du règlement adopté le 16 janvier 1996 et dans le respect de ratios de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, et de division et partage du risque (seuil de 10 % pour un même débiteur et quotité maximale de 50 % de garantie toutes collectivités confondues), le Département accorde des garanties d'emprunt apportant ainsi une aide indirecte aux organismes bénéficiaires (SA HLM, Selo, abattoir, collèges privés).

| | |
|--|---------------|
| | 2022 |
| Annuité de la dette propre au 31 décembre 2022 | 5 515 K€ |
| Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2022 | 1 603 K€ |
| Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2022 | 138 273 K€ |
| Ratio Galland (rappel seuil maxi : 50 % des recettes de fonctionnement) | 5,15 % |

C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre.

VIII – LE DÉBAT

Au vu des éléments exposés dans ce rapport les orientations proposées pour le budget 2023 reposent sur :

► des recettes de fonctionnement appréciées au mieux, sans grande possibilité de marge de manœuvre future du fait :

— de la perte, en 2021, du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

— de l'incertitude quant au niveau de compensation par la fraction de TVA de l'ancienne TFPB et de la suppression de la CVAE dans le contexte de récession économique annoncée en 2023 ;

— d'un possible essoufflement des DMTO et du fonds national de péréquation résultant d'une diminution des transactions immobilières compte tenu de l'inflation et récession.

— d'une réforme annoncée de nouvelle répartition/péréquation la taxe sur les conventions d'assurances.

► la réforme de la DSID avec la perte de la part péréquation et une attribution sur la base de projets ;

► une mobilisation pour la recherche de financements : DSID, appels à projets, sachant que fin septembre 2022 aucune notification de dotation DSID n'a été notifiée pour les projets 2022.

► des dépenses de fonctionnement :

— en nette évolution résultant des dispositions législatives et de dépenses nouvelles imposées :

Solidarité Sociale : effet Ségur, avenant 43, RSA ...

Ressources Humaines : disposition en faveur du pouvoir d'achat avec la revalorisation du point d'indice, la date butoir de mise en œuvre du RIFSEEP

— non maîtrisables par rapport :

- à l'inflation sur les matières premières, les énergies ;

- à la montée des taux bancaires ;

- aux aléas du réchauffement climatique avec notamment la multiplication des périodes de sécheresse (calamités agricoles) et des incendies (Cf. Feux de l'été 2022)

— mais avec obligation de maîtrise avec le contrat de Confiance obligeant à rogner sur nos propres compétences en ajustant au plus près des besoins les budgets de nos politiques publiques.

► le maintien à un haut niveau de notre capacité d'investissement pour dynamiser l'activité, le développement et l'attractivité du territoire.

► en l'absence de recettes certaines (DSID notamment) :

- un niveau d'épargne brute ramené à 13 M€

- une prévision de recours à l'emprunt de 26,8 M€

Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Conseil Départemental

Séance du 24 octobre 2022

Commission : DOSSIER HORS COMMISSION

Objet : Motion relative aux contrats de Plan Etat-Région (CPER)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents pour l'examen de la motion : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Valérie CHEMIN ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

Considérant :

- Que les infrastructures routières assurent près de 90 % des déplacements de personnes et de marchandises en France, jouant ainsi un rôle indispensable dans la vie quotidienne des habitants et des entreprises ;
- Que les Départements gèrent 378 000 km de routes, ils sont de fait des acteurs majeurs des mobilités routières et plus largement de l'aménagement de leurs territoires ;
- Que leur rôle pourrait encore être accru par la nouvelle phase de décentralisation routière prévue dans le cadre de la loi 3DS ;
- Que le réseau routier doit être régulièrement entretenu, modernisé et complété pour répondre aux besoins de mobilité de nombreux territoires et pour faire face aux besoins de la transition énergétique et écologique ;
- Que le volet mobilité des CPER constitue un moyen de financement décisif pour les infrastructures de mobilité et notamment pour le réseau routier ;
- Que les Départements apportent à ces contrats des co-financements indispensables.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 24 octobre 2022,

Demande :

- Que l'État s'investisse financièrement fortement dans les projets routiers inscrits dans les futurs volets mobilités des CPER et qu'en particulier il ne se désengage pas des infrastructures qui pourraient faire l'objet d'un transfert dans le cadre de la loi 3DS ;
- Que les départements soient associés dès le début à la négociation du volet mobilité des CPER ;
- Que les futurs CPER deviennent des Contrats de Plan Etat Région Départements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.